★ Année 1951. — N° 36 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 7 Mars 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CQMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 72e SEANCE

Séance du Mardi 6 Mars 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Débat sur l'investiture du président du conseil désigné.
Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné.
M. Guy Mollet, président du conseil désigné.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Béné, Senghor, Castellani, Mezerma, d'Aragon, Raymond Guyot, Crouzier, Paul Reynaud, Félix-Tchicaya, Chambeiron, de Menthon, Boulet, Delcos, le président du conseil désigné.
Suspension et reprise de la séance.
Scrutin sur la motion d'investiture présentée par M. Lussy. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin vérifié sur la motion d'investiture: rejet.
4. — Demande en autorisation de poursuites.
5. — Communication d'une commission.
6. — Renvois pour avis.
7. — Renvoi à une commission.
8. — Dépôt de propositions de loi.
9. — Dépôt de propositions de résolution.
10. — Dépôt d'un rapport
11. — Ajournement *sine die* de l'Assemblée.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 2 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Bas s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

DEBAT SUR L'INVESTITURE DU PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 3 mars 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. René Pleven, président du conseil des ministres, m'a remis la démission du cabinet qu'il préside.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir, avec les membres du Gouvernement, assurer l'expédition des affaires courantes.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« VINCENT AURIOL. »

D'autre part, j'ai reçu de M. le Président de la République la communication suivante :

« Paris, le 5 mars 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne M. Guy Mollet comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« VINCENT AURIOL. »

Enfin, j'ai reçu de M. Guy Mollet, président du conseil désigné, la lettre suivante:

« Paris, le 5 mars 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que le Président de la République m'a désigné comme président du conseil, et j'ai le désir de me présenter devant l'Assemblée nationale ce mardi 6 mars 1951, à quinze heures.

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir la convoquer à cet effet.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« GUY MOLLET. »

La parole est à M. le président du conseil désigné pour soumettre à l'Assemblée nationale, conformément à l'article 45 de la Constitution, le programme et la politique du cabinet qu'il se propose de constituer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, sur un problème dont nul ne saurait contester l'importance, la majorité républicaine s'est trouvée divisée. Les conversations que je viens d'avoir confirment à l'évidence qu'elle n'est pas, pour autant, désunie. Sur tous les autres problèmes, en effet, l'accord reste possible. Je dirais même qu'il est assez facilement réalisable avec la bonne volonté de tous.

Comment pourrait-il en être autrement ? La majorité qui a conduit la République depuis quatre ans n'a pas à rougir de son œuvre. Elle peut, au contraire, en être fière. Grâce à son courage, les assauts, dirigés contre la démocratie française par les serviteurs d'intérêts étrangers, ont échoué les uns après les autres. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Dans l'ordre économique, la production atteint le niveau le plus haut de toute notre histoire. Le nombre des chômeurs n'est pas le sixième de ce qu'il était en 1938. Par des mesures courageuses et persévérantes, le budget de 1950 a été équilibré. Le développement du commerce extérieur a été tel que l'an dernier, pour la première fois depuis longtemps, les exportations ont dépassé les importations. Cependant, au cours de cette même période, la majorité poursuivait sans relâche l'œuvre de relèvement des immenses destructions accumulées sur notre territoire. Avec l'aide généreuse de nos alliés, elle consacrait au rééquipement et à la modernisation de notre industrie et de notre agriculture une part appréciable du revenu national.

A l'heure où l'équilibre économique semblait atteint, la stabilisation des prix acquise et la monnaie consolidée et où il devenait plus facile, grâce à la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti et à la conclusion des conventions collectives, de rétablir et d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs, l'agression communiste en Corée a déclenché à travers le monde un nouveau courant de hausses de prix dont la France ne pouvait éviter toutes les conséquences. Avec le même courage, la majorité a alors entrepris l'effort d'armement que commandait le souci évident de la sécurité du pays. Elle l'a fait dans le cadre d'une action collective qui s'est traduite par le pacte de Bruxelles et l'organisation atlantique.

C'est encore grâce à la majorité et à ses gouvernements successifs que la France a pris dans le domaine de l'organisation internationale les grandes initiatives que sont le Conseil de l'Europe, le plan Schuman, le pool agricole, l'organisation internationale de la répartition des matières premières et, plus récemment, la création d'une armée européenne.

J'exprime la conviction profonde que la majorité peut se présenter avec la fierté de l'œuvre accomplie devant ceux des Français qui sont plus soucieux de réalités que de propagande. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais la législature touche à son terme. Le but que se fixera le gouvernement que je me propose de constituer, si l'Assemblée nationale m'accorde son investiture, est donc modeste et limité.

Il n'est pas dans mon intention de présenter à cette Assemblée le programme d'ensemble qu'un président du conseil désigné à l'aube d'une nouvelle législature se devrait de proposer au Parlement et au pays pour fixer les buts de l'action de la nouvelle majorité. Il s'agit seulement d'apporter à notre Constitution et à notre loi électorale les modifications qu'imposent les leçons de l'expérience et, plus encore, de prendre dans le domaine économique et social les mesures urgentes à défaut desquelles serait compromise ou même détruite l'œuvre de redressement et de stabilisation accomplie par les gouvernements précédents. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les problèmes économiques urgents ne peuvent d'ailleurs pas être dissociés des problèmes politiques que se pose la majorité. Notre but commun est de sauvegarder nos libertés républicaines, qui seraient aussi dangereusement menacées par l'exploitation du mécontentement populaire que par le maintien du scrutin actuel. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Le gouvernement qui se formera sous ma présidence, si vous m'en confiez la mission, n'obéira à aucune considération doctrinale. Il se bornera à choisir, dans chaque cas, les procédés pratiques les plus efficaces pour améliorer la situation sociale du pays, défendre la monnaie et éviter cette inflation qui, selon l'expression du président Queuille, est la maladie la plus grave qui puisse frapper une nation.

Il faut assurer l'approvisionnement de notre industrie et de notre agriculture en matières premières, ce qui exige en premier lieu la mise en œuvre rapide des organismes internationaux.

Si, à l'exemple des méthodes suivies dans un pays ami, dont l'idéal est d'ailleurs celui du libéralisme économique, il est indispensable de réserver les matières rares aux industries essentielles, il apparaît que le recours à la répartition intérieure peut être limité aux seules matières premières ayant fait l'objet d'une répartition sur le plan international.

Il a été nécessaire de développer jusqu'à présent nos exportations par tous les moyens et vers les zones les plus diverses. Les résultats mêmes de cette heureuse politique nous permettent aujourd'hui d'orienter nos ventes vers les pays susceptibles de nous offrir à bref délai des contre-parties utiles. Ils nous permettent aussi de limiter la sortie de ceux de nos produits dont la rareté sur le marché national entraînerait une augmentation des prix intérieurs.

D'autre part, les importations de biens de consommation ne doivent être utilisées qu'au moment opportun, afin d'éviter à la fois les hausses de prix qui réduiraient le pouvoir d'achat des consommateurs et les baisses brutales des prix agricoles qui, rendant insuffisante la rémunération des cultivateurs, entraîneraient la réduction ultérieure d'une production que nous devons tout faire, au contraire, pour développer. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Il me paraît en outre utile que le Gouvernement se préoccupe dès maintenant de reculer les limites que pourrait imposer à bref délai à notre production la trop grande rareté de la main-d'œuvre qualifiée dans certains métiers et dans certaines industries. Il nous faudra donc aider et orienter au maximum la formation professionnelle, sous la réserve évidente que les organismes qui en sont chargés soient libérés de toute influence partisane. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est de l'intérêt de nos industries, en particulier de beaucoup de petites et moyennes entreprises, que le crédit soit distribué davantage en fonction des préoccupations d'ordre économique et des nécessités de la production. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'administration des affaires économiques doit se voir confier un rôle plus important dans ce domaine et être dotée d'une autonomie plus complète.

A l'heure où les négociations des conventions collectives commencent à se renouer, il serait inconcevable d'envisager le blocage des salaires. Ceux-ci sont restés longtemps immobilisés alors que les prix étaient libres. Les salariés ne pourraient admettre aujourd'hui que leur rémunération soit strictement réglementée à un moment où il n'est ni possible ni souhaitable de rétablir une taxation générale des prix. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Le rôle du Gouvernement doit se limiter à la revision du salaire minimum interprofessionnel garanti lorsque, comme c'est le cas actuellement, les conditions de la vie ont considérablement changé. La commission supérieure des conventions collectives sera convoquée au milieu du présent mois afin de préparer la décision que la loi réserve en cette matière au Gouvernement. En outre, il faudra franchir une nouvelle étape dans la suppression progressive des zones de salaires. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Ce qui est vrai pour les salariés ne l'est pas moins pour les retraités et pensionnés les plus déshérités, notamment pour certaines catégories de victimes de la guerre.

Au cours des consultations que j'ai conduites avec les partis de la majorité, l'accord m'a paru réalisé sur l'emploi modéré de subventions économiques destinées à empêcher ou à limiter les hausses de prix des produits de base et, en particulier, à maintenir inchangés les prix des engrais. Il est, en effet, indispensable et juste de ne pas accroître les charges de l'agriculture française au moment où il importe de ne pas voir augmenter le prix des denrées alimentaires, et à l'heure où le déséquilibre entre les prix agricoles et les prix industriels fait peser une menace sur l'expansion indispensable de la production et le niveau de vie des producteurs agricoles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En ce qui concerne les sociétés nationales, nées dans les lendemains de la Libération, comme les Charbonnages de France et Electricité de France, il importe d'y développer des méthodes d'ordre et d'équilibre de gestion. C'est la raison pour laquelle ces entreprises doivent équilibrer leur compte d'exploitation. De nouvelles subventions en ce domaine ne sont justifiées que pour permettre d'effectuer les investissements indispensables et d'empêcher les répercussions de la hausse des produits importés.

Mais les subventions économiques perdraient toute efficacité si elles se trouvaient financées par des moyens inflationnistes qui provoqueraient des effets aussi graves sur les prix que les hausses qu'une politique de subventions a précisément pour but d'éviter.

J'ai l'impression encore qu'un large accord s'est manifesté sur la possibilité et la nécessité d'assurer le financement de ces subventions à l'aide de ressources normales qui n'entraîneraient pas de répercussions sur le prix des objets de consommation courante.

Dans le même temps où l'effort de reconstruction doit être poursuivi, où notre appareil scolaire doit être régulièrement adapté aux besoins croissants de la nation, il convient que la politique de construction, financée par le crédit, soit développée et accélérée en vue de résoudre les tragiques problèmes que pose pour la population l'insuffisance actuelle de logements. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il s'impose, à cet égard, de ne pas borner notre action à la métropole. Une part importante doit être réservée aux territoires d'outre-mer, qui sont, aujourd'hui, plus intéressés que jamais au développement économique de l'Union française.

Après avoir marqué l'importance que j'attachais à la solution de problèmes économiques et sociaux d'intérêt immédiat, je tiens à souligner que nous ne devons pas pour autant négliger la réforme nécessaire de nos institutions.

Le gouvernement que j'envisage de constituer s'attacherait à ce que soit acceptée dans les plus brefs délais la réforme d'une Constitution dont, à l'expérience, nous avons pu constater certaines imperfections. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

A droite. Il ne fallait pas la faire!

M. Robert Bruyneel. On vous l'a assez dit.

M. le président du conseil désigné. Il s'efforcerait de rapprocher les points de vue des divers groupes de la majorité sur la nécessaire réforme électorale. Il mènerait d'abord à cet égard une politique de médiation active. (*Mouvements divers*)...

M. Auguste Joubert. La formule est heureuse!

M. le président du conseil désigné. ...et ne négligerait rien pour que la majorité réalise un accord dans un délai qu'il ferait tout pour rendre très bref sur une loi électorale permettant au pays républicain d'être gouverné selon sa volonté.

Si nos efforts de conciliation pendant cette période n'étaient pas couronnés de succès, le Gouvernement proposerait au Parlement son arbitrage.

A droite. Dans quel sens ?

M. le président du conseil désigné. Trop grande serait en effet la responsabilité des hommes, des partis et des gouvernements qui laisseraient subsister un mode de scrutin incapable d'assurer la continuité du régime. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

J'aborderai maintenant plus brièvement les problèmes politiques que posent l'Union française et la situation internationale. Non certes que j'en estime l'importance moindre que celle des questions que j'ai précédemment évoquées, mais parce que je connais l'accord profond qui règne en ces matières au sein de la grande majorité de cette Assemblée.

Je salue, comme l'ont fait mes prédécesseurs, les héroïques combattants qui, en Indochine et en Corée, se battent pour la défense d'une même cause aux frontières avancées du monde libre et qui ont le droit de compter sur l'appui et le respect unanimes de la nation qu'ils représentent. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais ce serait une terrible contradiction d'aider ces hommes à se battre pour la liberté et de ne pas employer énergiquement toutes les ressources de la loi contre ceux qui cherchent à saper dans le même temps la puissance matérielle et morale de la nation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si nous sommes prêts à assumer notre part entière de responsabilité dans la défense commune de notre civilisation, nous ne voulons négliger aucune chance d'éviter un conflit mondial dont nous savons quel serait le prix payé par notre pays. A un moment où s'ouvre une conférence dont peut sortir un espoir de détente dans les relations internationales, la France doit affirmer sa volonté profonde de paix en même temps que sa résolution d'assurer, en plein accord avec ses amis, la protection de ses frontières et de ses libertés. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Après le voyage aux Etats-Unis et au Canada du président Pleven, qui a donné à nos alliés la conviction de cette loyauté dont il a fait également preuve à l'égard de la majorité, avant celui que M. le Président de la République doit entreprendre prochainement, il faut que la France donne à ses amis la certitude de la continuité de ses institutions et de ses intentions.

L'absence de gouvernement à une période décisive de notre histoire constituerait pour les hommes chargés de négocier en son nom dans toutes les grandes conférences internationales en cours un affaiblissement que l'Assemblée ne voudra pas leur imposer. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous savons que l'œuvre de raison et de droit que la France conduit à travers mille périls importe au monde entier autant qu'à la France même.

Pour poursuivre cette œuvre la France ne peut rester plus longtemps absente.

Certes, notre tâche est limitée, surtout dans le temps. Il importe, en effet, que le plus tôt possible, dès qu'auront été adoptés le budget, la loi de finances, la réforme constitutionnelle et la réforme électorale, la représentation populaire retourne devant les électeurs.

Je vous ai dit ma certitude que nous pouvions le faire la tête haute. Mais pour préserver l'œuvre ainsi accomplie, il faut immédiatement faire front contre tous les dangers qui la menacent, contre l'injustice qui crée le doute, contre la misère qui engendre le découragement, contre l'insécurité sociale qui met en danger même la sécurité nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Si vous croyez, mesdames, messieurs, qu'un gouvernement puisse se constituer sur ces bases et à cette fin, il faut le faire vite.

Si vous m'estimez digne d'en assumer la direction, je consacrerai toutes mes forces à justifier cette confiance.

Je m'en remets à votre décision. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. François Delcos. Je demande une suspension de séance pendant une heure environ. (*Mouvements divers.*)

M. le président. M. Delcos demande une suspension de séance. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue pour une heure.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Béné.

M. Maurice Béné. C'est simplement en mon nom personnel que je prononce quelques paroles, dans le but d'exprimer mon étonnement, pour ne pas dire ma stupéfaction, devant la véritable panique qui s'est emparée d'un bon nombre de nos collègues.

Il n'est bruit, pour le moment, que du désir de fuite devant des responsabilités à prendre, que les parlementaires expriment soit dans des lettres qu'ils rendent publiques, soit par la grande presse, soit par l'intermédiaire d'une radio toujours obéissante aux puissants du jour. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Il ne s'agit plus, pour nous, de légiférer. Notre rôle n'est plus de nous pencher sur tous les problèmes qui angoissent les artisans, les commerçants, les travailleurs de toutes catégories, les ouvriers inquiets de la hausse permanente et scandaleuse des prix. Notre rôle — je le déplore — consiste à nous mettre plus ou moins à l'abri d'un gouvernement qui assurera la réélection rapide des députés compromis dans des votes impopulaires. Cela manque de noblesse et de courage. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Il est, au surplus, stupéfiant de voir — comme nous l'avons vu — un gouvernement, quel qu'il soit, envisager à sa manière le recrutement de ceux-là mêmes qui le doivent juger. Car c'est bien cela, n'est-il pas vrai ? L'on dessaisit, en quelque sorte, l'Assemblée souveraine et l'on se réfugie sous l'aile protectrice d'un ministère ou d'un ministre. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Cela, dans nos campagnes, on ne le comprend pas.

Nous cherchons en somme deux échappatoires qui sont, d'abord la loi électorale, ensuite le dépôt hâtif dans les mains de nouveaux élus de tous nos soucis et de toutes nos responsabilités. Comme si, depuis près de cinq années, nous n'avions pas supporté des impopularités passagères; comme si, depuis les mises en demeure péremptoires du chef, non pas de la Résistance, mais d'un parti nouveau, le rassemblement du peuple français, nous n'avions pas encouru les anathèmes ou provoqué les cris que la fameuse caravane qui passe doit entendre. (*Rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Et c'est maintenant que, peureux ou tremblants, vous voulez avouer, sur les tréteaux populaires, votre pitoyable impuissance! Je vous le dis tout net: vous tendez peureusement votre cou à la guillotine d'un peuple qui oubliera demain vos courages passés, pour ne se souvenir que de votre veulerie présente. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre. — Mouvements divers.*)

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. Maurice Béné. J'estime qu'il nous faut aborder les problèmes économiques et sociaux qui nous sont actuellement posés. Il ne faut pas demander à un gouvernement de passage...

M. Paul Hutin-Desgrées. Ils sont tous de passage!

M. Maurice Béné. ...les maquignonnages électoraux qui peuvent nous mettre à l'abri.

Il nous faut, à visage découvert, regarder les difficultés et les abattre par notre franchise. Il nous faut, sereinement, avec calme, aller vers les difficultés, les résoudre au mieux, avec la force que donne le sentiment du devoir accompli.

Il nous faut attendre, notre besogne faite, le verdict de ceux avec qui nous avons passé publiquement un noble contrat, que nombreux dans cette enceinte, je m'en réjouis, nous avons scrupuleusement respecté.

Le reste n'est que mensonge et battage, et doit nous inciter à hausser les épaules, sans plus.

Pour ma part, libre de mon vote, je donnerai l'investiture et ma confiance à celui qui se rapprochera le plus de ces idées, peut-être très simples, mais sincères. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sedar Senghor. Monsieur le président du conseil désigné, après d'autres, qui ont exprimé leur opinion dans les journaux, il me faut d'abord vous féliciter d'avoir, parmi les problèmes qui se posent aujourd'hui au Gouvernement et au Parlement, établi, non pas une échelle de valeurs, mais un ordre de priorité conforme à la réalité des choses.

Démocrates et progressistes, soucieux de libérer dans les faits les masses laborieuses, nous ne pouvons qu'apporter notre adhésion au programme économique que vous avez élaboré pour la métropole.

Quant à la réforme électorale, si je vous ai bien compris, vous avez l'intention de la neutraliser sans la dépolitiser. La pression du Gouvernement sur le Parlement n'aurait d'autre but que d'amener celui-ci à voter dans le plus bref délai une nouvelle loi électorale, qui fût vraiment nouvelle.

Malgré les réserves qu'au nom de mon groupe j'ai récemment exprimées à cette tribune, nous vous suivrons dans ce débat.

Mais, monsieur le président du conseil désigné — nous le disons à chaque investiture et notre devoir impérieux est de le répéter aujourd'hui — si nous nous intéressons passionnément aux problèmes métropolitains, si nous sommes prêts aux plus grands sacrifices pour la défense de la République, dont la métropole est le guide, il reste qu'il est d'autres terres de la République, il reste que 36 millions de Français vivent dans les départements et territoires d'outre-mer. Ils sont des hommes, eux aussi, et parmi les plus pauvres, matériellement et moralement.

Il se trouve précisément que votre déclaration ministérielle, comme celles de vos prédécesseurs, leur fait la part petite, trop petite à notre gré. D'où les inquiétudes que je vais exprimer, d'où les questions que vous me permettrez de vous poser.

Vous prévoyez, monsieur le président du conseil désigné, une hausse des matières premières par le monde, et vous préconisez en même temps une élévation du salaire minimum garanti. Nous sommes d'accord. Mais, dans ces conditions, comment votre gouvernement pourra-t-il continuer de bloquer outre-mer les salaires et les prix des produits agricoles tout en nous défendant de vendre à l'étranger ?

Pour prendre un exemple parmi d'autres, l'an dernier, d'après les statistiques du gouvernement général, l'Afrique occidentale française vendait ses produits au coefficient 15 par rapport à l'avant guerre et achetait les produits importés de France au coefficient 20. Cet écart entre les prix à l'exportation et à l'importation risque de s'aggraver. Que comptez-vous faire pour y remédier ?

Mais le problème le plus grave est celui que pose l'équipement des territoires d'outre-mer. Sans cet équipement, la France ne saurait réaliser le triple objectif qu'elle s'est assigné dans les territoires d'outre-mer : vaincre la misère, la maladie et l'ignorance.

Or, le Gouvernement démissionnaire, malgré des promesses antérieures, a fini par nous dire tout net que les crédits d'engagement pour la réalisation du programme du F. I. D. E. S., en 1952, ne s'élèveraient pas à plus de dix milliards de francs. Dix milliards de francs, quand il en faudrait quarante-huit, qu'est-ce, sinon l'arrêt de mort du plan ?

A propos de ce problème majeur, qui constitue pour les territoires d'outre-mer le problème numéro un, nous serions heureux, monsieur le président du conseil désigné, d'avoir une réponse claire.

A ce problème se rattache le vote du code du travail pour les territoires d'outre-mer, texte qui est actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale.

Qu'un quelconque gouvernement ne puisse être tenu pour responsable de la lenteur avec laquelle cette discussion se poursuit, j'en conviens très volontiers. L'on peut toutefois s'étonner de voir certains groupes de la majorité s'associer à la politique d'obstruction pratiquée par une opposition représentée, en l'occurrence, par nos collègues de l'A. D. S.

M. Jules Castellani. Monsieur Senghor, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léopold-Sédar Senghor. Très volontiers.

M. Jules Castellani. Mon cher collègue, vous venez de mettre en cause le groupe auquel j'appartiens, en évoquant la discussion du code du travail pour les territoires d'outre-mer. Je pense qu'il eût été bon de dire que ce même groupe a toujours préconisé le vote d'un tel code. Il l'a démontré par le dépôt d'un contre-projet...

M. Paul Coste-Floret. Il n'y a rien dedans!

M. Jules Castellani. ... qui, s'il avait été adopté, aurait déjà reçu, certainement, un commencement d'application.

Il faut reconnaître que le code qui nous est proposé et qui contient un nombre d'articles trop considérable justifie une discussion approfondie.

Je note simplement que *Le Figaro*, que l'on ne peut pas soupçonner de sympathie particulière pour le groupe auquel j'appartiens (*Sourires*), portait ce jugement, le lundi 25 février:

« Le code du travail dans les territoires d'outre-mer ressemble à une forêt vierge que l'on est en train de débroussailler ».

Et ce journal concluait en constatant qu'on ne pouvait aller plus vite, justement parce qu'il fallait débroussailler.

Je crois que toute la vérité est là. Il n'y a pas d'obstruction. C'est un reproche que je ne peux accepter à la charge de mon groupe. Il y a simplement discussion sur de très nombreux articles qui, nécessairement, retiennent très longuement l'attention de l'Assemblée.

M. Léopold-Sedar Senghor. Je réponds très simplement à M. Castellani que ce n'est pas tellement son groupe que je mets en cause — bien que l'exercice de son droit d'opposition provoque des lenteurs exagérées — que les membres de la majorité qui, en l'occurrence, s'associent à lui.

Pour être plus importants, les problèmes économiques et sociaux ne peuvent, en cette année d'élections générales, nous faire oublier les autres.

Nous avons donné notre accord au projet de revision de la Constitution. Nous le maintenons, en regrettant toutefois que l'on n'ait pas songé à élargir les attributions de l'Assemblée de l'Union française. Faute d'une réforme constitutionnelle envisagée aux dimensions mêmes de l'Union française, nous risquons de voir l'Assemblée de Versailles dépérir faute d'aliments et de pouvoirs, tandis que des textes essentiels, comme ceux qui ont trait aux assemblées territoriales et communales, restent en suspens et risquent de ne pas être votés par un Parlement qui ne s'intéresse qu'aux questions — pour ne pas dire « aux querelles » — métropolitaines.

Comment ne pas redouter, dans ces conditions, que les populations d'outre-mer, déçues, se replient dans le cadre étroit de leurs territoires — ce cadre qui favorise les nationalismes — et se désintéressent de jeux parlementaires qui auront trop longtemps négligé leurs préoccupations vitales ? Je dis bien: « vitales ».

Des décisions d'une importance capitale vont solliciter l'attention du prochain gouvernement, relativement au statut futur de certains territoires, notamment, dans l'immédiat, celui des établissements français de l'Inde.

Pouvons-nous espérer, monsieur le président du conseil désigné, que votre gouvernement pratiquera dans ce domaine, non pas une politique d'attentisme, mais une politique d'initiatives lucides et courageuses ?

Quant à la réforme électorale outre-mer, nous ne demandons rien d'autre qu'une décision du Parlement. Elle nous importe moins pour le mode de scrutin, dont tout le monde se déclare satisfait, même le Gouvernement, que pour l'extension du suffrage au peuple concret des villes et des campagnes, c'est-à-dire aux masses paysannes et ouvrières. Le Gouvernement s'engage-t-il à s'intéresser à notre réforme électorale et à la faire voter, tout en laissant le Parlement seul juge des modalités de cette réforme ?

Monsieur le président du conseil désigné, j'en aurai bientôt fini. Je voudrais cependant ajouter une observation qui est essentielle.

Il ne servirait à rien d'approuver les mesures que nous préconisons si les membres du gouvernement chargés de les appliquer n'étaient animés d'un esprit, d'une volonté de démocratie. L'étiquette politique importe moins ici que les hommes, que les intentions des hommes.

Tout le monde sait que les doctrines politiques se décolorent en traversant l'Atlantique ou la Méditerranée... à la nage. Tout le monde sait que ces mêmes doctrines se tassent en s'asseyant dans les fauteuils de la rue Oudinot.

Ce qu'il faut, c'est que les membres du Gouvernement chargés des affaires d'outre-mer, c'est que les représentants du Gouvernement outre-mer, soient non pas des révolutionnaires — nous ne leur en demandons pas tant — mais seulement des démocrates.

Qu'est-ce à dire, sinon qu'ils doivent, dans des élections libres — je dis bien libres — permettre à la volonté populaire de s'exprimer clairement ?

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Très bien!

M. Léopold-Sédar Senghor. Qu'est-ce à dire, sinon qu'ils doivent exécuter strictement les décisions prises par le Gouvernement à la majorité ou à l'unanimité de ses membres ?

Qu'est-ce à dire, enfin, sinon qu'ils doivent, arbitres des partis légaux, se tenir au-dessus des partis et ne pas prendre parti, fût-ce pour leur propre parti ?

Voilà, monsieur le président du conseil désigné, nos questions posées, nos craintes exprimées.

Nous sommes prêts à vous faire confiance pour votre politique métropolitaine.

Notre attitude définitive sera fonction de vos réponses et de la conviction qu'elles entraîneront. Nos exigences, qui sont modestes, ne visent qu'à permettre l'instauration outre-mer d'une démocratie digne de ce nom et digne de la République. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Mezerna.

M. Ahmed Mezerna. Mesdames, messieurs, un membre de l'ancien gouvernement se présente devant cette Assemblée pour que celle-ci lui accorde sa confiance, afin de lui permettre de constituer une nouvelle équipe ministérielle.

La crise actuelle, que le nouveau président du conseil désigné essaie de dénouer, est due à la divergence de vues entre les groupes de la majorité sur la question de la réforme électorale.

D'une part, cette question intéressant uniquement la France et, d'autre part, le projet de loi sur les élections prévoyant une discussion particulière ultérieure sur le régime électoral en Algérie, nous nous réservons de dire, au cours d'un prochain débat, ce que nous pensons de la réforme électorale en Algérie et spécialement des élections et de la façon dont elles se déroulent en cette partie de l'Afrique du Nord.

De la déclaration d'investiture que nous venons d'entendre, il ressort que M. Guy Mollet veut, par son silence, ignorer les problèmes posés par les peuples dépendant de la France devant l'opinion publique française et internationale.

Ce silence obstiné sur les problèmes politiques, économiques et sociaux qui se posent avec acuité dans l'empire colonial français, signifie la continuation de la politique antidémocratique et coloniaiiste à outrance suivie par les gouvernements précédents à l'égard des peuples dépendant de la France.

C'est pour cette raison que, s'inscrivant dans la tradition des déclarations d'investiture qui ont été faites devant cette Assemblée, celle de M. Guy Mollet ne parle nullement de la politique coloniale qui doit demeurer, dans l'esprit de son auteur, la même que celle des gouvernements précédents.

En matière coloniale surtout, on a raison de dire que si, en France, les gouvernements changent souvent, la politique coloniale, basée sur la force et la répression, demeure.

Pour nous, colonisés, le va-et-vient au pouvoir d'hommes de différentes tendances est sans importance. Ce qui nous intéresse, c'est la politique qu'on veut poursuivre chez nous.

A nos yeux, la politique générale du futur gouvernement, dont le président du conseil désigné demande aujourd'hui un vote d'investiture, ne peut être dissociée de la politique coloniale sur laquelle il doit se prononcer publiquement.

C'est ainsi que nous ne pourrons accorder ou refuser notre confiance qu'en fonction du comportement du futur chef du gouvernement à l'égard des peuples qui dépendent de ce qu'on appelle l'Union française, cette formule creuse.

Nous avons maintes fois déposé, sur le bureau de cette Assemblée, des demandes d'interpellation. Elles sont demeurées sans réponse et les gouvernements précédents sont demeurés complètement muets pour échapper à une explication publique sur leur politique coloniale.

Les gouvernements auxquels M. Guy Mollet veut succéder ont toujours craint la vérité et continuellement fui le débat sur ce qui se passe dans les pays dépendant de la France. Suivant la même méthode, la déclaration que nous venons d'entendre est muette sur la politique coloniale et sur les faits graves qui se déroulent à l'heure présente en Afrique du Nord.

Mettra-t-on fin à l'application de cette politique, aux impératifs de répression et d'oppression sous toutes leurs formes qui se manifestent avec force dans les pays dépendant de la France ?

S'obstinera-t-on à falsifier les élections en Algérie en affectant un mépris total pour la volonté populaire ?

Ces élections sont devenues une véritable mascarade. Au lieu d'être l'expression de la volonté du peuple algérien, elles aboutissent à la nomination pure et simple des candidats administratifs.

C'est l'élimination par le truquage et la force de toute opposition légale au régime colonialiste. (*Mouvements divers.*)

Face à ces procédés qui déshonorent ceux qui les appliquent, le peuple algérien demeure vigilant. Aux récentes élections à l'Assemblée algérienne, par une forte proportion d'abstentions, atteignant 70 p. 100, le peuple algérien l'a montré et a confondu ceux qui ont fait, chez nous, du suffrage universel et de la démocratie, une gabegie, un paravent derrière lequel on dissimule les méthodes les plus inqualifiables.

M. Ghalamallah Laribi. Ce n'est pas vrai!

M. Ahmed Mezerna. Vous dites que ce n'est pas vrai, monsieur Laribi ? Vous avez sans doute bénéficié, sur place, du soutien de l'administration. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Ghalamallah Laribi. C'est faux!

M. Abderrahmane-Chérif Djemad. Tout le monde le sait.

M. Ahmed Mezerna. Nous connaissons cela, monsieur Laribi! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahmane Chérif Djemad. Monsieur Laribi, ne flattez donc pas vos maîtres!

M. Ahmed Mezerna. Ce comportement électoral suffit amplement...

M. Ghalamallah Laribi. Me permettez-vous de vous interrompre ??

M. le président. Monsieur Mezerna, permettez-vous à M. Laribi de vous interrompre ?

M. Ahmed Mezerna. Non, monsieur le président.

M. Ghalamallah Laribi. Aux propos de M. Mezerna j'oppose le démenti le plus formel... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. N'avouez jamais!

M. Ghalamallah Laribi. ...tout au moins en ce qui concerne la circonscription où je me trouvais au moment des dernières élections à l'Assemblée algérienne.

M. le président. Monsieur Laribi, je ne puis pas vous laisser la parole.

M. Mezerna préfère ne pas être interrompu.

M. Ghalamallah Laribi. C'est donc qu'il s'avoue vaincu. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Ahmed Mezerna Ce comportement électoral suffit amplement, disais-je, à condamner, aux yeux de tout démocrate, la politique colonialiste dans notre pays.

Mais ces pratiques ne se bornent pas aux élections; nous les rencontrons partout dans la vie de chaque jour et elles se manifestent dans tous les domaines de la vie publique algérienne.

La répression, tant économique que policière, pèse sur l'ensemble du peuple algérien. Les gouvernements successifs inscrivent à leur actif le triste honneur de saisir quotidiennement et en usant de méthodes illégales le journal *L'Algérie libre*, seule voix dont dispose le peuple algérien pour dénoncer les crimes dont il est victime.

Méprisant les lois internationales sur la presse et l'information, les hommes qui se sont succédé au gouvernement ont toujours poursuivi une politique d'étouffement à l'égard des Algériens.

Dans l'incapacité qui est la sienne de briser la lutte de notre peuple pour la reconquête de sa liberté et de sa souveraineté, l'administration colonialiste a eu recours aux arrestations massives, aux séquestrations, aux tortures de patriotes algériens. Sa police a échafaudé tout un système d'aveux spontanés pour impliquer le mouvement national dans un complot né de l'imagination des tortionnaires, après la mascarade policière d'avril-mai 1950. On condamne maintenant à deux, quatre, cinq et même six ans de prison de jeunes Algériens. Les procès se déroulent à huis clos, comme ceux des 27 Algériens de Bougie et de 47 autres à Oran. La provocation monstreuse d'avril-mai ayant échoué, l'administration colonialiste organise une armée clandestine de miliciens afin de créer les conditions d'un nouveau 8 mai 1945 où 45.000 Algériens trouvèrent la mort sous les bombes et le feu de la mitraille. (*Protestations à droit, au centre et à gauche.*)

Veut-on, une fois de plus, noyer dans le sang une partie du peuple algérien ? (*Nouvelles et vives protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Viollette. C'est pour le Caire que vous dites cela ?

M. Ahmed Mezerna. Messieurs, vous protestez, mais des déclarations ont été faites à cette tribune, des noms ont été avancés par M. Djemad. Le Gouvernement n'a produit aucun démenti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous niez que des provocateurs cherchent à fomenter des soulèvements pour mieux les réprimer ? (*Interruptions à droite, au centre et à gauche.*) Vous vous indignez, ici ? Allez donc sur place. Désignez une commission d'enquête et vous verrez si ce que je dis est vrai ou non. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Il s'agit, en ce moment, d'un débat sur l'investiture, monsieur Mezerna.

M. Ahmed Mezerna. Sur ce qui se passe en Algérie, sur les agissements de l'administration inspirée par une politique inhumaine antidémocratique, raciste et oppressive, M. Guy Mollet ne souffle mot dans sa déclaration.

L'aveu qu'implique ce mutisme est de taille, s'agissant de la politique qu'entend suivre, en Algérie, M. Guy Mollet, si la confiance lui est accordée, alors que ce pays vit sous une politique de répression permanente, alors aussi que l'on applique au Maroc cette même politique caractérisée de force et de répression.

La question marocaine préoccupe l'opinion. Des événements graves viennent de se dérouler dans le Maghreb. La terreur règne et les arrestations se multiplient. Une atmosphère de provocation sévit. (*Interruptions à droite.*) Le général Juin conduit en maître la répression par sa politique totalitaire.

M. Georges Galy-Gasparrou. Ce n'est pas vrai!

M. Ahmed Mezerna. Il veut mettre le Maroc à feu et à sang. (*Vives interruptions à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Mezerna, je ne puis vous laisser prononcer de telles paroles. Je vous rappelle à l'ordre!

A droite. Revenons au débat!

M. Ahmed Mezerna. Il s'agit de l'investiture d'un futur chef de gouvernement. C'est, par conséquent, la politique générale de ce gouvernement qui est en jeu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Vous travaillez pour la ligue arabe.

M. Ahmed Mezerna. Ecoutez-moi bien, messieurs de la majorité.

Certes, vous pouvez opter pour la politique de l'autruche; mais si vous voulez éviter que, dans les territoires d'outre-mer, le désespoir soulève les hommes, vous feriez mieux de réfléchir.

Au Maroc, où vous envoyez les pires fascistes et les pires colonialistes...

M. Pierre July. Est-ce du général Juin que vous parlez ?

M. Ahmed Mezerna. ... les hommes désespèrent de la démocratie et de votre bonne volonté.

Vous fermez les yeux et, cependant, la presse vous informe matin et soir.

Le sultan est venu en France il y a trois mois; il a été reçu avec tous les honneurs, au cours de manifestations grandioses, et, aujourd'hui, dans son pays, il est encerclé de forces nombreuses de police.

Voilà les faits devant lesquels il importe de ne pas fermer les yeux. (*Interruptions à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par sa politique totalitaire, le général Juin veut mettre le Maroc à feu et à sang. (*Vives interruptions à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Non, monsieur Mezerna, je ne vous autorise pas à parler ainsi.

A gauche. Parlez-nous des « bombardements » de Fez!

M. Ahmed Mezerna. Attendez, j'apporte des preuves!

Il vient de provoquer le peuple marocain pour justifier maintenant la répression et la terreur. La marche des vingt mille guerriers sur Rabat ne rappelle-t-elle pas celle qu'a organisée Mussolini sur Rome ?

Vous n'allez pas la démentir, puisque la presse le rapporte à Paris même!

Il s'attaque au sultan Sidi Mohamed ben Youssef. Il veut l'obliger à se soumettre à ses injonctions ou à abdiquer.

Il est vrai que cette pratique a déjà fait ses preuves en Tunisie avec la déposition de Moucef bey.

Pour venir à bout de la ferme attitude du sultan, le général Juin ordonne à une armée de goums, de gendarmes, de Sénégalais d'encercler le palais du souverain sous prétexte de le protéger.

C'est dans une atmosphère de guerre civile qu'il obligea Sidi Mohamed ben Youssef à faire la proclamation publiée par la presse.

Depuis, les nouvelles se raréfient. La presse annonce, de temps à autre, des arrestations de nationalistes marocains. Des journaux parlent d'émeutes, de révoltes, d'état de siège.

Pendant ce temps, la censure sévit et nul ne sait, sinon les promoteurs de cette politique de force, ce qui se passe au Maroc.

Même le journal *Le Populaire*, qui reflète l'opinion de la S. F. I. O., dont M. Guy Mollet est le secrétaire général, s'inquiète, dans son numéro du 5 mars, de la situation marocaine.

Dès le début des événements, nous avons déposé une demande d'interpellation et, selon la tradition de la politique d'étouffement, le silence nous a été imposé. On est même allé jusqu'à censurer notre intervention.

Aujourd'hui, le problème marocain force, malgré la volonté colonialiste, le cadre du protectorat. Il se pose devant l'opinion internationale. Aussi, les colonialistes, apprentis sorciers, ont bel et bien perdu la partie.

Le peuple marocain sait qu'il est assuré de la solidarité des peuples tunisien et algérien dans l'épreuve qu'il traverse; il sait surtout que les peuples musulmans et arabes ont été soulevés d'une grande indignation devant la répression et l'atmosphère de guerre que l'administration colonialiste instaure au Maroc.

M. Charles d'Aragon. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Ahmed Mezerna. Je vous en prie.

M. Charles d'Aragon. Je vous remercie de vouloir bien me permettre de vous interrompre. Je veux profiter de votre

obligeance pour rappeler à M. le président du conseil désigné que j'ai eu l'honneur de déposer, moi aussi, sous le précédent gouvernement, une demande d'interpellation concernant les événements du Maroc.

N'ayant pas l'intention d'alourdir ce débat en prenant longuement la parole tout à l'heure, je veux saisir l'occasion pour dire à M. le président du conseil désigné combien il me serait agréable et combien je trouverais opportun, dans le cas où il lui serait possible de constituer un gouvernement, qu'il ne s'opposât pas à ce que le problème marocain fût discuté par l'Assemblée.

Je n'ai certes pas un instant, mes chers collègues, l'intention de faire quoi que ce soit qui puisse envenimer le débat et alimenter je ne sais quelles passions. J'éprouve, comme beaucoup d'entre vous, une très profonde angoisse en face des événements qui se déroulent. Je crois qu'il n'est pas possible — et certaines interruptions qui ont été faites pendant que vous parliez, monsieur Mezerna, m'en ont donné très profondément le sentiment — en face de certains événements d'une immense gravité, d'opposer je ne sais quelle dénégation systématique.

J'entendais parler tout à l'heure du bombardement de Fez, qui est de toute évidence une absurdité, qui est de toute évidence une fausse nouvelle. Mais s'il est absurde de prendre au sérieux une fausse nouvelle comme celle-là, il le serait tout autant de prendre au sérieux — et je sais que sur bien des bancs de la majorité on n'est nullement tenté de le faire — la nouvelle de cette marche de cavaliers de tribus présentée comme un mouvement spontané, alors qu'il s'agit, il faut bien le dire, d'une manifestation organisée par la Résidence, du type même de la démonstration organisée par l'autorité centrale. (*Interruptions à droite. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Alors, je voudrais qu'il fût nettement déclaré qu'on rappellera à ceux qui ont le très grand honneur de représenter la République sur le territoire marocain qu'il n'existe aucune franchise en vertu de laquelle un haut fonctionnaire, si haut placé soit-il, jouisse de telles prérogatives qu'ils puisse se croire autorisé à censurer les déclarations mêmes du ministre des affaires étrangères. Et cela, j'ai eu l'honneur de le rappeler à M. le ministre des affaires étrangères au sein de la commission des affaires étrangères.

M. Charles Lussy. Votez d'abord l'investiture. Vous interpellerez ensuite.

M. Charles d'Aragon. M. Robert Schuman a bien voulu me dire — et c'était à une époque où pareille déclaration n'était pas superflue — que les entretiens se poursuivraient « avec le seul interlocuteur valable », qui est le Sultan.

Pour conclure, je dirai tout simplement que si, au Maroc, on censure M. Robert Schuman, dont la politique de conciliation n'est en l'occurrence pas douteuse, on ne songerait pas un seul instant à censurer ni M. Peyrouton, ancien ministre de l'intérieur de Vichy, et qui fait l'opinion à lui tout seul du Maroc, ni M. Camille Aymard, ni même M. Jean-Charles Legrand, ni tous ceux qui à leurs côtés défendent au Maroc la politique de l'ordre moral. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite, au centre et à gauche.*)

M. Charles Lussy. Il faut fixer la date de l'interpellation!

M. Roland de Moustier. Vous venez de faire du joli travail, monsieur d'Aragon! C'est propre!

M. Charles d'Aragon. Monsieur de Moustier, je ne vous demande pas votre avis.

M. le président. En tout cas, vous me donnez l'occasion et vous me créez le devoir de protester contre des calomnies à la fois injurieuses et ineptes qui ont été proférées contre la France et ses représentants dans des pays qui nous avaient habitués à plus de correction. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Ahmed Mezerna. Mesdames, messieurs, je dirai à M. le président de l'Assemblée qu'il ne s'agit pas ici des personnes, des délégués au Maroc, en Algérie, en Indochine ou ailleurs, mais d'une politique gouvernementale.

M. le président de l'Assemblée proteste contre nos déclarations concernant cette politique. Il devrait également rappeler à l'ordre le général Juin qui a empêché la publication, comme vient de le dire notre collègue M. d'Aragon, de la photographie du ministre des affaires étrangères dans un journal marocain. Il en a d'ailleurs été de même pour la déclaration du ministre. Toutes deux ont été censurées par les services du général Juin.

Monsieur le président de l'Assemblée, vous devriez faire respecter les décisions et les déclarations du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Il n'y a pas de gouvernement!

M. Ahmed Mezerna. Vous en aurez un demain ou après-demain.

L'opinion publique musulmane et arabe, particulièrement au Pakistan et en Egypte, s'émeut et manifeste contre la politique française du Maroc. (*Exclamations à droite.*)

Sur ce qui se trame au Maroc, M. Guy Mollet garde le silence dans sa déclaration ministérielle, alors que les méthodes de force sévissent dans ce territoire. Il est vrai que nous ne nous attendions nullement à une désapprobation des procédés totalitaires de Juin, analogues à ceux appliqués par le socialiste Naegelen en Algérie.

Il est à constater que les méthodes mussoliniennes ont fait école et inspirent aujourd'hui les actes et les comportements d'un général qui parle au nom d'une République.

Ce n'est pas au sultan qui veut faire jouir son peuple des bienfaits de la démocratie et de la liberté (*Interruptions à droite*) à se soumettre. C'est au général Juin à quitter le Maroc, et aux dirigeants français à renoncer à leur politique de répression à l'encontre du parti marocain de l'indépendance, le parti de l'Istiqlal, et à laisser le peuple marocain gérer ses propres affaires.

Avec le nouveau président du conseil désigné, la politique coloniale de la France va-t-elle changer? La déclaration ministérielle nous édifie à ce sujet. Elle couvre le passé lointain, comme le récent, d'une politique de coercition à l'égard des peuples colonisés. Les timides généralités énoncées sur les problèmes de liberté et de souveraineté que posent les peuples dépendant de l'Union française prouvent que, pour le gouvernement de demain, les millions d'hommes qualifiés « d'outre-mer » sont quantité négligeable.

Les peuples colonisés ne se sont jamais fiés aux déclarations trompeuses que les actes renient chaque jour. Comme par le passé, ils continueront le combat pour leur libération.

Après les faits que nous venons de citer et pour les raisons que nous avons invoquées, le groupe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie votera contre l'investiture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres à droite. Au Caire! Au Caire!

M. le président. La parole est à M. Guyot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, le 28 février, le cabinet Pleven se disloquait et démissionnait. Le motif immédiat de cette crise ministérielle serait l'existence de divergences sur la réforme électorale.

En réalité, il n'y a pas de divergence profonde sur ce point. Tous, du général de Gaulle à M. Guy Mollet, vous êtes d'accord pour imposer au pays une loi électorale ou, plus exactement, un truquage électoral dont le but est de priver la classe ouvrière et les populations laborieuses de la ville et de la campagne de leurs élus au Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les causes profondes de la crise ministérielle sont donc ailleurs.

En vérité, comme en 1947 M. Ramadier a exclu du Gouvernement les ministres communistes pour enchaîner la France au plan Marshall et, plus tard, au pacte de l'Atlantique, vous vous préparez à exclure les communistes et, d'une façon plus générale, tous les hommes de paix et de progrès de l'Assemblée nationale que vous voulez transformer en Chambre de guerre approuvant sans discussion la politique qui vise à précipiter notre pays dans les horreurs d'une troisième guerre mondiale.

C'est dans ce but que vous avez imaginé une loi électorale la plus injuste et la plus immorale, une loi de réaction et de guerre. Car il est bien vrai que vous n'osez pas affronter le peuple français avec le scrutin juste et loyal qu'est la représentation proportionnelle. Vous avez peur de son verdict.

Il peut être facile pour M. Pleven de porter en terre le parti de la classe ouvrière, le parti communiste français, à l'occasion d'une rencontre à New-York avec le maître et le bailleur de fonds. Mais il est beaucoup plus difficile de bâillonner tout un peuple. Tous vos efforts pour isoler le parti communiste français se sont révélés vains. Malgré les menaces et la répression, les mesures fascistes et les provocations les plus odieuses, le front unique de la classe ouvrière et l'union des millions de Français qui aspirent à la paix se renforcent chaque jour. Notre parti, dans la plupart des élections partielles, consolide et renforce ses positions. Depuis deux mois, plus de 20.000 nou-

velles adhésions ont été engistrées dans les organisations de notre parti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, le fossé s'approfondit entre le peuple français, qui veut la paix, et l'équipe de politiciens qui se partage le pouvoir depuis mai 1947 et précipite le pays dans la catastrophe. C'est vous, messieurs, qui êtes isolés. Telle est la raison profonde de la crise ministérielle.

La politique que vous réalisez heurte notre peuple. Il en est de même dans tous les pays marshallisés.

Des difficultés ministérielles existent en Angleterre, en Italie, en Belgique. Aux Pays-Bas, il n'y a plus de gouvernement depuis le passage du général Eisenhower. (*Rires et exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

Partout, les équipes ministérielles craquent, se disloquent sous la poussée des peuples qui agissent pour la défense de la paix et pour la défense du pain.

De grandes grèves économiques se déroulent en Angleterre, en Belgique, en Australie, aux Etats-Unis. La classe ouvrière internationale refuse de supporter les conséquences d'une économie de guerre sous la direction des impérialistes américains qui visent à la domination mondiale.

Votre décret honteux refusant le droit à la fédération syndicale mondiale de posséder son siège en France n'empêche pas les prolétaires de tous les pays d'agir contre la guerre et la misère et de se tendre la main par dessus les frontières. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les impérialistes américains vous pressent, car ils ont peur de la paix. Il y a quelques jours, dans *Les Echos*, M. Servan-Schreiber soulignait qu'une « amélioration des relations internationales pourrait provoquer une baisse considérable, peut-être même catastrophique, tel le krach à Wall Street en 1929-1930, si la guerre de Corée s'arrêtait subitement ou si une conférence à quatre donnait des apaisements inattendus ».

Nous comprenons mieux les réactions que rapportent les correspondants du *Monde* et des autres journaux de Washington qui montrent la crainte des impérialistes américains devant toute possibilité de paix, même la plus minime, à l'occasion de l'ouverture de la conférence des Quatre à Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et M. Servan-Schreiber poursuit:

« C'est à qui chercherait à se débarrasser au plus vite, et sans égard aux pertes subies, de ses stocks, de ses valeurs, de son or, avant que la baisse n'atteigne son point culminant. »

Et il conclut:

« S'il est exact que l'abandon du réarmement occidental n'est guère imaginable, son ralentissement serait cependant inévitable en cas d'une situation nouvelle. Il suffirait à créer une situation de panique économique et à faire retomber les prix peut-être même au-dessous de leur point de départ. »

Ainsi, à une panique économique, le capitalisme, les impérialistes américains préfèrent la guerre.

C'est là, monsieur Guy Mollet, ce que vous appelez « la défense commune de la civilisation » — la civilisation du dollar. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour M. Guy Mollet, secrétaire général du parti socialiste S. F. I. O., il importe d'assurer la défense de la civilisation du dollar, de l'activité des usines, des lynchages, de l'oppression et de l'exploitation, des cadences infernales dans les usines et de l'assassinat des femmes et des enfants par centaines de milliers en Corée martyre! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, devant un tel bilan, vous ne rougissez pas, comme vous l'avez dit dans votre déclaration, monsieur Guy Mollet, c'est parce que vous n'avez probablement plus à rougir!

Les fauteurs de guerre américains ont aussi à faire face à la révolte de leurs soldats. Il y a quelques jours, un journal parisien publiait la lettre d'un caporal, le caporal Valette, à son père, qui est maire adjoint d'une commune de l'Etat de New-Jersey. Que dit le caporal Valette, de l'armée américaine ?

Une voix à gauche. Que dit Clementis ?

M. Raymond Guyot. « Le moral du combattant est très bas. Le gaspillage de l'administration Truman est scandaleux. Le gaspillage des vies en Corée est une honte pour l'humanité. Quel droit avons-nous de refuser à la Chine communiste l'entrée à l'O. N. U. ? Pourquoi le Congrès ne se déciderait-il pas à déclarer carrément la guerre à la Chine ou à interdire à Truman d'envoyer des troupes américaines à travers le monde ? »

Le père de ce jeune soldat américain, au reçu de cette lettre, fut si troublé qu'il s'adressa à M. Acheson pour lui demander comment il fallait répondre à son fils. Et M. Acheson a répondu au père du jeune soldat ce qui suit:

« C'est à cause de la force du mal qui siège derrière les murs du Kremlin que nous sommes tous condamnés à une vigilance éternelle. »

Et M. Acheson dit plus loin: « Je sais que ce que je dis ne donnera pas la réponse à toutes les questions que vous posez. »

Pardi !

M. Henri Teitgen. Quel imprudent!

On imagine assez mal, il est vrai, le père d'un caporal de l'armée soviétique s'adressant ainsi à Staline et recevant une réponse de ce genre.

M. Raymond Guyot. La colère grandit dans le monde contre les impérialistes fauteurs de guerre, contre les hommes des bombardements au napalm et à l'arme atomique. Les sympathies et les espérances des peuples vont à l'Union soviétique, dont la politique de paix permet le développement de la production civile et la baisse des prix des produits de consommation...

M. Eugène Claudius-Petit. Et le rétablissement de la carte de pain en Tchécoslovaquie!

M. Raymond Guyot. ... la construction de logements et de barrages grandioses et l'établissement de systèmes d'irrigation.

Cette politique s'affirme encore ces jours-ci à l'occasion de la tenue à Paris de la conférence des suppléants pour la convocation d'une conférence à quatre réclamée depuis de longs mois par le gouvernement soviétique.

Vos difficultés, messieurs, tiennent donc à la rupture entre la volonté du peuple et votre politique. C'est la cause des difficultés que vous rencontrez pour dénouer la crise.

M. Bidault, tout d'abord pressenti, a estimé — et il l'a dit ouvertement — que les positions de ceux qui agissent en France au nom de l'étranger sont si faibles et si compromises qu'il était indispensable de réaliser d'urgence une coalition gouvernementale allant de de Gaulle à Guy Mollet.

Personne n'a protesté. Ni le rassemblement du peuple français, qui a fait préciser par *Le Parisien libéré* que de Gaulle était prêt à participer à un gouvernement de liquidation, ni M. Queuille, qui, à l'occasion de son tour d'essai, a fait une déclaration identique, ni M. Guy Mollet, qui collabore si étroitement avec le gaulliste Giacobbi, en compagnie de M. Eugène Thomas (*Exclamations à gauche*), dont les sympathies gaullistes sont bien connues depuis sa lettre à un élu socialiste de Douai, Machut, qui venait de passer au rassemblement du peuple français.

M. Louis Noguères. Le caporal Machut!

M. Raymond Guyot. Dans cette lettre que je vais rappeler, M. Eugène Thomas disait:

« Je ne veux pas aborder le fond de la question. Tu sais que je suis bien prêt d'être d'accord avec toi, estimant que le seul ennemi dangereux et mortel de l'heure pour la démocratie, le socialisme et la France, c'est le parti communiste. Tu peux comprendre que les gestes individuels n'ont guère de valeur et que les camarades qui pensent de la même façon doivent rester groupés en vue des événements futurs. »

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Raymond Guyot. Très bien, dites-vous ? Je pense que ce « Très bien » est extrêmement intéressant pour les travailleurs socialistes. Il montre que le général de Gaulle a des positions jusqu'au sein du groupe socialiste. (*Exclamations et rires à gauche.*)

M. le président du conseil désigné. L'interruption venait de la droite !

M. Raymond Guyot. Mais il n'est pas facile de gouverner contre le peuple. Les dirigeants socialistes de droite le savent, eux qui doivent compter avec la réprobation des travailleurs socialistes qui de plus en plus réalisent le front unique avec leurs frères communistes, contre la misère, le fascisme et la guerre. Et c'est ainsi qu'en définitive M. Guy Mollet fut désigné.

Toute la presse réactionnaire a rendu hommage aux grandes qualités de conciliateur de M. Guy Mollet. Nous les lui accordons volontiers, sachant qu'il est gérant loyal des intérêts capitalistes.

Le peuple a appris à vous connaître, monsieur Guy Mollet. Vous avez approuvé et couvert, en tant que secrétaire général du parti socialiste, la politique néfaste réalisée par les ministres socialistes depuis mai 1947, y compris les assassinats de mineurs et de cheminots lors des grandes grèves pour le pain en 1947 et 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous-même, vous êtes ministre depuis juillet 1950. Le rôle que vous avez joué en juillet 1950 est encore présent à la mémoire de tous les travailleurs.

Chargé d'une mission d'information, vous avez à l'époque jeté les bases pour la constitution du gouvernement Pleven. Le bilan de ce gouvernement auquel vous participiez comme ministre d'Etat est si désastreux pour notre peuple, et la réprobation est si unanime, que vous n'aimez pas que vous soient rappelés ces événements de juillet 1950.

Monsieur Guy Mollet, il faut l'établir ce bilan de la politique de guerre du gouvernement démissionnaire qui s'est traduite par la hausse du coût de la vie et le blocage des salaires des travailleurs, par le déséquilibre entre les prix industriels et les prix agricoles à la production, ainsi que par l'aggravation des charges fiscales pesant sur les paysans, par des impôts toujours plus lourds pour les commerçants et les artisans, par l'aggravation du sort des vieux et des économiquement faibles, par le refus de faire droit aux revendications des anciens combattants et des prisonniers de guerre.

Par contre, des sommes inouïes sont englouties dans la poursuite de la guerre au Viet-Nam et dans la préparation de la guerre en Europe qui implique à la fois le réarmement de l'Allemagne et la mise sur pied de divisions françaises destinées à Eisenhower.

Nous sommes en pleine inflation. Le coût de la vie a augmenté de plus de 20 p. 100 depuis cette époque. Les salaires sont tombés à moins de 50 p. 100 de leur niveau d'avant guerre.

Vous avez parlé tout à l'heure du chômage, et vous avez fait une comparaison avec l'année 1938. Aujourd'hui, par suite de votre politique, le chômage augmente chaque mois. Alors qu'il était pratiquement inexistant en mai 1947, lors de l'exclusion des ministres communistes, il y a actuellement, dans la seule région parisienne, 120.000 chômeurs dont seulement 28.000 sont secourus. (*Interruptions à gauche.*)

Vous en êtes fier, dites-vous. Cette politique vous vaut, en effet, l'approbation enthousiaste des journaux d'outre-Atlantique. Le *New-York Herald Tribune* du 2 mars se réjouit de la politique suivie par vous. Sur toutes les questions importantes de politique étrangère, sur la coûteuse guerre l'Indochine, sur les principaux problèmes d'économie intérieure et sur des questions financières telles que les impôts à percevoir pour le programme du réarmement, en vérité le *New-York Herald Tribune* reconnaît que vous accomplissez bien les tâches qui vous sont dévolues au nom des impérialistes américains.

Cette politique, vous êtes décidé non seulement à la poursuivre, mais encore à l'aggraver. Vous avez pensé qu'il sera plus facile de l'imposer à la classe ouvrière et au peuple et de faire taire les protestations des travailleurs socialistes en prenant vous-même la charge de constituer le gouvernement.

Quel programme proposez-vous ? S'agit-il de mettre fin à la guerre au Viet-Nam et de réaliser une politique de paix dans le monde, d'alléger en conséquence les budgets de guerre, de préserver la Constitution de la République contre les attaques de la réaction, de porter remède à la misère des travailleurs, des chômeurs, des vieux, des anciens combattants, de diminuer les charges fiscales qui pèsent sur les paysans, les commerçants, les artisans, les petits industriels ?

Au contraire, vous entendez lier toujours plus étroitement notre pays à la cause des impérialistes américains qui désormais règnent en maîtres dans notre pays et occupent déjà militairement une partie de notre territoire.

Vous entendez poursuivre la sale guerre au Viet-Nam.

En conséquence, votre politique apportera davantage de détresse et de misère aux pauvres gens dans une France colonisée. Malgré quelques jongleries et des déclarations démagogiques, vous n'arriverez pas à masquer ce qui est le fond de votre politique de guerre.

Vous prétendez tracer un programme de portée immédiate donnant leur place aux questions économiques et sociales et à l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs. Examinons d'un peu plus près ce programme.

Vous parlez d'une action énergique pour garantir notre approvisionnement en matières premières. A la vérité, les Etats-Unis disposent des matières premières dont la France a besoin, et ils ont de ce fait le pouvoir de déterminer les contingents pouvant être attribués à la France, d'en fixer les prix, d'imposer les conditions de leur utilisation.

Les prix élevés des matières premières qui vont vous être imposés par les impérialistes américains font peser sur nous de nouvelles menaces de hausse. Dans de telles conditions, la conjoncture d'économie de guerre postule une aggravation de la dépendance de la France vis-à-vis des impérialistes américains, et ces derniers, pour des raisons à la fois politiques et économiques, comptent faire jouer sur le plan de la production industrielle un rôle plus important à l'Allemagne de l'Ouest qu'à la France.

Vous parlez de développer nos échanges commerciaux avec des pays autres que ceux de la zone dollar. De quels pays s'agit-il ?

Vous parlez d'arrêter la hausse des prix en allouant 45 milliards de subventions pour le charbon, le papier journal et les engrais. Tout d'abord, vous n'arrêterez pas la hausse des prix, qui a des causes plus profondes, par une telle mesure.

Vous devez vous-même reconnaître que les prix du charbon et de l'électricité doivent être augmentés immédiatement de 8 p. 100. Cette augmentation aura inévitablement des conséquences sur l'ensemble des prix. Ensuite, comment payerez-vous ces subventions nouvelles ? Vous répondez : Par de nouveaux impôts.

Nous verrons. A ce sujet, vous proposez d'augmenter de 10 p. 100 la taxe sur les produits de luxe, c'est-à-dire que vous allez frapper à mort une des rares industries nationales encore florissantes et qui fait travailler des dizaines de milliers d'ouvriers, notamment dans la région parisienne.

Vie chère et impôts, c'est l'accélération de l'inflation.

Vous parlez d'accorder une certaine somme pour l'augmentation des salaires des mineurs. Nous l'enregistrons, mais vous continuez la tactique de vos prédécesseurs, car vous aussi vous allez présider à la violation de leur statut en refusant d'appliquer son article 12, qui est la revendication essentielle des mineurs.

D'autre part, vous êtes muet sur les revendications des autres catégories de travailleurs. Vous maintenez les abattements de zones ; vous restez dans le vague quant au taux du salaire minimum garanti, et vous ignorez la revendication si actuelle de l'échelle mobile des salaires.

Vous êtes déjà en train de renier le programme économique adopté par le groupe du parti socialiste et son comité directeur et publié dans votre journal le 21 février dernier, ce qui démontre le peu de sérieux de vos déclarations de cet après-midi, d'autant plus que vous avez été à l'origine du maintien des scandaleuses zones de salaires et que vous vous êtes toujours opposé, avec les députés socialistes, à l'établissement de l'échelle mobile des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous prétendez, en second lieu, constituer un gouvernement d'action républicaine, de défense des institutions démocratiques et de sauvegarde de la paix.

Est-ce sauvegarder la paix que poursuivre la guerre au Viet-Nam, réarmer l'Allemagne, transformer la France en base d'agression des fauteurs de guerre ?

Est-ce défendre les institutions républicaines que préconiser la revision de la Constitution dans un sens réactionnaire ?

M. Jean Cristofol. Très bien !

M. Raymond Guyot. Déjà, en juillet 1950, lorsque vous mettiez en selle M. Pleven, vous préconisiez la suppression de la majorité constitutionnelle pour l'investiture, le rétablissement de l'ancien Sénat par le retour à la navette, et enfin la proclamation du décret de clôture. C'est exactement la position des gaullistes qui espèrent s'emparer légalement du pouvoir au lendemain des élections grâce à votre truquage électoral qui les favorisera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas là un programme d'action républicaine. Nous vous accusons, monsieur Guy Mollet, de préparer le lit du fascisme, le coup de force de de Gaulle, comme vos frères en trahison, les sociaux-démocrates allemands, ont fait, en 1933, le lit de Hitler. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Votre politique conduit au fascisme et à la guerre. L'insolence des factieux ne connaît déjà plus de bornes. Il y a quelques jours, après un discours honteux de Mgr Feltin à Notre-Dame, les hommes de main du R. P. F. et les pétainistes ont entonné, sur le parvis de Notre-Dame et plus tard aux Champs-Elysées, le chant de la trahison : « Maréchal, nous voilà ! »

La police de MM. Queuille et Thomas a laissé faire, comme elle laisse faire les gangsters qui opèrent dans la capitale. Elle est trop occupée à réprimer l'action des travailleurs qui luttent pour le pain de leurs enfants, des partisans de la paix et des rescapés des camps de la mort qui protestent contre l'installation en France du Mac-Arthur de l'Europe et contre la venue en France des généraux nazis, vos invités, monsieur Guy Mollet.

Ne parlez pas d'action républicaine, vous qui tentez d'implanter en France le régime de délation, de mouchardage, de basse police, vous qui montez des provocations avec des policiers introduits par vous dans les organisations ouvrières. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous vous y connaissez. Tel est pris qui croyait prendre.

M. Raymond Guyot. Ce sont bien vos hommes, n'est-ce pas, monsieur Guy Mollet ?

M. le président du conseil désigné. Nous verrons cela tout à l'heure.

M. Raymond Guyot. Le peuple de France exige des réponses claires aux problèmes dont dépendent sa vie et son avenir.

Il exige notamment, en premier lieu, la dénonciation du plan Marshall et du pacte Atlantique qui précipitent la France à la ruine et à la guerre...

M. Gilles Gozard. Et la carte de pain en Tchécoslovaquie, qu'en dites-vous ?

M. Raymond Guyot. ...l'abandon de l'idée même du réarmement allemand; le rétablissement de relations diplomatiques et d'échanges commerciaux et culturels avec notre alliée l'Union soviétique et les Républiques démocratiques de l'Est européen.

En deuxième lieu, la reconnaissance de la Chine démocratique et l'établissement de relations diplomatiques et commerciales avec elle, des pourparlers avec le président Ho Chi Minh pour rétablir la paix au Viet-Nam, le refus de l'envoi en Indochine des soldats du contingent comme l'exige le général Delattre de Tassigny, le retour au service militaire d'un an avec libération du premier contingent de 1950 en avril prochain.

Le peuple veut un gouvernement qui lutte pour la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances: Angleterre, Union soviétique, Etats-Unis, Chine démocratique et France.

La réalisation de cette politique permettrait que triomphent la cause de la paix dans le monde, le développement de l'économie civile dans notre pays, l'amélioration des échanges commerciaux et une diminution sensible des budgets de guerre.

Le peuple de France exige en troisième lieu que le minimum vital garanti soit porté à 20.100 francs, ce qui correspond à l'augmentation du coût de la vie; que soient supprimés les abattements de salaires suivant les zones et en raison de l'âge et du sexe des travailleurs; que soit établie l'échelle mobile.

M. Maurice Fredet. On discute ici du sexe des urnes et non pas des anges!

M. Raymond Guyot. On discute du fait que des ouvrières sont terriblement et spécialement exploitées, simplement parce qu'elles sont des femmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Livry-Level. Où cela ? En Russie ?

M. Raymond Guyot. Les économies réalisées permettraient d'appliquer l'article 12 du statut des mineurs, d'accorder les 6.000 francs aux employés du métro et de répondre favorablement aux revendications des travailleurs du gaz, de l'électricité et des services publics.

Elles permettraient en outre d'accorder une retraite décente aux vieux travailleurs des villes et des campagnes, de porter le taux de l'exonération pour les commerçants, artisans, petits industriels et paysans, à 240.000 francs, de réaliser la construction de logements, l'augmentation des allocations familiales et la revalorisation des pensions et retraites des anciens combattants.

Enfin, c'est seulement en mettant un terme à la course aux armements, qui entraine la hausse illimitée des prix industriels, qu'on peut rétablir l'équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels, en procédant à une baisse substantielle de ces derniers.

Tous les républicains demandent que soient respectés la Constitution et le suffrage universel, que la prochaine consultation électorale soit faite avec le système juste et loyal de la représentation proportionnelle.

M. Roland de Moustier. Comme en Russie!

M. Raymond Guyot. Ils exigent en outre que soient dissous les groupes armés du R. P. F. et que la police soit rétablie dans sa fonction de protection des citoyens.

Ce programme voulu par le peuple est un programme de véritable action républicaine, de défense des institutions démocratiques et de sauvegarde de la paix. C'est un véritable programme de progrès social et d'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs.

Le parti communiste et ses élus soutiennent ce programme et agissent avec tous les hommes de bonne volonté pour le faire triompher. Il est réalisable immédiatement.

Il faut changer fondamentalement la politique de notre pays et, sur cette base, former un gouvernement d'union démocratique. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Fernand Mazuez. Avec qui ?

M. Raymond Guyot. En agissant ainsi, nous répondons à la volonté du peuple français exprimée dans le puissant mouvement d'unité qui rassemble, dans le combat commun pour la paix, contre la misère et le fascisme, les travailleurs socialistes et catholiques, les républicains (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite*) aux côtés de leurs frères communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des milliers de résolutions votées à l'unanimité exigent le respect du suffrage universel et le retour des communistes dans le gouvernement. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Tout un peuple, en rendant hommage à Ambroise Croizat, l'ancien ministre du travail, a dit son désir de voir revenir au gouvernement des hommes dévoués au peuple, ayant sa confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous l'appelons, en présence des graves menaces qui pèsent sur notre peuple et sur la patrie, à renforcer cette unité, cette large union des Français et des Françaises.

Vous ne pouvez déjà plus gouverner contre le peuple. Le temps est proche où le peuple imposera sa volonté et fera triompher, avec la cause de la paix, l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. Duclos! Où est Duclos ?

M. Auguste Lecœur. Vous en avez peur, même quand il n'est pas là.

M. Marcel Poimbœuf. Mais non! Nous le regrettons!

Lui, au moins, nous ferait rire.

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Pour la treizième fois, nous entendons une déclaration d'investiture. Je constate que la vôtre, monsieur le président du conseil désigné, ne répond pas aux graves préoccupations du moment.

Vous me permettrez, tout en rendant hommage à votre talent et à vos efforts de conciliation, de vous adresser quelques observations.

Nous avons enregistré avec plaisir votre intention d'apporter un peu d'ordre dans les entreprises nationalisées, ce qui prouve que la réforme de structure qu'ont constituée les nationalisations, dont vous avez été l'un des principaux artisans, n'a pas donné les heureux résultats que vous en escomptiez.

En ce qui concerne les prix, vous avez tiré un coup de chapeau au libéralisme économique, ce dont nous vous remercions, et vous vous êtes déclaré l'adepte d'une politique réaliste en dehors de tout esprit doctrinaire. Quel dommage pour le pays, monsieur le président du conseil désigné, que vos amis n'aient pas adopté depuis longtemps une telle attitude! Ainsi, vous ne vous trouveriez pas en présence des difficultés redoutables que vous nous avez signalées avec franchise.

La hausse des prix qui vous inquiète tant et que nous avions prévue se développe avec une implacable logique. D'ici quelques mois, des Français risquent de se trouver dans une situation catastrophique, et je pense spécialement à ceux qui ne disposent que de revenus fixes, salariés, retraités, petits rentiers. (*Applaudissements à droite.*)

Cette situation que vous déplorez, et qui pose pour vous un problème grave, est la résultante normale d'une politique économique et financière que nous n'avons cessé de dénoncer.

Les difficultés de trésorerie que rencontrent depuis plusieurs mois les commerçants, les agriculteurs et les industriels, tiennent — vous ne l'ignorez pas, monsieur le président du conseil désigné — à cette superfiscalité contre laquelle mes amis et moi-même nous nous élevons depuis le début de cette législature, en déplorant qu'elle absorbe une trop grande part du revenu national.

Vous nous avez parlé de subventions qui seraient assurées par des ressources normales. Qu'entendez-vous par là ? Pensez-vous demander un nouvel effort au contribuable, alors que chacun sait qu'il est à l'extrême limite de ses possibilités ?

Reprenez-vous à votre compte les déclarations de vos amis, dont la presse s'est fait l'écho, en ce qui concerne la création d'une taxe de luxe sur les automobiles ?

Dans l'affirmative, je me demande comment vous pourrez faire passer pour un objet de luxe la 4 CV Renault, la 2 CV Citroën ou même les autres voitures courantes d'une puissance supérieure. (*Applaudissements à droite.*)

Permettez-moi, monsieur le président du conseil désigné, de vous rappeler que, depuis cinq ans, mon excellent ami le président Laniel fait le procès de cette politique financière socialiste dont vous ne pouvez tout de même pas, malgré vos précautions oratoires, vous dissocier.

Cette politique, les faits que vous avez vous même exposés tout à l'heure la condamnent impitoyablement.

Je n'aurai pas la cruauté de vous parler de la réforme électorale. Vous avez prononcé les mots d'« arbitrage » ou de « médiation active gouvernementale ». Ce rôle n'est pas toujours sans danger. La récente expérience de M. le président Pleven aurait dû vous éclairer à cet égard et vous inciter à plus de prudence.

Et puis, monsieur le président du conseil désigné, nous aurions aimé vous entendre dire que vous donnerez au relèvement de nos ruines et à la reconstitution de nos biens mobiliers une importance toute particulière.

Vous vous êtes contentés d'indiquer en peu de mots que la reconstruction devrait se poursuivre, ce qui, vous me l'accorderez, n'est pas suffisant. Il aurait fallu affirmer la nécessité impérieuse d'intensifier cette reconstruction par une augmentation substantielle des crédits, afin qu'elle puisse être menée à son terme dans un délai raisonnable.

Enfin, nous avons regretté que vous n'ayez même pas abordé, dans votre déclaration d'investiture, les questions si délicates et si importantes qui concernent le Maroc et la Tunisie.

En outre, la doctrine du parti socialiste sur les questions qui intéressent la France d'outre-mer a donné lieu à tant d'interprétations et à tant d'incertitudes que nous voudrions être éclairés avec précision sur vos intentions dans ce domaine.

Pour ces différentes raisons, monsieur le président du conseil désigné, mes amis du groupe du parti républicain de la liberté ne vous accorderont pas leurs suffrages dans le vote qui va intervenir.

Ainsi refuserons nous une fois de plus de nous associer à une politique que nous considérons comme génératrice de difficultés qui deviendraient inextricables si des élections prochaines ne provoquaient un renversement de majorité à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, le groupe des républicains indépendants m'a demandé de vous faire part des observations que lui suggère la déclaration qui nous a été lue et des conclusions qu'il en tire.

Mon intervention portera sur deux points: la réforme électorale et la politique économique du Gouvernement.

En ce qui concerne la réforme électorale, je me permettrai de vous dire que, pour un homme qui vient de loin, le spectacle qui nous est offert est assez singulier.

Hier, un président du conseil, un gouvernement est mort pour ne pas avoir pu trouver une solution à ce problème de la réforme électorale et pour avoir voulu réaliser la promesse qu'il avait faite.

Aujourd'hui, il semble que l'on nous demande d'être satisfaits par ce sacrifice humain (*Sourires*), et voici que la réforme électorale glisse dans une trappe, que la presse nous invite à considérer que nous sommes bien incompétents dans cette affaire, que nous, Assemblée que vous avez voulue seule souveraine, n'avons réellement plus rien à dire et qu'il faut s'adresser à la Chambre de réflexion pour obtenir d'elle qu'elle soit la Chambre d'imagination et d'action.

M. le président du conseil désigné ne nous a pas apporté autre chose que la promesse suivante: il proposera son arbitrage.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée qu'au mois de juin dernier, le jour même de la chute du gouvernement de M. Georges Bidault, le groupe auquel j'appartiens a pris une délibération unanime aux termes de laquelle il a déclaré qu'il ne donnerait ni l'approbation, ni l'investiture, ni la participation, ni le soutien à un président du conseil qui ne prendrait pas l'engagement de poser la question de confiance sur la réforme électorale, et une réforme comportant un scrutin majoritaire.

Dans ces conditions, au lendemain du jour où, pour avoir fait honneur à cette signature, le gouvernement de M. René Pleven a dû quitter le pouvoir, il ne nous est vraiment pas possible, vous le comprendrez, de nous satisfaire de l'escamotage d'une réforme que nous considérons comme vitale pour l'avenir du pays, puisqu'il s'agit de la structure même de la prochaine Assemblée.

Pour ce qui est du programme économique, M. Guy Mollet l'a parfaitement résumé dans une déclaration qu'il a faite à la presse le 2 mars et qui est ainsi conçue:

« Pour nous, le problème primordial est celui des prix. A cela s'ajoutent les questions des subventions économiques, des importations agricoles et du salaire minimum interprofessionnel garanti ».

Il est parfaitement exact, mesdames, messieurs, que la course aux armements a engendré un problème des prix et, par voie de conséquence, un problème des salaires. Personne ne songe à le nier. Je m'étais même permis, au mois de juillet dernier, de signaler, en réponse à des paroles officielles qui m'avaient paru optimistes, « qu'il n'y a pas de course aux armements possible sans des sacrifices qui devraient être également, justement, répartis... »

M. le président du conseil désigné. Egalement.

M. Paul Reynaud. « ...mais qui seront supportés par tous. »

Il n'est pas douteux que la hausse mondiale des prix des matières premières, provenant du fait que la puissante Amérique a allongé la main sur une grande quantité de matières dites stratégiques, doit se répercuter sur tous les prix.

Il n'est pas douteux que si vous affectez une partie des matières premières et de la main-d'œuvre dont vous disposez à produire, non plus des richesses, mais des armes et des munitions, le niveau de vie général de la nation sera abaissé.

Cela dit, quelle est la formule de la déclaration gouvernementale ? M. Guy Mollet va créer, nous dit-on — car je dois rendre cet hommage à sa déclaration qu'elle est d'une prudence dont je connais peu d'exemples dans l'histoire des déclarations ministérielles, et Dieu sait si j'en ai entendu! — un fonds de stabilisation, et je ne serai sans doute pas contredit si j'apporte cette précision que je tire du journal officiel du parti dont M. le président du conseil désigné est le secrétaire général: un fonds de stabilisation de 50 milliards qui seront fournis — et ceci est très orthodoxe — par des impôts nouveaux.

Il y aurait beaucoup à dire sur les impôts nouveaux dont on nous a parlé et dont nous parle l'organe officiel.

En ce qui concerne la taxe de luxe, j'ai déjà eu l'occasion de faire observer à des Assemblées précédentes que l'ouvrier qui travaille à produire des objets de luxe a le droit à la vie comme les autres (*Très bien! très bien! à droite*), que les exportations sont au premier chef visées par les industries de luxe, que le tourisme lui-même profite du luxe qui règne dans une ville comme Paris, si bien qu'il serait plus sage de ne pas atteindre, en la frappant, l'industrie de luxe.

Je me permets de rappeler que l'Angleterre réserve à l'exportation ses objets de luxe, mais se garde bien d'anémier cette industrie.

On nous dit aussi que l'on s'attaquera aux réserves des entreprises.

Mon Dieu! s'attaquer aux réserves n'est pas une idée nouvelle. L'inconvénient est que, si vous demandez aux affaires d'assurer leur autofinancement, vous rendez celui-ci impossible.

Voilà la formule. Voyons maintenant à quels besoins cette formule doit faire face.

Vous allez réunir la commission supérieure des conventions collectives. Vous avez raison. Lorsque le prix de la vie monte, il n'est pas admissible que l'on bloque les salaires.

Mais que va-t-il se passer ? Allez-vous tenter de ne traiter que du salaire minimum ?

Alors, c'est l'écrasement des salaires, dont vous connaissez les conséquences si graves. Je crois qu'il est inutile que j'insiste.

Ce sera donc, en fait, une hausse générale des salaires.

Dans le numéro d'hier — ce n'est pas bien vieux — du journal officiel déjà nommé, on nous donne cette précision que le volume global des salaires payés aux mineurs par les Charbonnages doit être majoré de 12 milliards. Cela représente une augmentation de 10 p. 100.

Or, depuis le 1er janvier dernier, si l'on tient compte — et il faut évidemment en tenir compte — de la prime au rendement, le salaire des mineurs a été augmenté de 17,8 p. 100, tandis que les salaires de la Société nationale des chemins de fer français n'ont été augmentés que de 14,8 p. 100 et ceux de l'Electricité de France, de 15,6 p. 100 seulement.

Il est inutile, je pense, d'insister devant cette Assemblée sur l'interdépendance des salaires et sur les conséquences que provoquerait cette mesure.

Il y a, d'autre part, le problème des fonctionnaires. Ils vous diront que vous leur avez fait justice au mois de décembre dernier, mais que, depuis cette époque, vous avez été obligés d'élever les salaires et que vous devez donc maintenir la proportion qui existait au mois de décembre dernier entre les salaires et leurs traitements. Cela représenterait en gros 70 milliards de francs.

Et puis, il y a la masse des autres salaires.

Est-il possible, avec un fonds de stabilisation de 50 milliards de francs, de résoudre le problème qui est posé par vous, et devant lequel personne ne peut songer à se dérober, celui de l'augmentation des salaires résultant de l'augmentation du coût de la vie ?

On ne peut y songer. Il n'y aura donc vraisemblablement pas de stabilisation des prix.

Dans ces conditions, je me permets de penser que ce que vous nous apportez sur ce point, ce n'est point un programme, mais — je ne voudrais pas parler de « panneau » — quelque chose qui est en rapport avec les élections.

En des circonstances aussi graves, nous ne pouvons pas nous contenter d'un panneau de cette nature. En tout cas, nous ne pouvons y mettre notre signature.

Nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'au mois de mai dernier M. le ministre des finances a déclaré — c'était avant l'affaire de Corée et avant la course aux armements — que l'état des finances publiques nécessitait des réformes de structure.

Personne ici — et je l'ai compris d'après la lecture de votre déclaration, monsieur le président du conseil désigné — ne pense qu'il est possible de confier à une Assemblée, quelle qu'elle soit, d'ailleurs, dans une période pré-électorale, le soin de réaliser des réformes de structure.

Dans ces conditions, j'en reviens à ma proposition initiale et je vous dis: L'intérêt du pays, c'est le vote immédiat de la réforme électorale et c'est, le plus tôt possible, le retour devant le peuple souverain. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Félix-Tchicaya.

M. Jean Félix-Tchicaya. Monsieur le président du conseil désigné, nous vous avons écouté avec la plus grande attention et nous avons retenu tout particulièrement votre déclaration relative à l'économie de l'Union française.

Nous pensons, en effet, que le développement des territoires d'outre-mer doit rester, à vos yeux comme aux nôtres, le problème central, parce qu'il conditionne leur avenir.

Or, nous sommes au regret de vous dire, monsieur le président du conseil désigné, que les réductions successives des crédits du F. I. D. E. S. risquent de nous placer demain devant des situations dont la gravité ne peut échapper à personne.

Nous voulons penser que ce que vous nous avez dit tout à l'heure traduit votre volonté de tout mettre en œuvre pour que les questions de crédits de payement et d'engagement nécessaires à la réalisation des plans actuellement en cours d'exécution ne soient plus un sujet d'inquiétude pour les représentants des territoires d'outre-mer.

Il serait du plus mauvais effet que tous les efforts déployés jusqu'ici se traduisent par un échec dont les répercussions dans tous les domaines seraient désastreuses, aussi bien pour la métropole que pour les territoires, qui ne comprendraient pas qu'une initiative aussi belle soit abandonnée à mi-chemin.

Sur le plan politique et social, vous avez été très discret, monsieur le président du conseil désigné, et vous vous en êtes expliqué. Nous voulons croire cependant que le message adressé par M. le Président de la République aux populations africaines à l'occasion de l'inauguration du port d'Abidjan restera votre guide et que vous vous attacherez à la prolonger dans les faits.

En effet, c'est en donnant à ces populations l'assurance que rien ne sera fait pour attenter à leurs droits de citoyen, à leur ardent amour de la liberté, que vous les trouverez toujours aussi résolues aux côtés de tous les républicains et de tous les démocrates de France.

Ainsi, monsieur le président du conseil désigné, vous pourrez laisser dire autour de vous que vous avez essayé de faire le maximum afin que l'Union française soit une réalité plutôt qu'une fiction. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chambeiron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil désigné ne sera sans doute pas surpris d'apprendre que le groupe de l'union des républicains progressistes votera contre l'investiture qu'il sollicite de l'Assemblée.

J'ai d'ailleurs l'impression qu'en votant pour lui, au cas où une telle éventualité pourrait se produire, nous ne ferions que compliquer une tâche qui nous paraît déjà suffisamment difficile.

Contrairement à ce que M. Paul Reynaud est venu affirmer à cette tribune, je ne pense pas que le pays soit tellement préoccupé par la réforme électorale, et ce n'est pas sur ce point que je ferai porter mes observations, encore que nous pourrions demander à M. le président du conseil désigné de vouloir bien nous expliquer la différence d'essence entre ce neutralisme doctrinal auquel faisait allusion M. Pleven et cette médiation active qu'il a lui-même proposée à l'Assemblée.

Mais les raisons qui nous conduisent à voter contre l'investiture demandée par M. le président du conseil désigné sont contenues dans le programme qu'il a présenté à l'Assemblée. Et c'est beaucoup moins l'homme que le programme que nous voulons juger à cette tribune.

Nous avons — ce n'est un secret pour personne — voté depuis de longs mois contre ceux qui sont venus demander à l'Assemblée une investiture. Et M. Guy Mollet nous a donné lui-même les motifs de voter contre cette investiture, puisque aussi bien il est venu à cette tribune se faire le laudateur de la politique de ses prédécesseurs.

Et alors que certains pouvaient s'attendre de la part du secrétaire général du parti socialiste S. F. I. O. à l'énoncé d'un programme qui s'inspirât d'une doctrine socialiste, encore que M. le président du conseil désigné ait affirmé qu'il n'était pas un doctrinaire, nous avons entendu l'exposé d'un programme qui ressemblait beaucoup plus — je m'excuse d'employer une expression utilisée avant moi par un autre orateur — à un panneau électoral sur lequel figuraient, pour les besoins du parti socialiste, le contrepied de la politique du Gouvernement et, pour les besoins de la majorité, l'apologie de la politique suivie par les gouvernements successifs depuis plus de trois ans.

Si nous résumons cette politique, nous pouvons la caractériser très facilement.

Elle se caractérise d'abord par une hausse des prix qui signifie l'abaissement du niveau de vie d'un nombre de plus en plus grand de nos concitoyens. Et, contrairement à ce qu'a affirmé M. le président du conseil désigné, la hausse des prix n'a pas commencé avec la guerre de Corée. Elle est la conséquence de l'adhésion de la France à la politique atlantique. Et aujourd'hui, nous commençons à payer très cher une politique que nous n'avons jamais cessé de dénoncer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La seconde caractéristique de la politique que M. le président du conseil désigné est venu exposer à cette tribune, ce sont les menaces de guerre qui pèsent sur le pays.

Ici, il faut avoir le courage de dire la vérité et, pour une fois, nous sommes d'accord avec M. Paul Reynaud. Il est faux, il n'est pas honnête et il est illusoire de prétendre qu'on peut poursuivre à la fois une politique d'élévation du niveau de vie des masses et une politique de préparation à la guerre.

Vous devez choisir. Ou bien vous pourrez élever sans cesse le niveau de vie des citoyens, réaliser des investissements productifs, construire des maisons, des écoles, des hôpitaux, ou bien vous serez obligés de choisir l'autre terme de l'alternative et, M. Paul Reynaud l'a dit, il n'y a pas de course aux armements sans sacrifice pour le pays.

C'est précisément cette dernière politique que vous avez choisie.

Vous voulez continuer la guerre au Viet-Nam.

Ici, permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil désigné, que, lorsque vous vous êtes fait applaudir par un grand nombre de nos collègues, je ne pouvais m'empêcher de songer — peut-être, sur ce point, serez-vous amené à donner quelques explications — à cette lettre que vous avez envoyée, il y a deux ans ce mois-ci, à M. le président Queuille, dans laquelle vous dénonciez les solutions de force au Viet-Nam et les tentatives de médiation avec Bao Daï, et où, en même temps, au nom du parti socialiste, vous réclamiez une négociation avec le président Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Ce n'est pas un doctrinaire !

M. Robert Chambeiron. Alors, il faut savoir, monsieur le président du conseil désigné, si vous adopterez la position de 1949 ou celle de 1951.

Personnellement, nous étions d'accord avec vous lorsque, en 1949, vous réclamiez la fin d'une aventure qui ruine et qui

endeuille la France. Mais il faut le dire à l'Assemblée, car je suis convaincu que, dans votre majorité, de nombreux collègues s'interrogent et se demandent si votre position est celle que vous avez énoncée tout à l'heure ou bien si vous êtes resté sur celle de 1949.

Vous avez choisi de laisser s'aggraver la situation dans les territoires d'outre-mer.

Vous avez choisi de poursuivre une politique atlantique avec, comme conséquence, cette abomination qu'est le réarmement de l'Allemagne.

Vous avez choisi une politique qui vous interdira tout espoir d'un véritable relèvement du pays.

Nous sommes, quant à nous, partisans d'une politique entièrement opposée à la vôtre, d'une politique où toutes les forces vives du pays seraient engagées pour la réalisation d'un programme de progrès social, dans l'unité nationale et dans la paix.

C'est précisément pour ces raisons, à cause de cette opposition fondamentale à votre politique, que nous vous refuserons l'investiture que vous sollicitez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Monsieur le président du conseil désigné, nous apprécions le souci de conciliation dont vous avez fait preuve avec la haute conscience de l'intérêt général que nous vous connaissons.

Nous partageons votre volonté de mesures urgentes dans les domaines économiques et sociaux.

Sans doute, un programme trop ambitieux ne serait plus à notre portée, puisque nous sommes d'accord pour des élections aussi rapprochées que possible. Mais certaines mesures s'imposent, car nous n'avons pas le droit de laisser compromettre en quelques semaines notre effort commun de relèvement économique et de relèvement financier. (*Applaudissements au centre.*)

Les mesures que vous préconisez, et dont l'étude avait déjà été très avancée par le précédent gouvernement, ont, pour la plupart, rencontré notre approbation.

Nous estimons, comme vous, indispensables une prochaine revision du salaire minimum interprofessionnel garanti, ainsi qu' « un emploi modéré de subventions économiques destinées à empêcher ou à limiter la hausse des prix des produits de base ».

Nous jugeons également avec vous que, « dans l'intérêt de nos industries, en particulier de beaucoup de petites et moyennes entreprises, le crédit doit être distribué davantage en fonction des préoccupations d'ordre économique et des nécessités de la production ».

Nous demandons aussi avec vous que « la politique de construction financée par le crédit soit développée et accélérée ».

Nous devons cependant vous poser un certain nombre de questions qui vous permettront, j'en suis certain, de dissiper les inquiétudes et les incertitudes qui subsistent encore dans nos esprits.

La première série de questions concerne les problèmes agricoles. Vous n'ignorez pas combien la situation de l'agriculture est actuellement difficile, inquiétante, parfois injuste. Les causes en résident dans l'écart grandissant entre le niveau des prix agricoles et celui des prix industriels, dans les inégalités sociales dont certaines catégories paysannes restent les victimes, dans l'insuffisance de l'équipement rural, dans les difficultés de débouchés pour une production accrue.

La politique de votre gouvernement sera-t-elle vraiment orientée dans un sens favorable à l'agriculture ou celle-ci ne risque-t-elle pas d'être sacrifiée à d'autres préoccupations ?

Il nous paraît que certaines conditions doivent être remplies.

On ne peut admettre, bien entendu, que la hausse des prix industriels — inévitable dans une certaine mesure — soit compensée par une action systématique de baisse sur les prix agricoles (*Applaudissements au centre*) et qu'ainsi, l'agriculture fasse les frais d'une politique de freinage des prix.

Certaines de vos déclarations pourraient prêter à confusion.

Le problème des prix agricoles se pose de façon concrète sur le plan du commerce extérieur. Nous pensons que la politique d'exportation agricole doit être poursuivie, sauf insuffisance d'approvisionnement du marché intérieur, bien entendu. Une telle politique d'exportation constitue actuellement l'élément essentiel de la politique agricole, le seul élément qui donne au monde agricole l'espoir d'être libéré de l'hypothèque de la surproduction et de voir s'atténuer peu à peu la distorsion entre prix industriels et prix agricoles. (*Applaudissements au centre.*)

M. Hubert Ruffe. Vous oubliez de préciser que le ministère de l'agriculture a été constamment dirigé par un des membres du groupe du mouvement républicain populaire.

M. François de Menthon. D'autre part, monsieur le président du conseil désigné, vous savez que, pour maintenir la stabilité sur un marché agricole particulièrement sensible, celui des produits laitiers, il est indispensable de mettre en place, dans les semaines à venir, une organisation analogue à celle qui avait été réalisée l'an dernier, afin d'empêcher que l'excédent de ces produits provoque au mois de mai ou au mois de juin un effondrement désastreux des cours. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Des problèmes sociaux se posent en agriculture.

En ce qui concerne les allocations familiales agricoles et les allocations aux vieux travailleurs non salariés, il importe de trouver, dans les semaines à venir, des ressources complémentaires en vue d'assurer le financement des unes et des autres tout en conservant, pour les allocations familiales, la parité réalisée entre les salariés agricoles et les salariés de l'industrie, ainsi que, pour les allocations familiales des exploitants, le rapport actuellement atteint entre ces allocations et celles des salariés. (*Applaudissements au centre.*)

Je ne doute pas non plus, monsieur le président du conseil, désigné, car je connais vos préoccupations européennes, que votre gouvernement voudra prendre l'initiative d'une convocation sans délai des représentants des divers pays intéressés à une organisation européenne des marchés agricoles. Des propositions ont été arrêtées, le 17 février 1951, par un comité interministériel: tout est prêt maintenant pour une nouvelle initiative, hardie et constructive du gouvernement français sur le plan européen. Je suis certain que vous serez heureux de la réaliser. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Cristofol. Une Allemagne industrielle et une France agricole!

M. François de Menthon. Monsieur le président du conseil désigné, je crois n'avoir pas trouvé, dans votre déclaration, mention d'un problème dont vous savez qu'il exige une solution urgente: celui de la réorganisation ou plus exactement de l'équilibre de la sécurité sociale.

Il est indispensable qu'avant de nous séparer on trouve des ressources afin que les prestations de la sécurité sociale puissent continuer à être versées.

Au sujet des allocations familiales, l'Assemblée a déjà exprimé fermement sa volonté en demandant l'application de la loi du 22 août 1946. Il appartiendra au prochain gouvernement de réaliser cet engagement de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre.*)

Après ces questions économiques et sociales, j'en viens, monsieur le président du conseil désigné, à un problème qui, vous le savez, est fort important pour nous: je veux parler du problème scolaire. (*Mouvements divers.*)

Depuis plusieurs mois, une commission, constituée à notre demande par le précédent gouvernement, s'efforce, consciencieusement, laborieusement, de déterminer les conditions de coexistence normale de l'enseignement public et de l'enseignement privé. Nous sommes assurés que vous voulez, comme nous, que cette commission poursuive sans entrave ses ultimes travaux. Mais ne pensez-vous pas que, dès à présent, tant sur le plan social en ce qui concerne les maîtres de l'enseignement privé, que sur le plan fiscal en ce qui touche les établissements, des inégalités choquantes puissent au moins être partiellement supprimées ?

Nous voudrions avoir l'assurance, monsieur le président du conseil désigné, que le gouvernement que vous constituerez ne s'opposera pas à des mesures de cet ordre. (*Applaudissements au centre.*)

J'arrive, monsieur le président du conseil désigné, à vos déclarations concernant la réforme électorale.

Vous aviez parlé précédemment de neutralité gouvernementale. Votre position est devenue plus nuancée. Je lis, en effet, dans votre déclaration:

« Le Gouvernement s'efforcera de rapprocher les points de vue des divers groupes de la majorité sur la nécessaire réforme électorale. Il mènera d'abord, à cet égard, une politique de médiation active et ne négligera rien pour que la majorité réalise un accord, dans un délai qu'il fera tout pour rendre très bref, sur une loi électorale permettant au pays républicain d'être gouverné selon sa volonté.

« Si nos efforts de conciliation, ajoutez-vous, n'étaient pas couronnés de succès, le Gouvernement proposerait au Parlement son arbitrage. Trop grande serait, en effet, la responsabilité des hommes, des partis et des gouvernements qui laisseraient subsister un mode de scrutin incapable d'assurer la continuité du régime. »

Que faut-il entendre exactement par cette déclaration ? (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*) Car enfin, il convient de rappeler où nous en étions parvenus, je veux dire au dernier scrutin sur lequel, mercredi dernier, la crise gouvernementale s'ouvrait.

L'amendement de M. Delachenal, proposant le tour unique, était repoussé par 311 voix contre 295. De ces 311 voix, les bulletins communistes formaient la plus grosse part.

Puisqu'on ne devait pas, avait-on dit, tenir compte des voix communistes... (*Rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

A l'extrême gauche. Voilà l'aveu!

M. François de Menthon. ... c'étaient donc 295 voix contre 129 seulement qui s'étaient prononcées en faveur d'un système majoritaire à tour unique.

Un net désaccord s'était ainsi manifesté entre le texte du projet gouvernemental antérieur et les préférences de la majorité sur laquelle s'appuyait le Gouvernement. Après ce scrutin, le gouvernement précédent pouvait ou bien se rallier au vote de la majorité et faire aboutir ainsi rapidement une réforme électorale majoritaire ou bien, s'il estimait que ses positions antérieures et sa composition ne le lui permettaient pas, se retirer, ce qui a été fait.

La règle du régime parlementaire ne serait-elle pas de tirer dès maintenant du scrutin qui a entraîné la démission du gouvernement précédent ses conséquences logiques ?

Est-il possible de repartir à zéro comme si ce vote important n'avait pas eu lieu ? Veut-on une nouvelle contre-épreuve sur le tour unique, en spéculant sur le changement de certains votes ? Est-ce cela que signifierait « l'effort de médiation du Gouvernement » ?

Ou alors, songerait-on à remettre à plus tard le vote de la loi électorale, après une hâte peut-être prématurée il y a un an ou six mois ? Souhaiterait-on un retard maintenant impossible ? Ou encore, voudrait-on vider de tout contenu positif le texte que voterait l'Assemblée nationale pour placer le Conseil de la République en position plus avantageuse ? Ou même se réserverait-on pour le double arbitrage communiste et gouvernemental lors de l'ultime débat, celui qui aurait lieu ici au retour du Conseil de la République ?

M. Paul Boulet. Il y avait un arbitrage qui était facile, celui du peuple, par un referendum.

M. François de Menthon. Pour qu'il soit possible, il faut reviser la Constitution, mon cher collègue.

M. Paul Boulet. Il y a un an que je l'ai demandé, monsieur de Menthon. Dans ce délai, on aurait pu reviser la Constitution et faire un référendum. On saurait maintenant ce que veut le peuple. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Nous en étions partisans, vous le savez.

M. Edouard Depreux. Le peuple veut surtout que la vie soit moins chère.

M. François de Menthon. Monsieur le président du conseil désigné, je doute que vous ayez choisi le moyen le plus sûr pour faire aboutir rapidement une réforme électorale majoritaire. Je crains que la médiation nouvelle du Gouvernement sur cette question devenue essentielle ne nous fasse repartir à zéro, en abolissant en quelque sorte les scrutins intervenus. (*Applaudissements au centre.*)

Nous espérons, monsieur le président du conseil désigné, que vous apporterez sur ces diverses questions des réponses qui permettront à tous les membres de notre groupe de répondre favorablement à l'appel que vous nous avez adressé.

Vous savez que, tous, nous n'avons pour votre personne que sympathie. Je souhaite que cette sympathie puisse s'exprimer en un vote politique unanime. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. François Delcos. Monsieur le président du conseil désigné, votre déclaration a fait appel à la majorité républicaine pour la constitution d'un gouvernement.

Mes amis radicaux comprennent, comme vous, cette nécessité et souhaitent que ce but soit rapidement atteint. Ils rendent hommage à l'effort que vous poursuivez en vue de reconstituer la majorité républicaine qui s'est brisée sur l'écueil de la loi électorale.

Votre tâche n'est pas facile, l'obstacle est rude à franchir. Peut-être nous avez-vous donné l'impression que vous vous étiez dérobé devant lui.

Certes, vous invoquez les difficultés économiques et sociales afin de ne pas accorder à la réforme du scrutin la place principale. Mes amis radicaux ne peuvent méconnaître l'acuité de certains problèmes techniques et sociaux. Les gouvernements les ont d'ailleurs vu surgir devant eux à diverses reprises depuis plusieurs années. Si vous obtenez l'investiture, les ministres que vous réunirez autour de vous les retrouveront demain, après les avoir abandonnés hier.

Il n'entre pas dans nos intentions de vous suivre dans l'énumération des mesures que vous préconisez. Nous pourrions vous demander comment vous concilierez certaines solutions empiriques avec la poursuite de la politique financière, économique et monétaire que, depuis trois ans, tous les gouvernements ont pratiquée.

La discrimination du crédit comme la discrimination des exportations peut-elle être conduite comme vous le souhaitez, en l'état de notre organisation bancaire et aussi de notre commerce extérieur actuel, tous deux d'ordre libéral ?

Il est un point sur lequel des engagements formels devront être pris. Nous ne saurions accepter d'exposer les agriculteurs et les industriels aux conséquences d'importations trop souvent improvisées. Ces dernières ont provoqué, à maintes reprises, l'effondrement des cours des denrées agricoles et des produits industriels sans profit pour le consommateur, en diminuant le pouvoir d'achat et en créant le chômage.

C'est un procédé trop facile que celui qui consiste à ouvrir ou à abaisser des barrières, en ne considérant que le résultat immédiat, sans prévoir les incidences qui, en dernière analyse, entraînent beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages.

Nous approuvons votre souci de laisser aux entreprises nationales le soin d'équilibrer leur budget, sous un sévère contrôle gouvernemental.

Nous aurions aimé vous entendre dire aussi que la sécurité sociale est mal conçue, mal gérée et qu'elle coûte à l'ouvrier une large part de salaire qu'il pourrait recevoir si, au lieu du déficit, de la gabegie et des scandales, une organisation simplifiée de cette grande œuvre de solidarité et de prévoyance pouvait être mise au point.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. François Delcos. Mais cela est déjà du domaine de l'exécution et il ne nous appartient pas, aujourd'hui, de vous suivre plus loin sur ce point.

Etes-vous décidé, monsieur le président du conseil désigné, à ne pas engager la France, à la veille d'une consultation populaire, dans une voie où vos sentiments personnels et votre goût pour la doctrine vous conduiraient certainement avec plaisir, mais que les électeurs, demain, n'approuveraient peut-être pas ?

Aussi bien, le vrai, le seul problème — vous l'avez reconnu vous-même — est d'ordre politique. L'Assemblée, dont vous avez heureusement déclaré qu'elle avait fait un bon travail, malgré les troubles suscités en son sein par ceux qui veulent désorganiser la vie parlementaire, cette Assemblée, dis-je, doit avoir le courage de mettre un terme à son existence afin qu'une majorité consacrée ou renouvelée puisse prendre ses responsabilités.

Un mouvement d'opinion a dépassé le cadre de l'Assemblée nationale et s'est propagé dans le pays: on souhaite que le peuple puisse voter avant l'été.

Combien de semaines nous reste-t-il pour accomplir notre œuvre législative ? Quelques-unes à peine.

Si ce vœu reçoit la consécration parlementaire, nous devrons voter le budget, reviser la Constitution et nous mettre d'accord sur la nouvelle loi électorale.

Cette médiation active, dont vous avez parlé dans votre déclaration, s'engage-t-elle à guider les travaux parlementaires afin de mettre le pays en mesure de voter ? Le précédent gouvernement a eu le mérite de tenter de le faire. Il a éclaté par rupture interne avant qu'ait pu se produire le vote décisif de confiance qu'il s'était proposé de solliciter.

Toute la difficulté de votre tâche, pour passer du domaine de la déclaration à celui de l'exécution, est de savoir à quel moment votre arbitrage devra se proposer et sur quel projet.

L'Assemblée nationale a rejeté par deux fois un texte qui, à nos yeux, était marqué de plusieurs défauts: d'abord, il déguisait le scrutin proportionnel actuel en une sorte de scrutin majoritaire; ensuite, il laissait se répandre au dehors l'expression que les apparentements souhaités pouvaient l'être uniquement en vue de sauvegarder la permanence de l'actuelle majorité.

Si mes amis radicaux souhaitent une véritable réforme électorale majoritaire et à deux tours, c'est que le redressement du pays et le maintien du régime républicain sont au prix de cet effort que chacun doit faire pour dominer l'esprit de doctrine.

Partisans du scrutin d'arrondissement à deux tours, nous avons cependant accepté le compromis présenté par le gouvernement dont vous faisiez partie. Voudrez-vous continuer à vous engager dans cette voie ?

Nous pourrions consentir que la discussion sur la loi électorale se poursuive sans relâche et aboutisse sans votre intervention devant l'Assemblée nationale si vous preniez l'engagement de mettre en jeu, en seconde lecture, l'existence de votre gouvernement sur cette question de salut public. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche et au centre.*)

M. Paul Boulet. Après les deux tours, il y aura les deux lectures.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, je sais bien que l'on croit souvent devoir minimiser le problème de la réforme électorale, mais nous devons constater que la solution de cette question conditionne celle de toutes les autres. (*Exclamations à l'extrême gauche et au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Nous sommes obligés d'observer aussi que ceux qui veulent minimiser l'importance de la question électorale sont précisément ceux qui ont l'intention de conserver le système actuel. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Monsieur le président du conseil désigné, vous avez été muet, aussi, sur la politique que vous entendez suivre dans cette Afrique du Nord, prolongement de la métropole, qui fut la plate-forme de la Libération en 1942 et qui, demain, si les horreurs d'un conflit — ce qu'à Dieu ne plaise — nous étaient à nouveau imposées, pourrait devenir le centre de la résistance. Nous avons besoin d'être rassurés.

Vous savez, monsieur le président du conseil désigné, que nous n'avons que sympathie pour votre personne et admiration pour votre courage. Avec vous, nous souhaitons pouvoir reconstituer la majorité républicaine.

Nos questions ne sont pas posées dans l'intention de fermer la porte à un accord. Bien loin de nous cette pensée. Mais c'est en parlant clairement que les contrats les plus durables peuvent se former, et vos réponses, bien entendu, dicteront nos suffrages.

Force nous est de constater que votre déclaration, sur ce point, n'est pas très précise. Nous ne saurions vous en vouloir. Nous ne saurions non plus nous contenter d'une formule aussi vague que celle de la « médiation active ».

De même, pour la réforme constitutionnelle, nous n'entendons pas enlever une prérogative, quelle qu'elle soit, au Conseil de la République. Cette réforme constitutionnelle, qui doit, en principe, augmenter les pouvoirs de la deuxième Assemblée, ne devrait pas, notamment par l'abandon de l'article 20, diminuer les prérogatives dont elle jouit déjà.

Telles sont, monsieur le président du conseil désigné, rapidement exposées, les idées qui ont pu réunir nos amis. Elles appellent de votre part quelques réponses qui fixeront définitivement l'attitude de mes collègues radicaux. Soyez assuré que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre de constituer un gouvernement et de réunir de nouveau la majorité républicaine.

J'espère que vos réponses nous aideront dans cette tâche. C'est le meilleur vœu que nous puissions formuler. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, je m'attendais, certes, au début de cette séance, à ce que l'examen fût difficile. Je prévoyais d'ailleurs certaines difficultés que je n'ai pas rencontrées.

Il est des problèmes auxquels j'essaierai non pas d'apporter, mais de proposer des solutions.

J'attendais de l'intervention du porte-parole du parti communiste une certaine violence. J'étais préparé à entendre renouveler certaines des injures auxquelles nous sommes actuellement accoutumés. La presse, depuis quelques jours, m'avait laissé supposer que du « palefrenier américain » au « social traître », en passant par le « criminel de guerre », l'abondance des épithètes injurieuses ne me serait pas épargnée.

J'ai seulement entendu affirmer que j'aurais à ma solde, quelque part dans le Pas-de-Calais, un provocateur.

Il est exact qu'il y a eu dans le Pas-de-Calais un incident sur lequel je ne veux pas insister longuement. Mais j'aimerais donner sur cet incident l'avis des intéressés eux-mêmes.

Le 20 février dernier, la section communiste de Grenay, à la suite d'attentats commis dans le Pas-de-Calais, incendies et assassinat, publiait, à quelques dizaines de milliers d'exemplaires, un tract ainsi conçu :

« Dans la nuit du 18 au 19 février dernier, trois incendies criminels et un assassinat ont été commis sur le territoire de Grenay. Toute la presse gouvernementale va essayer de faire croire qu'il s'agit là d'un acte individuel d'un déséquilibré. Il est clair pour tout le monde qu'il s'agit, au contraire, des exploits d'une bande organisée ».

Ce n'est pas moi qui ai écrit cela. Je vous en laisse la responsabilité, mesdames, messieurs. (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche.*) Le seul malheur est que l'intéressé est arrêté, qu'il est membre du parti communiste depuis des années...

M. Arthur Ramette. Tout cela est le fait de votre agent provocateur et vous devrez vous expliquer sur l'autre agent provocateur Guilly.

M. le président du conseil désigné. ... et que, en ce qui concerne la « bande organisée »,...

M. Arthur Ramette. C'est vous et vos amis.

M. le président du conseil désigné. ... il dénonce lui-même le responsable régional du parti communiste. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais je ne voudrais pas que cette Assemblée crût que je cherche, au départ, à susciter un incident facile pour éluder les réponses aux questions difficiles.

Je tiens simplement à souligner que, probablement, la consigne a été aujourd'hui au silence. J'en prends acte. Je salue votre silence (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) comme la preuve que la vérité sur cet incident vous a fait peur...

M. Arthur Ramette. Pas du tout.

M. le président du conseil désigné. ... et vous avez eu raison.

Je passe aux autres questions.

M. Chambeiron a annoncé l'intention du groupe progressiste de voter contre l'investiture parce qu'il a conscience qu'il risquerait de gêner la suite des négociations en cours.

Si je comprends bien, je lui dois mes remerciements.

J'en viens aux questions sérieuses.

M. Crouzier nous a dit que la hausse des prix était depuis longtemps prévisible et que ses amis et lui l'avaient prévue.

Je voudrais que cette majorité fût absolument convaincue, au contraire, qu'il existait l'été dernier des chances immenses pour l'économie française et que ces chances n'ont été retardées qu'en raison des événements extérieurs.

Y a-t-il dans cette Assemblée un homme qui pouvait avoir, il y a un an ou dix-huit mois, une semblable prévision des événements extérieurs ? (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne parlerai pas de la construction et de la reconstruction, questions qui figurent dans ma déclaration.

Un problème précis et difficile que j'entends ne pas éluder, celui du Maroc, a été évoqué à la fois par M. Crouzier et par M. Mézerna.

J'aurais pu estimer que la question qui m'était posée s'adressait davantage au président et au ministre des affaires étrangères du gouvernement précédent, mais je déclare sans ambages que si ce soir cette Assemblée devait m'accorder l'investiture, le gouvernement que je constituerais suivrait la politique du gouvernement précédent.

M. Louis Rollin. Très bien !

M. le président du conseil désigné. Il conviendrait d'ailleurs que le Gouvernement fasse rapidement devant l'Assemblée une déclaration sur cette politique et qu'un débat soit institué. Cependant, si ce débat doit avoir lieu et si cette déclaration doit être faite dans les plus brefs délais possibles, il importe de tenir compte du fait essentiel que des négociations sont en cours actuellement et évoluent dans un sens favorable, et qu'il est du devoir normal d'une Assemblée responsable de ne pas les troubler.

M. Louis Rollin. Et que l'on peut faire confiance au général Juin.

M. le président du conseil désigné. Dans la même intervention, M. Crouzier m'a demandé si l'homme qui est à cette tribune était le même que celui qui portait de lourdes responsabilités dans le parti socialiste.

Cette question a été posée, du reste, par plusieurs des membres de cette Assemblée.

Mesdames, messieurs, je voudrais que la réponse soit simple. Je suis socialiste, certes, depuis fort longtemps. Je suis en même temps Français et démocrate. Vous avez le droit de demander au Français et au démocrate de s'associer à l'effort commun des autres partis français, des autres partis démocratiques, de faire les sacrifices nécessaires au salut des institutions et du pays. Mais aucun de vous n'a le droit de demander au socialiste que je suis depuis mon adolescence de faire une sorte de dénégation publique, de renonciation à sa pensée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Jean Crouzier. Il n'est pas question de cela.

M. le président du conseil désigné. Je vous remercie de cette précision.

Car c'est alors que, non seulement je serais méprisable à mes propres yeux, mais encore je serais indigne de votre confiance. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Senghor, puis M. Tchicaya ont posé le problème de l'attitude de l'éventuel gouvernement à l'égard des problèmes de l'Union française.

Il est évident que, pour les crédits d'engagement, un effort est nécessaire. Il ne serait pas loyal de prétendre donner des chiffres qu'ensuite, le gouvernement une fois constitué, face aux difficultés, nous ne serions pas en mesure de respecter. Mais il est certain qu'un effort doit être fait. Il faut absolument éviter que les travaux soient interrompus. Nous devons veiller au contraire à poursuivre l'équipement dans les territoires d'outre-mer.

J'expliquerai à ce propos le fond de ma pensée; cela vaut mieux peut-être que de prendre des engagements.

Pendant des années, la politique pratiquée à l'égard des territoires d'outre-mer, à l'époque dite « coloniale », a tendu à considérer ces territoires comme des magasins où l'on allait prélever ce dont on avait besoin dans la métropole. Cette politique a été renversée et, peu à peu, s'est fait jour l'idée de grands marchés, de pays vers lesquels on envoie les produits de la métropole.

En accord avec nos amis de la France d'outre-mer, il faut que nous allions maintenant au delà de cette préoccupation et que, pour certaines productions, dans la mesure où elles sont complémentaires de celles de la métropole, nous envisagions le travail dans l'association entre les territoires d'outre-mer et la métropole. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. de Menthon m'a posé des problèmes certes plus difficiles, celui des prix agricoles notamment.

J'ai l'impression que, dans ce domaine, ma déclaration contient l'essentiel.

Je ne saurais songer, en ce qui concerne les prix agricoles et en particulier les problèmes d'importation évoqués par MM. Delcos et de Menthon, à avoir recours à une masse d'importations et à supprimer l'ensemble de nos exportations.

Il n'est dans l'esprit de personne de tendre à une baisse généralisée des prix des produits agricoles. Nos préoccupations — je vous demande de relire ma déclaration — visent, au contraire, à défendre en même temps, car leurs intérêts sont joints, le producteur agricole et le consommateur.

Je prends un exemple concret qui porte sur les importations et sur lequel toutes les délégations que j'ai reçues m'ont donné leur assentiment.

Il y a, à l'heure actuelle, dans le cadre des produits laitiers, particulièrement en ce qui concerne le beurre, des possibilités importantes d'importation, tant du côté de la Hollande que du côté du Danemark. Mais plus de 3.000 tonnes de beurre sont stockées en France.

Le problème, pour le consommateur, est que ces tonnes de beurre soient débloquées maintenant, alors qu'il y a des menaces de hausse; pour le producteur agricole, le problème est qu'elles ne soient pas débloquées au moment où il y aura une production de beurre en France, car un effondrement des prix des produits laitiers serait aussi regrettable pour la nation qu'une hausse des prix à la consommation.

Les intérêts sont joints. Les dates sont communes. Il faut que nous ayons débloqué ces produits avant le 15 avril prochain.

M. de Menthon m'a dit ensuite, et M. Delcos l'a rejoint dans cette préoccupation, que, sur le problème de la sécurité sociale, j'avais été trop bref. Ils ont sans doute raison. Mais il s'agit d'un problème qui, s'il primait certains autres, n'a pas trouvé sa place dans la déclaration pour une raison simple: j'ai tenu à éviter, ce que certains m'ont cependant reproché, de dresser un panneau électoral ou de constituer un catalogue et je me suis efforcé de dégager simplement ce que pouvaient être les grandes lignes d'une action immédiate.

Mais puisque des questions me sont posées sur ce que pourrait être l'attitude du Gouvernement sur le problème de la sécurité sociale, j'y répondrai sans hésitation.

Mesdames, messieurs, les débats qui ont eu lieu dans cette Assemblée ont montré que le principe même de l'institution n'était pas en cause. Des parlementaires de tous partis et de bonne foi ont reconnu, par exemple, que certaines propositions, comme celle qui tend à la suppression du petit risque, entraîneraient plus d'inconvénients que d'avantages.

Mais il serait dangereux — il faut avoir le courage de le dire — de diminuer les recettes de la sécurité sociale, alors que le déficit probable sera d'une trentaine de milliards de francs pour l'année et que la trésorerie correspond actuellement au montant des prestations d'un mois.

Tous nos efforts — et il importe de les accentuer dès maintenant — doivent donc tendre à améliorer le contrôle des prestations et des cotisations et à accroître le rendement de la gestion en adoptant les mesures qui ont déjà été préparées par le gouvernement précédent.

M. Louis Rollin. Il faut aussi supprimer le gaspillage.

M. le président du conseil désigné. M. de Menthon a posé un problème beaucoup plus difficile, l'un de ceux qu'en matière d'examen on appellerait volontiers une colle; je veux parler du problème scolaire. Et M. de Menthon a demandé quelle serait l'attitude du Gouvernement sur ce problème.

Il existe actuellement une commission d'études qui a poursuivi avec conscience un important effort de documentation. Je suis convaincu que, si elle poursuit ses travaux dans la sérénité, elle sera en mesure d'apporter une contribution sérieuse à l'étude de quelques-uns des problèmes majeurs que pose notre institution scolaire.

M. Jean Legendre. C'est le Gouvernement qui doit l'apporter, ce n'est pas la commission.

M. le président du conseil désigné. Ce que je souhaite, surtout en l'état actuel de la législature, surtout à quelques mois des élections, surtout face aux immenses problèmes qui sont posés à la France, c'est qu'aucune question de ce genre ne soit introduite autrement que par l'intermédiaire de la commission scolaire.

Je sais qu'en disant cela je rejoins les préoccupations de la plupart des hommes politiques qui connaissent les responsabilités de l'heure.

Je vous en conjure, mesdames, messieurs, ce n'est pas le moment de diviser de nouveau le pays sur un problème de cet ordre. Hélas! nous avons tous ensemble beaucoup à faire et bien d'autres problèmes à résoudre. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour que les choses soient claires, je dis que si l'on demandait au Gouvernement de prendre une attitude sur ce problème, il ne pourrait en aucun cas, sur un tel débat, engager ses membres, qui viendraient de fractions différentes de la majorité.

M. Paul Reynaud, lui aussi, a posé un certain nombre de questions. Il en est une qui a été évoquée par presque tous les orateurs, celle de la réforme électorale, mais j'y reviendrai en une seule fois. Notre collègue a surtout étudié le problème économique; il a fait une critique sévère, avec des arguments souvent pertinents, des différentes suggestions présentées.

Mais, aujourd'hui, pour les hommes de gouvernement et pour tous les hommes politiques, il ne suffit pas de faire de chacune des solutions proposées une analyse sévère et une critique intransigeante.

Il faut, hélas! entre des difficultés, choisir.

Je veux bien qu'on critique la politique des subventions, même quand, d'une façon très orthodoxe, on propose de trouver leurs contre-parties financières; mais à défaut de cette politique des subventions financées, comme personne, étant donné les difficultés de vie actuelles, ne pourra s'opposer à la nécessaire augmentation des salaires (*Applaudissements à gauche*) — que d'aucuns souhaitent et que d'autres se borneront à accepter — il se produira obligatoirement une hausse du coût de la vie.

Nous n'avons pas la possibilité de critiquer les deux systèmes; il nous faut choisir entre eux.

La majorité qui se dégagera pour former ce gouvernement ou, plus tard, un autre, sera mise en face du même problème et ne pourra lui donner que les mêmes solutions.

En effet, la démonstration de M. Paul Reynaud aurait abouti à l'obligation de ne rien donner aux salariés: ni augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti, ni augmentation moyenne des salaires.

Or, nous savons, à l'heure actuelle, où nous en sommes dans ce domaine.

Enfin, tous les orateurs m'ont posé la question de la réforme électorale.

Ai-je vraiment, dans ma déclaration, été tellement imprécis? Dans ce cas, je voudrais clarifier le débat.

Il y a sept mois, l'Assemblée a demandé au président du conseil désigné qui sollicitait son investiture d'engager l'existence de son gouvernement sur la nécessaire réforme électorale.

Le chef du gouvernement précédent l'a fait avec un courage que ceux qui vivaient à côté de lui à ce moment-là ont été à même d'apprécier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voici où nous en sommes aujourd'hui:

Après les rencontres, les conversations, les votes successifs, une fraction de l'Assemblée dit que, si l'on n'accepte pas le système qu'elle préconise, il n'y aura ni réforme ni gouvernement. Une autre fraction de l'Assemblée tient, sur un autre système, un langage absolument identique. C'est la situation de fait, tout regrettable qu'elle soit.

Le problème qui s'est posé à toutes les délégations qu'en qualité de président pressenti j'ai eu à rencontrer a été le suivant: Est-il vraiment possible que la même exigence soit présentée au prochain gouvernement? Est-il vraiment possible que, selon la formule des uns, on laisse mûrir la question jusqu'à ce que l'un des partenaires dise qu'il accepte, le vainqueur étant celui qui aura dit « non » le dernier?

Est-il vraiment possible qu'on laisse pourrir l'ensemble de la question? Je dis non! Car ce n'est pas seulement le problème de la réforme électorale qui mûrit et pourrit. En effet, dans le même temps, sur le plan international, des problèmes graves se posent. Il faut que la France soit présente à la conférence de l'armée européenne, qu'elle soit présente à la conférence des Quatre, que certains voyages à l'extérieur soient possibles. Il faut que la France, à l'heure actuelle, agisse. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Il faut aussi que la France agisse sur le plan économique. Il faut que la France agisse sur le plan social. On ne peut pas attendre.

Il fallait donc en venir à la solution proposée, qui n'est pas un escamotage et dont je ne concevrais pas qu'elle fût présentée comme un escamotage par les membres de l'Assemblée qui préconisaient précisément, au début de la discussion, que la question restât sur le plan parlementaire.

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. le président du conseil désigné. Il faut que ce débat revienne devant l'Assemblée.

Et vous me demandez quel peu être le rôle du Gouvernement.

Oui, il faut que ce soit un rôle de médiateur. Mais pas de médiateur attentiste; ce doit être un rôle de médiateur actif. Il faut que sans cesse — voilà l'explication de la formule employée dans la première partie de ma déclaration — une immense pression soit exercée sur tous les groupes de la majorité pour faire comprendre à chacun qu'il n'y aura pas de réforme électorale si elle n'est acceptée en commun par les groupes de la majorité. (*Applaudissements à gauche.*)

Aussi longtemps, mesdames, messieurs, qu'un groupe quelconque de la majorité pensera pouvoir, à une heure ou à une autre, faire prévaloir, dans ce domaine, son point de vue grâce à l'arbitrage du parti communiste, ce groupe aura perdu d'avance. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Au-lieu de l'arbitrage du parti communiste, je suggère l'arbitrage du Gouvernement. A quel moment? Peut-être avant, peut-être après la transmission du projet ici établi à la deuxième Assemblée. Vous sentez bien qu'il est actuellement impossible, pour le Gouvernement, de prendre un engagement supplémentaire pour une autre raison, c'est que si cette Assemblée inscrit à son ordre du jour, parmi les questions urgentes, et veut résoudre l'autre problème, aussi essentiel, de la réforme constitutionnelle, la solution même du problème de la réforme électorale se présentera différemment. (*Applaudissements à gauche.*)

Je ne cherche pas à minimiser l'importance de ce problème, qui est grave. Ceux qui décideraient de nous faire affronter les élections avec la loi électorale actuelle prendraient, quant à ce qui en résulterait, devant leur propre parti mais aussi devant le pays, et peut-être devant l'Histoire, une lourde responsabilité. (*Applaudissements à gauche.*)

Jusqu'à maintenant, la majorité s'est divisée sur ce problème. Toutefois, au cours des conversations des derniers jours, j'ai acquis la conviction absolue que, pour être divisée, elle n'était pas définitivement désunie et que, sur la plupart des problèmes, extérieurs comme intérieurs, un accord était possible. Je suis allé le dire à M. le Président de la République qui m'en a remercié. (*Rires à l'extrême gauche.*)

J'ai été très sensible à cet honneur. Mais il a ajouté que, de cet accord possible, j'avais été, fût-ce involontairement, le promoteur et qu'il fallait en prendre la responsabilité devant l'Assemblée.

Je l'ai fait, mesdames, messieurs. Cette responsabilité, je n'ai pas l'impression qu'elle soit légère. Et je ne pense pas que la tâche soit agréable ni facile et qu'on puisse souhaiter en être chargé. J'ignore si j'ai les qualités voulues pour la remplir. Je sais que j'en aurai la volonté. Je suis sûr que j'en aurai le courage.

Mais c'est à vous et non à moi de dire si j'en suis digne. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Voix nombreuses au centre. Suspension! (*Mouvements divers.*)

M. le président. On demande une suspension de séance.

A droite. Passons au vote!

M le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. André Le Troquer. Je pense, comme la majorité de nos collègues, qu'une suspension est nécessaire, et je propose que la reprise de la séance soit fixée à vingt-deux heures. (*Protestations à droite.*)

A droite. Vingt et une heures!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la suspension de séance demandée?...

Je vais donc suspendre la séance.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à la reprendre à vingt-deux heures.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures sous la présidence de M. André Le Troquer.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Personne ne demande plus la parole?...

Aux termes du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. Lussy la motion d'investiture suivante:

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3, de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. Guy Mollet de sa confiance ».

Personne ne demande la parole?...

Conformément au troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 311 voix.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt minutes, est reprise à vingt-trois heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	545
Majorité constitutionnelle	311
Pour	286
Contre	259

La majorité constitutionnelle n'ayant pas été atteinte, l'investiture n'est pas accordée. (*M. le président du conseil désigné quitte la salle des séances. — Les députés siégeant à gauche se lèvent et applaudissent. — Applaudissements au centre.*)

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 12423, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de la défense nationale déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi portant ratification de décrets et relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire concernant l'exercice 1950 (n° 12002), et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission des finances.

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° La proposition de loi n° 12236 de MM. Yves Fagon et Coudray tendant à aider les fonctionnaires à bénéficier de la législation sur les habitations à loyer modéré, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre ;

2° Le rapport n° 12310 sur la proposition de résolution n° 10151 de MM. Jean Charlot et Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier du rappel de la retraite du combattant les anciens combattants du Maroc, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

La commission des finances demande à donner son avis sur le projet de loi n° 12357 instituant un fonds forestier d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

La commission de la marine marchande et des pêches demande de donner son avis sur la proposition de résolution n° 12275 de M. Ihuel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un crédit exceptionnel de 10 millions pour la reconstitution de la flotille de l'île d'Houat détruite par la tempête du 28 janvier 1951, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 15 juillet 1948, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission des finances la proposition de loi de M. Louis Marin et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la réparation des dommages causés par les inondations qui ont, en décembre 1947 et janvier 1948, ravagé les départements de l'Est et, pour éviter le retour de semblables catastrophes, à promouvoir l'aménagement des eaux en France (n° 4951).

La commission des finances se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi de cette affaire à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au maintien à plein effectif du dépôt S. N. C. F. et du centre ferroviaire du Teil (Ardèche). La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12415, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Perdon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à préciser la qualité de salarié des travailleurs et employés des exploitations de bois, pour l'application de la législation sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12416, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'article 20 du décret du 6 mai 1939 concernant les conditions d'attribution de l'assistance chômage aux chômeurs saisonniers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12417, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le décret du 29 décembre 1936 fixant la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance des départements et des communes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12418, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à la suppression des droits de mutation en ligne directe et entre époux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12419, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier une proposition de loi relative au montant maximum des prêts consentis aux particuliers par les organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12421, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 196 du code général des impôts en ce qui concerne la définition des enfants réputés être à la charge des contribuables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12422, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Temple, Lalle et Thiriet une proposition de loi tendant : 1° à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 184 du code général des impôts à des artisans employant plus d'un ouvrier ; 2° à modifier les dispositions de l'article 286 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12425, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à subordonner à son autorisation une opération en cours de discussion avec l'Etat de Minas (Brésil) au règlement du litige concernant la Banque hypothécaire et agricole de l'Etat de Minas, et des autres dettes de cet Etat à l'égard des épargnants français.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12424, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer: 1° la péréquation intégrale des pensions aux retraités de la régie autonome des transports parisiens; 2° à augmenter de 6.000 francs par mois tout le personnel de la R. A. T. P.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Cartier un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 en faveur des étudiants anciens combattants, résistants et victimes de la guerre (n° 11278).

La rapport sera imprimé sous le n° 12420 et distribué.

— 11 —

AJOURNEMENT « SINE DIE » DE L'ASSEMBLEE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer ? (*Assentiment.*)

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 23 *février* 1951.

Page 1592, 1re colonne, 9, dépôt de propositions de loi, 3e alinéa, 3e ligne,

Au lieu de: « servies par la caisse autonome mutuelle retraites »,

Lire: « servies par la caisse autonome mutuelle des retraites ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 23 *février* 1951.

Page 1592, 2e colonne, 5e alinéa, 2e ligne,

Au lieu de: « des articles 81 et 82 »,

Lire: « de l'article 82 ».

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(167 membres au lieu de 166.)

Ajouter le nom de M. Hureaux (André).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 6 MARS 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17943. — 6 mars 1951. — **M. Arthur Giovoni** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quels sont les membres composant la commission nationale chargée de statuer sur l'attribution du titre d'interné résistant; 2° à quelles organisations ils appartiennent; 3° quels sont leurs titres, grades, distinction dans la Résistance.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

17944. — 6 mars 1951. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si les services d'estimation de son ministère ont bien reçu les instructions nécessaires pour respecter le principe de la réparation intégrale posé par la loi du 28 octobre 1946. Des abattements de plus en plus massifs sont appliqués sur les devis et les prix acceptés pour les différents travaux sont de moins en moins conformes aux prix qu'il faut réellement payer pour mener sa reconstitution à bien. Le sinistré est alors contraint d'acheter des dommages s'il a les ressources nécessaires. Or, le remboursement en titres est appliqué dès que les dommages achetés dépassent 15 p. 100 du dommage d'origine.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

17945. — 6 mars 1951. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas de certains propriétaires qui utilisent le pétrole pour leur tracteur; rappelle que la ristourne accordée à cet effet est de 205 francs l'unité de puissance contre 648 francs pour le gas-oil et 820 francs pour l'essence. Cette discrimination est abusive et défavorise les exploitants qui utilisent le pétrole. Il lui demande les raisons d'une telle différence et surtout quelles mesures il entend prendre pour faire cesser cette anomalie.

BUDGET

17946. — 6 mars 1951. — **M. Paul Couston** demande à **M. le ministre du budget** si une compagnie d'assurances qui n'effectue que des opérations d'assurances soumises à la taxe prévue par l'article 681 du code général des impôts et qui, par voie de conséquence, est exonérée des taxes sur le chiffre d'affaires par application des articles 271-19° et 290-10° du même code est soumise à ces taxes sur le prix qu'elle retire de la vente de vieux matériel et, notamment, de voitures automobiles usagées lui appartenant en propre; et, dans l'affirmative, quelle est l'administration compétente pour encaisser ces taxes.

17947. — 6 mars 1951. — **M. Alexis Méhaignerie** expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 (art. 15) prévoit « qu'en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les revenus nets imposables des propriétés rurales seront limités au double des revenus ayant servi de base à la contribution foncière établie en 1948 pour les mêmes propriétés » et que « pour bénéficier dès cette année (1949) de cette disposition les contribuables propriétaires non exploitants ayant déjà souscrit leur déclaration devront adresser à l'inspection des contributions directes du lieu de leur domicile avant le 1er octobre 1949 une demande accompagnée de la liste de leurs propriétés rurales et indiquant pour chacune de ces propriétés le revenu imposable à la contribution foncière en 1948. Or, dans la région de l'Ouest de nombreux petits propriétaires non exploitants (la plupart anciens cultivateurs) n'avaient pas l'habitude de souscrire des déclarations de

revenus annuelles n'étant pas imposables à l'impôt général sur le revenu. La plupart ont été dans l'ignorance complète du décret du 9 décembre 1948 contenant réforme fiscale et aux termes duquel les anciens impôts cédulaires et l'impôt général sur le revenu ont été supprimés et remplacés par une taxe proportionnelle et une surtaxe progressive, à la première desquelles les propriétaires en question se trouvaient assujettis étant donné le peu d'importance de la décote qui était appliquée pour les faibles revenus. N'ayant pas souscrit, en 1949, comme les années précédentes de déclaration de revenus, ils se voient réclamer par l'administration des contributions directes le montant de la taxe proportionnelle calculé sur le revenu réel de leurs propriétés en 1948, cette taxe étant augmentée d'une pénalisation de 25 p. 100 pour défaut de déclaration. Il lui demande si, dans le cas de ces contribuables, et étant donné le silence de la loi précitée à leur égard, il n'y aurait pas lieu de considérer que les dispositions de l'article 15, contenant substitution du revenu forfaitaire au revenu réel, leur étaient applicables pour le calcul de leur imposition de 1949 (revenus de 1948).

DEFENSE NATIONALE

17948. — 6 mars 1951. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si un sursitaire (étudiant) de la classe 1950, membre d'une famille de huit enfants, dont aucun n'a bénéficié de l'exemption de service militaire, peut, en l'état actuel de la législation, prétendre à cette exemption; 2° dans l'affirmative, si ce sursitaire doit, préalablement à la demande d'exemption, demander la résiliation de son sursis et risquer, de ce fait, son appel sous les drapeaux avant que la décision au sujet de son exemption soit prise.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

17949. — 6 mars 1951. — **M. Raymond Mousseu** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° quelle est la répartition entre les différentes chambres de métiers des subventions qui leur ont été accordées pour l'exercice 1950: *a*) au titre de l'application de la loi du 30 mars 1938; *b*) au titre des cours professionnels d'artisanat rural; 2° quel est le montant des crédits inscrits pour les subventions de l'espèce sur le budget de 1951.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17950. — 6 mars 1951. — **M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lors de la discussion des douzièmes provisoires (mars), M. le ministre du budget a donné l'assurance à l'Assemblée nationale que, sur les 80 milliards d'emprunts pour lesquels il était demandé au Parlement d'autoriser l'Etat à donner sa garantie, il n'y avait rien de prévu pour la Société nationale des chemins de fer français. Il lui demande: 1° le détail des bénéficiaires de cette garantie; 2° si les renseignements donnés par le journal *L'Economie* sont exacts, en attirant son attention sur les indications données page 7 de ce journal, le 1er mars 1951, donnant le détail refusé la veille à l'Assemblée nationale, et comportant 20 milliards pour la Société nationale des chemins de fer français.

17951. — 6 mars 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les agents des contributions directes agissent conformément aux instructions reçues en faisant pression, jusqu'à la menace inclusivement, pour détourner les contribuables forfaitaires de réclamer la taxation sur bénéfices réels, et en refusant la qualité d'artisan fiscal à qui déclare, en fin d'année, un stock trop élevé.

17952 — 6 mars 1951. **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quand il soumettra au Parlement les propositions de crédit permettant d'appliquer la loi du 1er août 1950 qui accorde un voyage aller et retour, sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français, au tarif des congés payés, aux bénéficiaires de rente, pension, retraite, allocation ou secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale, ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre répondant à certaines conditions.

17953. — 6 mars 1951 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la justification de la politique des compagnies d'assurances nationalisées qui offrent, aux porteurs des parts bénéficiaires attribuées par la loi du 25 avril 1946 aux propriétaires de leurs actions, le rachat immédiat, à leurs guichets, desdites parts bénéficiaires au cours du jour en Bourse de Paris, avec cet avantage, souligné dans la circulaire, d'éviter l'impôt de bourse et les frais de courtage.

17954. — 6 mars 1951. — **M. Waldeck L'Huillier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un architecte s'est vu confier, au cours des années 1935 et 1936, l'établissement de dossiers pour projets de construction de groupes scolaires et dispensaire municipal. Ces projets ont été régulièrement établis par l'architecte et déposés par la commune aux ministères intéressés aux fins d'approbation et d'exécution. En raison des hostilités, ces projets n'ont pu être réalisés, mais l'architecte auteur des projets avait droit à des honoraires d'études. Pour des raisons budgétaires, la commune s'est trouvée dans l'obligation de procéder au payement de ces honoraires par annuités et, en conséquence, elle a pris une délibération, approuvée par l'autorité tutelle, déterminant le mode de payement et fixant ces honoraires à 1,75 et 1,25 p. 100 du montant des devis proposés. Cet architecte se voit réclamer par l'enregistrement le montant des frais d'enregistrement sur les semmes payées, considérant que la délibération du conseil municipal constitue un marché de gré à gré soumis aux droits. Il lui demande si le fait de confier à un homme de l'art l'étude de projets municipaux et d'en payer le remboursement de frais d'études conformément aux barèmes établis doit être considéré comme un marché de gré à gré soumis aux droits d'enregistrement ou simplement comme des honoraires représentant le remboursement de déboursés, étant entendu que si les projets avaient été réalisés, le montant des frais d'études aurait été retenu sur la totalité des honoraires, ces derniers, non soumis à marché, déterminant annuellement la déclaration à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

17955. — 6 mars 1951. — **M. André Philip** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques :** 1° quelle est la valeur réglementaire reconnue par ses services au plan comptable général français officiel; 2° notamment, s'ils considèrent que les entreprises qui se conforment aux dispositions de ce plan sont en droit de demander à l'administration fiscale de s'y conformer également; 3° plus spécialement en ce qui concerne les subventions qui peuvent être accordées aux entreprises, si cette administration considère que les dispositions prévues au plan quant à l'affectation de ces subventions ont une valeur réglementaire obligatoire.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

17956. — 6 mars 1951. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que les employés auxiliaires de l'Etat sont reclassés dans les échelons de traitement afférents à l'emploi d'auxiliaire d'après une équivalence temps, et que cette équivalence temps correspond à la durée totale des services effectués en qualité d'auxiliaire de l'Etat, quelle que soit l'administration dans laquelle ces services ont été rendus; lors de la titularisation en qualité de fonctionnaire de l'Etat dans le cadre des agents complémentaires, le reclassement dans un échelon d'agent complémentaire a lieu à équivalence traitement; donc ce reclassement à équivalence traitement est fonction du premier reclassement à équivalence temps effectué dans le cadre des auxiliaires de bureau de l'Etat. Il signale que les employés auxiliaires de bureau du compte spécial de l'administration des eaux et forêts, employés à titre permanent et rémunérés sur les fonds du Trésor, sur la même base que tous les employés auxiliaires de l'Etat, conformément aux dispositions du décret de 1945, n'ont pas bénéficié, jusqu'ici, dans l'administration des eaux et forêts, de ces dispositions. Il demande si les employés de bureau du compte spécial ont droit, en cas de nomination à un emploi permanent d'auxiliaire de l'Etat dans l'administration des eaux et forêts, à la prise en compte des services qu'ils ont rendus au titre du service du compte spécial en vue d'être reclassés à équivalence temps dans les emplois d'auxiliaires à un échelon supérieur à celui du début et à faire valider pour la retraite, en cas de titularisation, les services rendus au compte spécial en qualité d'auxiliaire après l'âge de dix-huit ans, étant fait remarquer qu'il doit exister une différence entre les services rendus par les employés de bureau du compte spécial à titre permanent et rémunérés sur les fonds du Trésor et ceux des employés des anciens groupements interprofessionnels et ex-production forestière, qui ne sauraient être comparables et qui n'étaient pas rémunérés sur les fonds du Trésor.

INDUSTRIE ET COMMERCE

17957. — 6 mars 1951. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que des fournisseurs de cuivre, plomb, zinc, de Nice exigent de leurs clients, en contre-partie des commandes passées, la remise des vieux métaux et lui demande si cette pratique est légale et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin.

INTERIEUR

17958 — 6 mars 1951. — **M. René Schmitt** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le directeur régional de la statistique peut contraindre un maire à effectuer la radiation de la liste électorale d'un de ses administrés, condamné en 1946 à un an de prison, avec sursis, pour vol, alors que ce dernier a été l'objet de deux citations à l'ordre du régiment en 1939-1940, citations dont l'une a été homologuée (cas visé par l'article 10, 4°, de la loi d'amnistie du 16 août 1947).

RECONSTRUCTION ET URBANISME

17959 — 6 mars 1951. — **M. Pierre Chevallier** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** sur la situation dans laquelle se trouve un propriétaire dont l'immeuble est loué pour l'usage commercial, et qui est frappé par des mesures d'alignement. Les travaux d'alignement ne peuvent se réaliser qu'en cinq ou six mois, une façade de 4 mètres devant être complètement démolie. Il lui demande si, en raison de cet état de fait, et étant donné l'urgence que présentent ces travaux ordonnés par mesure

de prudence (carrefour de route nationales), le propriétaire intéressé peut obtenir l'éviction sans indemnité de son locataire, et lui opposer un refus de renouvellement de bail, renouvellement que le commerçant n'a d'ailleurs pas demandé.

17960 — 6 mars 1951. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** si un sinistré qui, dans le cadre de l'article 26 de la loi du 28 octobre 1946 a fait établir un devis de reconstitution à l'identique par un homme de l'art agréé du M. R. U. et assermenté, peut toujours prétendre au remboursement des honoraires réguliers d'établissement du devis même dans le cas où le M. R. U., postérieurement au dépôt de ce devis estimatif, déciderait de ne verser qu'une indemnité pour préjudice exceptionnel.

17961. — 6 mars 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** s'il envisage d'autoriser la délégation de son département pour le Pas-de-Calais à procéder à la désignation de prioritaires à financement différé jusqu'à la fixation des crédits budgétaires de 1952, sur proposition des groupements de reconstruction agricole. Cette disposition aurait pour effet de permettre à l'administration de limiter en 1951 les évaluations à des dossiers dont les titulaires peuvent prétendre au bénéfice de la priorité. Elle permettrait également aux architectes de préparer des projets de reconstruction cadrant avec le montant des créances ainsi déterminées. La restriction du nombre de prioritaires agricoles désignés en 1951 consécutive à la limitation des crédits budgétaires laisse craindre, en effet, que la reconstitution des exploitations agricoles soit considérablement limitée pour les années à venir. L'étude préalable des dossiers de sinistrés ayant droit à la priorité permettrait ainsi d'étaler les programmes de reconstruction sur les années suivantes, procédure qui semble préférable à celle actuellement en vigueur et qui consiste à préparer les dossiers au fur et à mesure de l'approbation des crédits. Si ces vues étaient adoptées, il serait évidemment bien entendu que les propositions ainsi formulées ne seraient définitivement homologuées qu'à compter de l'année 1952 et dans la mesure où les crédits budgétaires le permettraient.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17962. — 6 mars 1951. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux, lorsqu'ils sont hospitalisés, continuent à percevoir personnellement 1.450 francs sur cette allocation, alors que les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (qui est cependant plus élevée que l'allocation temporaire), ne gardent que 750 francs sur cette allocation; et quelles mesures ils compte prendre pour faire disparaître cette solution injuste.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17963. — 6 mars 1951. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** si, en cas de changement se résidence d'un établissement, le collaborateur qui n'accepte pas de suivre l'usine dans son déplacement, est considéré comme congédié, ou s'il conserve tous ses avantages, à savoir, ancienneté, préavis, etc., conformément à l'article 23 de la convention collective de 1936.

17964. — 6 mars 1951. — **M. Etienne Fauvel** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 4 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 « les professions artisanales groupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle comporte l'inscription au registre des métiers ». Il lui demande si le fait d'être inscrit au registre des métiers ou, en ce qui concerne les professions commerciales, au registre du commerce, constitue le facteur déterminant qui doit être pris en considération pour décider l'appartenance à une caisse d'assurance vieillesse créée en vertu de la loi susvisée, ou, si ce facteur déterminant est plutôt l'exercice effectif de la profession, pratiquée par la personne intéressée.

17965. — 6 mars 1951. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la circulaire n° 19 SS du 25 janvier dernier, qui fixe les conditions d'attribution des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat, prévoit un délai de deux ans pour le remboursement de ces prêts. Or, il apparaît que ce délai est insuffisant et risque de priver du bénéfice de ces dispositions de nombreux salariés désireux d'améliorer leurs locaux d'habitation. Il lui demande s'il a l'intention de porter le délai de remboursement de deux à quatre ans au moins.

17966. — 6 mars 1951. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les mères de famille libérées de leurs obligations familiales après le 18 juillet 1930, et ayant repris la qualité de salarié après cette date, ne peuvent obtenir le bénéfice d'une pension revisée liquidée sous le régime du décret-loi du 28 octobre 1935, bien que remplissant toutes les autres conditions pour bénéficier du minimum garanti. Il lui demande quelles raisons s'opposent à ce que ces mères de famille bénéficient du régime du décret-loi du 28 octobre 1935.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

16886. — **M. Louis Marin** demande à **M. le président du conseil,** à propos du renouvellement du commissariat à l'énergie atomique au 1er janvier 1951, quelles sont ses vues et ses intentions relativement à la politique future de la France en matière d'énergie atomique, tant sur le plan national qu'international, et quelles modifications il envisage à la structure actuelle de l'organisme. (*Question du 21 décembre* 1950.)

Réponse. — La politique de la France en matière d'énergie atomique demeure celle qui a été définie par le délégué du Gouvernement français dans sa déclaration du 26 juin 1946 à l'Organisation des Nations Unies. Il ressort de cette déclaration que « le commissariat à l'énergie atomique a pour mission d'étudier et de réaliser industriellement les procédés d'utilisation des forces libérées par la désintégration de la matière » et que les buts assignés par le Gouvernement français « aux recherches de ses savants et de ses techniciens sont purement pacifiques ». Sans porter atteinte aux principes posés par l'ordonnance du 18 octobre 1945, le Gouvernement, par le décret du 3 janvier 1951, a modifié et complété sur certains points le statut actuel du commissariat, pour tenir compte de l'expérience acquise au cours de ces cinq dernières années.

16887. — **M. Louis Marin,** à l'occasion du renouvellement du commissariat à l'énergie atomique de janvier 1951, demande à **M. le président du conseil:** 1° comment, au cours des cinq années écoulées, ont été réparties les responsabilités entre les membres du comité de l'énergie atomique, d'une part, et les directeurs des services scientifiques, d'autre part; 2° dans quelles conditions ont été établis les programmes de travaux et de recherches; 3° sous quelle forme ces programmes ont été notifiés aux directeurs responsables; 4° quels sont les programmes de travaux ou de recherches envisagés pour les années à venir. (*Question du 21 décembre* 1950.)

Réponse. — La responsabilité de la gestion du commissariat appartient exclusivement au comité de l'énergie atomique, et plus particulièrement à deux de ses membres, l'administrateur général, en ce qui concerne le domaine administratif et financier, et le haut commissaire, en ce qui concerne l'impulsion scientifique et technique. Les programmes de travaux et de recherches ont été arrêtés par le comité, dont les décisions ont été portées à la connaissance des chefs des services du commissariat. Les programmes envisagés pour les années à venir seront fixés par le comité, sur l'avis du conseil scientifique.

16888. — **M. Louis Marin** demande à **M. le président du conseil:** 1° comment, au cours des cinq années écoulées, a été établie la liaison scientifique et technique entre le commissariat à l'énergie atomique et les organismes étrangers similaires; 2° quelles sont les nations avec lesquelles ont pu être établies ces liaisons; 2° si ces éventuelles liaisons sont uniquement le fait de la personnalité d'individus ou le résultat d'accords officiels entre les gouvernements intéressés. (*Question du 21 décembre* 1950.)

Réponse. — Des contacts, de nature très diverse, ont été établis entre le commissariat et les organismes étrangers similaires. Très limités avec certains pays, ils sont, avec d'autres, particulièrement étroits. Ils sont, le plus souvent, dus à la personnalité des savants et techniciens français du C.E.A., mais ont parfois donné lieu à des accords particuliers dont le ministère des affaires étrangères a été saisi.

16889. — **M. Louis Marin** demande à **M. le président du conseil:** 1° comment a été assurée, jusqu'à ce jour, la collaboration ou la liaison entre le commissariat à l'énergie atomique et le centre national de la recherche scientifique, d'une part, les laboratoires de recherches des universités, d'autre part; 2° si cette éventuelle collaboration ou liaison est le fait de la personnalité des individus ou due à des dispositions organiques spécialement prévues et établies à cet effet. (*Question du 21 décembre* 1950.)

Réponse. — La collaboration entre le commissariat à l'énergie atomique et le C.N.R.S., d'une part, les laboratoires des universités, d'autre part, bien qu'elle n'ait pas résulté jusqu'à présent de textes précis, a été effectivement assurée et s'est notamment concrétisée par l'octroi de subventions à des laboratoires de recherches. Les dispositions du décret du 2 janvier 1951 tendent à renforcer cette collaboration et à lui donner une base réglementaire.

16890. — **M. Louis Marin** demande à **M. le président du conseil,** compte tenu de l'importance capitale qui s'attache aux minerais d'uranium et de métaux nécessaires à l'énergie atomique, s'il envisage qu'au cours des années à venir les programmes de prospection et de production de ces minerais soient établis en fonction des besoins, momentanément réduits, des services de recherche ou de

mise au point, ou soient, au contraire, établis indépendamment dans le cadre d'une politique nationale conçue de façon plus vaste, après examen approfondi de tous les facteurs en présence. (*Question du 21 décembre 1950.*)

Réponse. — Le Gouvernement entend poursuivre la prospection des gisements intéressant l'énergie atomique afin de préciser l'importance des ressources minérales dont il dispose. Compte tenu des crédits alloués, l'exploitation de ces gisements sera assurée de manière à satisfaire les besoins du commissariat au cours des prochaines années.

16891 — **M. Louis Marin** demande à **M. le président du conseil:** 1° dans quelles conditions a été assurée la gestion financière du commissariat à l'énergie atomique au cours des cinq dernières années; 2° en particulier, si tous les marchés passés ou opérations engagées pour la construction d'immeubles ou de bâtiments divers, y compris ceux destinés au logement du personnel, préfabriqués ou non, ont été le résultat d'un large appel à la concurrence; 3° si, pour un organisme dont la vocation est essentiellement scientifique et technique, le pourcentage de crédits réservés à la construction d'habitations ou de locaux d'objets non spécifiquement scientifiques et techniques a été important, et quel est ce pourcentage; 4° à quelles époques les crédits d'investissements prévus au budget de 1950 ont été dépensés; 5° s'il y a eu des retards dans l'exécution des travaux de l'exercice écoulé; 6° si ces éventuels retards sont le fait de circonstances fortuites ou de retards dans l'exécution des études. (*Question du 21 décembre 1950.*)

Réponse. — La gestion financière du commissariat est assurée, sous le contrôle d'une commission spéciale, suivant les règles en usage dans le commerce et l'industrie, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 1945 et du règlement d'administration publique du même jour. Les marchés sont très généralement passés après un large appel à la concurrence, mais il est des cas, dans le domaine des constructions immobilières comme dans tous les autres, ou soit des conditions techniques particulières, soit des nécessités de délais, ont conduit le commissariat à passer des marchés de gré à gré. Au cours des cinq dernières années, 2 p. 100 des dépenses globales ont été affectés au logement du personnel, principalement au logement du personnel des exploitations minières.

Les crédits d'investissement accordés en 1950 ont été consommés au fur et à mesure des nécessités. L'exécution des travaux au cours de cet exercice n'a donné lieu qu'à des retards légers imputables à des circonstances fortuites.

16892. — **M. Louis Marin** prenant acte du texte de l'ordonnance du 18 octobre 1945 (exposé des motifs, 6e alinéa), conçue pour que les savants soient dégagés des soucis administratifs, demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il est exact que les directeurs et chefs des services scientifiques et techniques du commissariat à l'énergie atomique doivent obtenir cinq signatures de contrôle pour faire approuver leurs commandes d'appareils et de matériel; 2° dans l'affirmative, quels sont les qualités et les titres des personnes habilitées à donner ces visas de contrôle, ainsi que la part de responsabilité de ces personnes dans l'exécution des programmes eux-mêmes; 3° s'il est exact que les directeurs et chefs des services scientifiques et techniques n'ont aucune délégation de signature qui leur permette d'effectuer, sous leur propre responsabilité, quelque opération que ce soit entraînant une dépense si minime soit-elle. (*Question du 21 décembre 1950.*)

Réponse. — Les commandes sont signées par l'administrateur général ou par le secrétaire général selon leur importance. Elles sont revêtues des visas du directeur du département intéressé et des services financiers et administratifs. Les nécessités d'une stricte gestion des crédits conduisent à n'accorder des délégations de signature que d'une manière limitée, lorsque les besoins particuliers des services le justifient.

16893. — **M. Louis Marin** demande à **M. le président du conseil:** 1° si, pour l'exécution des mesures rendues nécessaires par l'accomplissement des programmes en cours, tant dans les laboratoires et services sédentaires que pour la prospection des minerais, les techniciens du commissariat à l'énergie atomique disposent dans des conditions satisfaisantes, aussi bien du point de vue de la qualité que de la quantité, de tubes et dispositifs compteurs de Gaiger-Muller; 2° si, pour ces appareils, qui, dans la plupart des pays étrangers, sont de vente courante dans le commerce, les services du commissariat à l'énergie atomique sont en mesure d'assurer une fourniture satisfaisante aux divers organismes publics ou privés susceptibles d'utiliser des instruments pour des applications diverses. (*Question du 21 décembre 1950.*)

Réponse. — Les services techniques du commissariat disposent, en quantité et en qualité suffisantes de tubes et de dispositifs compteurs Geiger-Muller. Ce n'est que d'une manière accessoire que le commissariat, dont ce n'est pas la mission normale, procède à la vente d'appareils fabriqués par ses soins. Le commissariat envisage, d'ailleurs, de céder à l'industrie la licence des appareils qu'il a mis au point.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

17256. — **M. Guy Desson** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** à quelle date sera publié le règlement d'administration publique déterminant les modalités d'application de la loi du 29 juillet 1950, publiée au *Journal officiel* du 30 juillet, prévoyant l'affiliation aux assurances sociales des invalides de guerre touchant une pension correspondant à un taux d'incapacité de 85 p. 100 au minimum. (*Question du 25 janvier 1951.*)

Réponse. — L'élaboration du projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 29 juillet 1950, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre, aux veuves des grands invalides de guerre et aux orphelins, incombait au ministère chargé des services de la sécurité sociale. Or, l'étude conjointe entreprise, dès le vote de la loi, par ce département, celui du budget et le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre a fait ressortir des divergences d'interprétations ayant nécessité une demande au conseil d'Etat. Cet avis a permis la mise au point du règlement d'administration publique, maintenant adopté par le conseil d'Etat et soumis au contreseing des ministres intéressés. En vue de réserver les droits des bénéficiaires de la loi, par circulaire n° 1299 du 7 décembre 1950, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre a prescrit aux offices départementaux d'inviter les intéressés à constituer sans retard, à l'aide des formules du régime général des assurances sociales, les dossiers afférents aux soins dont leur état de santé pourrait se réclamer. Ils pourront ainsi s'en prévaloir, dès leur immatriculation auprès de leur caisse primaire d'assurances sociales.

17363. — **M. Joseph Sigrist,** se référant à la réponse faite le 7 octobre 1950 à sa question écrite n° 15245, rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'il avait reçu l'assurance de sa part, que les instructions d'application du décret n° 50-358 du 21 mars 1950, pris en exécution de l'article 15 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance, avaient été diffusées dans les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre; que la mise en place des commissions départementales n'allait plus tarder et que les premières demandes de carte de combattant volontaire de la Résistance seraient examinées prochainement. Or, sous le prétexte que les propositions, transmises pour approbation à son département ministériel par le préfet du Bas-Rhin, ne sont pas encore revenues, la commission départementale n'est toujours pas mise en place et ne peut, de ce fait, ni siéger, ni procéder à l'examen des dossiers et délivrer les cartes de combattant volontaire de la Résistance. Il attire son attention sur le préjudice à la fois moral et matériel que subissent les combattants volontaires de la Résistance en résidence dans le Bas-Rhin, par rapport à leurs frères d'armes des autres départements qui possèdent déjà ladite carte et peuvent ainsi faire valoir leurs droits aux avantages prévus par la législation en vigueur. Il lui demande de lui indiquer la date à laquelle ces propositions approuvées seront transmises au préfet de ce département pour permettre enfin à ladite commission de fonctionner et mettre ainsi un terme à cet état de choses qui constitue un véritable défi à l'esprit même de la Résistance. (*Question du 30 janvier 1951.*)

Réponse. — Aucune carte de combattant volontaire de la Résistance n'a encore été délivrée. A la suite de la première réunion de la commission nationale qui s'est tenue le 26 janvier écoulé, des instructions complémentaires facilitant le travail des commissions départementales sont adressées aux préfets. Les commissions vont donc pouvoir commencer immédiatement leurs travaux.

17420. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quel est, à la date du 1er janvier 1951, le nombre: 1° des titulaires d'allocation aux grands invalides; 2° des titulaires d'allocation aux grands mutilés de guerre (loi du 23 mars 1935); 3° des bénéficiaires de l'indemnité de soins; 4° des bénéficiaires de la retraite du combattant: *a*) de 50 à 55 ans; *b*) de 55 à 60 ans; *c*) de plus de 60 ans. (*Question du 1er février 1951.*)

Réponse. — Les rapports trimestriels des différentes directions départementales du quatrième trimestre 1950 n'étant pas tous parvenus à l'administration centrale, les chiffres arrêtés ci-dessous le sont à la date du 1er octobre 1950: 1° le nombre d'allocations spéciales aux grands invalides en payement au 1er octobre 1950 s'élève à 153.842. Certaines de ces allocations sont cumulables entre elles, de sorte que le nombre des allocations en payement est supérieur au nombre des allocataires sans qu'il soit possible de déterminer ce dernier chiffre avec exactitude; 2° nombre des invalides bénéficiaires des allocations aux grands mutilés de guerre au 1er octobre 1950: 79.027. La plus grande partie des bénéficiaires d'une allocation de grand mutilé sont également bénéficiaires d'une ou deux allocations spéciales aux grands invalides et sont, de ce fait, déjà compris dans le chiffre de 153.842. Mais, il ne peut non plus dans ce domaine être fait de discrimination entre les grands mutilés titulaires ou non d'une allocation spéciale aux grands invalides; 3° nombre de bénéficiaires de l'indemnité de soins: 31.257; 4° bénéficiaires de la retraite du combattant: âgés de 50 à 55 ans, 456.692; âgés de 55 à 60 ans, 521.237; âgés de 60 ans et plus, 1.402.149.

17584. — Mlle Marie-Louise Weber signale à **M. le ministre des anciens combatants et victimes de la guerre** que les demandes pour l'attribution de subventions de participation aux frais de séjour de colonies de vacances adressées aux offices départementaux d'anciens combattants en faveur des pupilles de la nation sont assujetties à un si grand nombre de formalités que la période des vacances se trouve passée, depuis longtemps déjà, lorsque satisfaction est donnée à ces demandes; il est infiniment regrettable que ce soient les enfants des veuves de guerre et grands invalides qui se trouvent, de ce fait, privés du bénéfice des colonies de vacances; il semble que des mesures devraient être prises afin d'obtenir rapidement le transfert des fonds nécessaires à ces subventions. Elle demande quelles dispositions peuvent être envisagées afin que les pupilles de la nation obtiennent les mêmes subventions de participation aux frais de séjour en colonies de vacances que celles attribuées aux enfants bénéficiaires des prestations familiales et si les mesures envisagées pourront être prises avant la prochaine période d'inscription aux colonies de vacances 1951. (*Question du 9 février* 1951.)

Réponse. — L'office national des anciens combattants et victimes de la guerre ne disposait, en 1949, directement, d'aucun crédit, pour l'attribution de subventions de vacances aux pupilles de la nation. Le ministère de l'éducation nationale devait reverser, en cours d'exercice à l'office national, la somme correspondant aux besoins préalablement justifiés, d'où un retard incontestable. Pour y remédier, en 1950, la dotation de l'espèce avait été prévue au budget même de l'office, mais ce budget n'ayant été approuvé qu'au mois d'août, la répartition entre les services départementaux n'a pu être effectuée en temps utile. Pour l'année 1951 une subvention de 55 millions de francs (soit près du double de celle de 1950) a été prévue et toutes les dispositions sont prises en vue de sa répartition. Les pupilles de la nation pourront donc cette année, au moment voulu, percevoir pour leurs vacances l'aide particulière à laquelle ils peuvent prétendre, en tant que tels, en complément, le cas échéant, des avantages du droit commun pour l'obtention desquels ils doivent être considérés comme prioritaires.

BUDGET

16801. — M. Roland de Moustier demande à **M. le ministre du budget:** 1° si un contribuable exerçant une profession libérale et employé par un journal quotidien en qualité de correspondant local, recevant, à ce titre, un salaire fixe pour un travail journalier et déterminé, doit déclarer ce salaire à l'administration des contributions directes avec les revenus de sa profession libérale et l'ensemble de ses revenus (salaires de correspondant de journal et revenus de la profession libérale); 2° s'il est passible de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive, étant précisé que c'est la profession libérale qui constitue l'activité principale; 3° si, en sa qualité de correspondant salarié du journal, ce contribuable est obligatoirement assujetti aux législations de sécurité sociale. (*Question du 15 décembre* 1950.)

Réponse. — 1° et 2° Si elle a effectivement le caractère de salaire et donne lieu, en conséquence, au versement forfaitaire de 5 p. 100 par l'employeur, la rémunération versée à l'intéressé par le journal dont il est le correspondant doit, conformément aux dispositions de l'article 182 du code général des impôts, être exonérée de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Mais, cette exonération ne s'appliquant pas par contre en ce qui concerne la surtaxe progressive, celle-ci doit être établie en tenant compte à la fois des gains que le contribuable retire de l'exercice de sa profession libérale et de la rémunération qui lui est versée en qualité de correspondant de journal; 3° la question échappe à la compétence de l'administration des finances et son examen entre dans les attributions du ministère du travail et de la sécurité sociale.

17364. — M. Henri Bergeret expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 50-881 du 29 juillet 1950 prévoyait, pour certaines catégories de travailleurs à domicile, le remboursement des impôts perçus à tort, par suite d'une mauvaise assiette de l'impôt, au titre des exercices 1948-1949. Or, les travailleurs à domicile relevant de la direction départementale de la Loire n'ont pu encore obtenir satisfaction. Il lui demande les raisons qui motivent pareil retard dans l'application des dispositions légales. (*Question du 30 janvier* 1951.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse donnée à la question n° 17341, qu'il avait posée le 26 janvier 1951 dans des termes identiques.

17367. — M. Auguste Joubert expose à **M. le ministre du budget:** 1° que l'article 753 du code général des impôts fait l'objet de difficultés entre le service de l'enregistrement et les assujettis aux droits de mutation quant à l'application du forfait de 5 p. 100 en cas de décès d'un époux marié sous le régime de la communauté légale ou de la communauté de biens réduite aux acquêts; 2° que certains agents de l'administration chargée du contrôle des déclarations de succession prétendent que, pour la fixation dudit forfait, il doit être ajouté aux biens propres du de cujus et aux reprises nettes en deniers de la succession de celui-ci la moitié de l'actif brut de communauté, cette moitié calculée sans opérer, sur ledit actif brut, la déduction du montant des reprises en deniers de l'époux survivant et de la succession de l'époux prédécédé; 3° que d'après les principes du droit civil, les époux titulaires des reprises exercent celles-ci, non comme créanciers, mais comme copropriétaires. Il lui demande si l'interprétation de certains agents de la régie est fondée et, dans l'affirmative, les textes sur lesquels elle trouve son fondement. (*Question du 30 janvier* 1951.)

Réponse. — Pour l'application du forfait mobilier de 5 p. 100 prévu par l'article 753 (§ 1, 3°) du code général des impôts, il y a lieu d'ajouter aux reprises et aux biens propres du défunt sa part dans le boni de communauté dont le montant est déterminé en déduisant de l'actif brut commun les reprises en deniers des deux époux.

17585. — M. Maurice Deixonne rappelle à **M. le ministre du budget** que, d'après l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, les concours ouvrant l'accès aux cadres des personnels titulaires de l'Etat ne peuvent être organisés « qu'en vertu d'un décret contresigné par le ministre intéressé, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, qui fixera notamment le nombre des emplois à pourvoir ». Il lui demande: 1° pour quelles raisons les services du ministère du budget exigent, au lieu du décret unique prévu par la loi du 14 septembre 1948, deux décrets distincts, l'un autorisant l'ouverture d'une session, l'autre fixant le nombre de postes à mettre au concours, ce qui est contraire aux prescriptions légales, à la logique et à la rapide exécution du travail administratif; 2° quelles mesures il compte prendre pour abréger l'examen par ses services des projets de décrets de l'espèce soumis à son contreseing, de telle façon qu'un concours soit autorisé, comme le veut le bons sens, avant l'ouverture des épreuves qu'il comporte et que le nombre des places soit connu des candidats, comme le veulent la tradition et l'honnêteté, avant la publication des résultats; 3° si un directeur d'administration centrale, chargé de recruter chaque année le personnel enseignant qui lui est nécessaire et d'organiser le concours auquel doivent se présenter en fin de scolarité des élèves boursiers de l'Etat, contrevient aux dispositions rappelées ci-dessus en prenant en temps opportun toutes mesures utiles pour l'inscription des candidats de la métropole et des territoires d'outre-mer, la désignation des jurys, la convocation des candidats, l'organisation et la correction des épreuves, etc. (toutes opérations qui engagent l'administration) même si le décret soumis par lui aux contreseings requis ne les a pas encore obtenus. (*Question du 9 février* 1951.)

Réponse. — 1° Le département du budget n'a jamais exigé, au lieu du décret unique prévu par l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948, deux décrets distincts, l'un autorisant l'ouverture d'un concours, le second fixant le nombre des postes à pourvoir. C'est sur la demande de l'administration intéressée que le ministre du budget et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique ont, dans certains cas exceptionnels, et notamment pour le recrutement des personnels enseignant, accepté cette procédure qui a l'avantage de permettre d'annoncer le concours aux candidats éventuels et d'en préparer l'organisation à une date où, en l'absence de renseignements précis sur le nombre des vacances, il n'est pas encore possible de déterminer le nombre des emplois à pourvoir; 2° un article inséré dans le projet de loi de finances pour l'exercice 1951 tend à substituer au décret prévu par l'article 14 de la loi du 14 septembre 1948 un simple arrêté signé seulement par le ministre intéressé et le ministre chargé de la fonction publique; 3° il n'est pas douteux que le fait pour un directeur d'administration centrale d'organiser un concours sans avoir sollicité et obtenu l'intervention d'un décret autorisant l'ouverture de ce concours et fixant le nombre des emplois à pourvoir constitue une infraction aux dispositions légales rappelées par l'honorable parlementaire, infraction qui pourrait engager la responsabilité pécuniaire de ce haut fonctionnaire devant la cour de discipline budgétaire. Mais il convient de préciser que ne doivent pas être considérées comme des infractions des mesures destinées simplement à préparer l'ouverture éventuelle du concours, tant qu'elles n'impliquent aucun engagement de l'administration vis-à-vis des candidats.

DEFENSE NATIONALE

15676. — M. Edmond Michelet attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur les faits suivants: il vient d'être décerné la Légion d'honneur, à titre posthume, très justement d'ailleurs, à un correspondant d'une agence d'information qui, gagnant pour son propre compte la Corée, a trouvé une mort accidentelle à bord d'un avion de guerre américain. Une mesure analogue avait été prise il y a quelques mois en faveur d'un illustre champion du sport — victime lui aussi d'un accident d'aviation — alors qu'il se rendait aux Etats-Unis pour participer à une compétition largement rémunérée. Or, voici deux ans, deux officiers français, mis par leur gouvernement à la disposition de l'O. N. U. comme observateurs en Palestine, étaient tués par les troupes égyptiennes qui les avaient personnellement attaqués au cours de la mission qui leur avait été confiée. Ni l'un ni l'autre des deux officiers français n'ont encore été l'objet d'une promotion dans la Légion d'honneur comme l'a été le journaliste qui se rendait bénévolement en Corée et le boxeur qui volait à titre personnel vers New-York. Il lui demande s'il ne lui semble pas juste d'accorder la même récompense à ces deux soldats morts en service commandé. (*Question du 17 octobre* 1950.)

Réponse. — Ces deux officiers étaient déjà membres de l'ordre de la Légion d'honneur et les promotions, à titre posthume, sont interdites par la réglementation en vigueur. Ces officiers ont donc fait l'objet d'une citation à l'ordre de l'armée.

17406. — M. Pierre Truffaut demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si les anciens militaires de carrière, dégagés des cadres sans avoir accompli les années de service correspondant à leur contrat ou à leur statut, peuvent, cependant, se voir décerner la médaille militaire ou la Légion d'honneur; et si ces décorations ont déjà été effectivement décernées dans ces conditions. (*Question du 31 janvier 1951.*)

Réponse. — Les anciens militaires de carrière dégagés des cadres sans avoir accompli les années de service correspondant à leur contrat ou à leur statut continuent à concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire pendant une période de cinq années à compter de la date du dégagement dans les conditions fixées par l'article 30 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (*Journal officiel* du 5 avril 1946) et la loi n° 49-591 du 26 avril 1949 (*Journal officiel* du 27 avril 1949). Les tableaux du concours pour 1950 comprenaient: officiers Légion d'honneur, 132 dégagés des cadres; chevaliers Légion d'honneur, 256; médaille militaire, 1.322.

17561. — M. Gabriel Roucaute expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un ancien combattant avait formulé, au titre de l'article 2, une demande d'attribution de la carte du combattant pour avoir servi dans l'ambulance 9-15. Un refus non motivé vient de lui être adressé par l'office national des anciens combattants. Il lui demande si l'ambulance 9-15 était reconnue comme unité combattante. (*Question du 8 février 1951.*)

Réponse. — L'ambulance 9-15 a fonctionné comme élément endivisionné (unité combattante) au cours de la guerre 1914-1918 du 17 août 1914 au 29 septembre 1914 (29e D. I.).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12511. — M. Joseph Denais expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en cas de fusion de sociétés, l'administration subordonne l'exonération d'impôt de la réserve spéciale de réévaluation de la société absorbée à la condition que cette réserve soit mentionnée au bilan de la société absorbante, et demande: 1° si cette mention doit comporter la totalité de la réserve de réévaluation ou seulement ce qui en reste après incorporation partielle au capital; 2° si la somme ainsi indiquée n'acquiert pas le caractère d'une réserve capitalisée, définitivement exonérée, puisqu'elle s'incorpore à l'augmentation de capital et à la prime de fusion frappées du droit d'apport et de la taxe additionnelle. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Dans le cas où la société absorbée a incorporé à son capital, antérieurement à la fusion, tout ou partie de la réserve de réévaluation, la mention à laquelle fait allusion l'honorable député doit faire apparaître non seulement, s'il y a lieu, la fraction de cette réserve qui, au jour de la fusion, figurait encore, dans les écritures de ladite société, au compte «réserve spéciale» prévu à l'article 47 du code général des impôts (art. 71 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945), mais encore la partie capitalisée de la réserve qui demeurait comprise, à la même date, dans le capital de la société en cause. 2° Réponse négative, la circonstance que la réserve spéciale de réévaluation de la société absorbée a donné lieu, soit au moment de son incorporation au capital de cette société, soit lors de la fusion, à la perception du droit d'apport en société et de la taxe additionnelle à ce droit ne pouvant être considérée comme ayant eu pour effet d'exonérer définitivement cette réserve de l'impôt sur les sociétés.

13147. — M. Louis Bour demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les cotisations pour assurances sociales et allocations familiales versées, pour leur propre compte, par les industriels, commerçants, artisans, agriculteurs ou membres des professions libérales, peuvent être comprises dans les frais généraux fiscaux et, dans l'affirmative, s'il faut considérer les prestations d'assurances sociales et les allocations familiales comme un profit au point de vue fiscal. (*Question du 20 janvier 1950.*)

Réponse. — Les cotisations de sécurité sociale — notamment les cotisations d'assurances sociales et les cotisations dues au titre des allocations familiales — que les industriels, commerçants et artisans, les exploitants agricoles et les contribuables exerçant des professions non commerciales versent pour eux-mêmes peuvent, au même titre que les cotisations qu'ils acquittent pour le personnel de leur entreprise ou de leur exploitation, être comprises dans les charges déductibles pour la détermination de leur bénéfice net professionnel à retenir dans les bases de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) ou de l'impôt sur les sociétés (cf. ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, art. 68, et loi n° 46-1146 du 22 mai 1946, art. 22). D'autre part, les cotisations qui sont versées pour le financement du régime obligatoire d'allocation-vieillesse prévu par l'article 13 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 et celles qui sont versées pour le financement du régime complémentaire visé au premier alinéa de l'article 14 de la même loi, par les industriels, commerçants, artisans et contribuables exerçant une profession non commerciale sont admises en déduction des revenus professionnels des intéressés pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont ils sont redevables (cf. ordonnance du 4 octobre 1945 précitée, art. 68, et loi du 17 janvier 1948, art. 23). Quant aux prestations d'assurances sociales et aux allocations familiales, leur situation au point de vue fiscal est réglée dans les conditions indiquées ci-après: I. Les prestations allouées dans les cas de maladie, de longue maladie ou de maternité sont soustraites à l'application de l'impôt comme n'ayant pas le caractère de revenus. II. Sont totalement exonérés d'impôt: *a*) les allocations familiales (code général des impôts, art. 81 2°); *b*) les rentes viagères et allocations temporaires accordées aux victimes d'accidents couverts par la législation sur les accidents du travail, ou à leurs ayants droit (code général des impôts, art. 81, 8°); *c*) l'allocation aux vieux travailleurs salariés, allouée en vertu de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée, et l'allocation temporaire aux vieux, instituée par l'article 2 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, lesquelles sont considérées comme entrant dans la catégorie des allocations servies en application des lois et décrets d'assistance et d'assurance (cf. code général des impôts, art. 81, 9°); *d*) le capital-décès versé aux ayants droit de l'assuré en vertu de l'article 73 de l'ordonnance n° 45-2410 du 19 octobre 1945. III. Par contre: *a*) Ne peuvent bénéficier de l'exemption prévue à l'article 81, 9°, du code général des impôts en ce qui concerne les prestations servies, notamment, par les établissements publics en application des lois et décrets d'assistance et d'assurance, et doivent, par suite, en principe, être retenues dans les bases de l'impôt, les pensions de retraite et les pensions d'invalidité accordées aux victimes d'accidents non couverts par la législation sur les accidents du travail, qui sont servies au titre des assurances sociales par les caisses primaires chargées de la gestion de ces assurances, lesdites caisses constituant non des établissements publics, mais des organismes privés régis par la loi du 1er avril 1898. Il a été admis toutefois que ces pensions ne doivent pas être soumises à l'impôt lorsque leur montant ne dépasse pas le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à la condition que les ressources des bénéficiaires n'excèdent pas les maxima prévus pour l'attribution de ladite allocation; *b*) Sont imposables dans les conditions de droit commun les allocations de vieillesse servies en application de la loi du 17 janvier 1948.

15742. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle suite il entend donner au jugement du 24 juin 1949 rendu par le tribunal de Mont-de-Marsan déclarant la faillite de la Brazil Railway et à la signification qui lui a été faite par le syndic de la faillite ouverte réclamant tous fonds pouvant avoir été déposés en application de l'accord du 2 mai 1946. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — L'accord auquel la question se réfère est sans doute l'accord franco-brésilien du 8 mars 1946. Le fonds de liquidation institué par cet accord, qui est la propriété du gouvernement brésilien, était affecté au règlement des emprunts libellés en francs émis par l'Etat fédéral brésilien, les Etats particuliers du Brésil, la ville de Bahia, ainsi que par quatre compagnies brésiliennes de chemins de fer. Les disponibilités du fonds de liquidation ne sont donc pas susceptibles d'être utilisées en vue du règlement des créances des obligataires de la Brazil Railway Company, société constituée sous le régime de la loi de l'Etat de Maine (Etats-Unis) et régie par le concordat intervenu avec ses créanciers le 18 juillet 1917. En application de ce concordat, des assemblées d'obligataires ont été récemment convoquées par la Brazil Railway Company à l'effet de fixer les modalités de la répartition du montant de 2 millions de livres sterling qui lui a été versé par le gouvernement fédéral brésilien à titre d'indemnité de rachat de certaines de ses filiales.

15721. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** ce qu'il advient du remboursement annoncé depuis deux ans des obligations du chemin de fer de Victoria-Minas qui doivent recevoir sept livres sterling. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Toutes les tentatives faites par le Gouvernement français depuis le décret de juin 1942 par lequel le Brésil a incorporé la compagnie du chemin de fer de Victoria à Minas à son patrimoine national, et notamment les négociations entreprises à Paris au cours de l'été 1950 avec une délégation brésilienne, se sont heurtées à l'impossibilité d'obtenir de l'administration brésilienne compétente l'avis préalable quant à la situation juridique de l'émission. Notre ambassade à Rio nous a informé tout récemment que le procureur général au ministère des finances, qui avait été chargé de longue date d'effectuer cette étude — et auprès duquel nous étions intervenus à de très fréquentes reprises — venait de remettre personnellement son rapport sur cette affaire au ministre des finances. Le procureur général a ajouté qu'aucune difficulté d'ordre juridique ne lui avait paru devoir être soulevée au sujet des conditions dans lesquelles les obligations du Victoria-Minas avaient été émises. Cette question préjudicielle étant réglée, la négociation relative à la fixation de l'indemnité due aux obligataires et à son transfert en France sera reprise avec les autorités brésiliennes à l'occasion des négociations générales qui doivent s'ouvrir très prochainement à Rio.

16039. — M. René Kuein expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par sa réponse à la question écrite n° 11630 (*Journal officiel* du 21 décembre 1949, débats, Assemblée nationale, p. 7057, 1re colonne, B. O. C. D., année 1949, 2e partie, p. 426), il a fait connaître que l'incorporation au capital de la dotation pour approvisionnements techniques prévue par l'article 280 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, entraînerait la mise

en recouvrement immédiate du montant de l'impôt sur les sociétés, différé au titre de 1949, à raison de ladite dotation. Il observe, en outre, que dans sa circulaire n° 2253 du 10 juin 1949, § 54, la direction générale des impôts prétend mettre en recouvrement immédiatement le montant de l'impôt différé en cas de détournement de la dotation de son objet. Il demande quel est l'objet de la dotation — qui ne présente en aucune façon, le caractère d'une provision — si ce n'est d'être incorporée, tôt ou tard, au capital, et dans quelle mesure la réponse et la circulaire susvisée lui paraissent conciliables avec le § III de l'article 280 susvisé, qui ne prévoit la mise en recouvrement de l'impôt non perçu en 1949 qu'exclusivement dans les cas, soit de cession ou de cessation d'entreprise, ou de réduction de la valeur du stock en 1953, au-dessus du chiffre déterminé, ainsi qu'il est dit au paragraphe en question. (*Question du 21 octobre* 1950.)

Réponse. — La dotation pour approvisionnements techniques constituée en application des dispositions de l'article 280 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 a eu pour unique objet de réduire la charge fiscale afférente aux bénéfices qui, du fait de la hausse des prix, se sont trouvés investis dans les approvisionnements nécessaires à l'exploitation. Les bénéfices affectés à cette dotation ne peuvent, dès lors, sous peine d'entraîner la mise en recouvrement d'une cotisation correspondant à la réduction d'impôt accordée au titre de 1949, être utilisés à une fin autre que celle du maintien ou de la reconstitution des stocks et les entreprises doivent, pour éviter la mise en recouvrement de l'impôt différé, maintenir à leur passif leur dotation pour approvisionnements techniques. Dans le cas où cette dotation serait en tout ou en partie détournée de son objet, le montant de l'impôt différé correspondant aux bénéfices ainsi utilisés devrait par suite être mis en recouvrement immédiatement. Il en serait ainsi, notamment, si le montant de ladite dotation était distribué ou incorporé au capital.

16071. — M. André Moynet demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les médecins âgés de plus de soixante-cinq ans au moment de l'entrée en vigueur de la loi des retraites, n'ayant pu verser qu'une cotisation pour le second semestre de 1949, sont tenus de verser en une seule fois une somme totale représentant les cotisations non versées; 2° si la cotisation semestrielle, ainsi que la somme totale représentative des cotisations non versées antérieurement peuvent être déduites du revenu du retraité en une seule année ou réparties sur plusieurs déclarations de revenu consécutives. (*Question du 25 octobre* 1950.)

Réponse. — 1° Le système d'assurance vieillesse des médecins créé dans le cadre de la loi du 17 janvier 1948, instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées, comprend un régime minimum et un régime complémentaire. Par le régime minimum, les médecins sont assurés, le moment venu, de recevoir une allocation actuellement fixée à 21.000 francs par an, sans qu'il soit tenu compte de l'importance des cotisations qu'ils ont versées. Par contre, les droits des médecins, au regard du régime complémentaire, sont déterminés d'après le nombre de points correspondant aux cotisations versées depuis la mise en vigueur du régime à raison de quatre points par cotisation annuelle. Il en résulte que tout médecin actuellement âgé de soixante-cinq ans révolus ayant cessé l'exercice de sa profession, après avoir exercé en qualité de médecin non salarié pendant une durée de vingt années au moins avant l'âge de soixante-cinq ans peut bénéficier de l'allocation complémentaire maximum calculée sur la base de 140 points s'il a effectué les versements correspondant à ce nombre de points. L'intéressé a la faculté de racheter les points nécessaires pour compléter à 140 ceux dont il est déjà titulaire. Dans ce cas, ledit versement peut s'effectuer en plusieurs fois, mais il doit être intégralement terminé au moment de l'entrée en jouissance de l'allocation; 2° les sommes payées au titre de la cotisation du deuxième semestre 1949 du régime d'allocation de vieillesse obligatoire et complémentaire obligatoire, ainsi que les sommes versées pour le rachat de cotisations antérieures, sont déductibles en totalité des revenus de l'année au cours de laquelle elles ont été effectivement payées.

16150. — M. Robert Montillot demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel sort est fait à ses déclarations d'après lesquelles la limite de l'effort fiscal des contribuables est aujourd'hui atteinte, alors que les départements et les communes ont la faculté de dépasser cette limite par le vote incessant de centimes gageant des dépenses qui ne sont pas toujours indispensables; 2° si le Gouvernement a l'intention de mettre un frein à une augmentation excessive des impôts départementaux et communaux, qui pèsent sur l'économie du pays et rendent illusoires les mesures d'économie prises nationalement dans l'intérêt des finances publiques et de la stabilité du coût de la vie. (*Question du 2 novembre* 1950.)

Réponse. — Les départements et les communes doivent nécessairement être autorisées à voter un nombre de centimes suffisant pour leur permettre de couvrir les dépenses qui leur incombent. La question posée par l'honorable député revient dès lors à savoir si ces dépenses peuvent elles-mêmes être limitées. Elle se rattache ainsi au problème plus général, de l'équilibre des budgets départementaux et communaux et son examen relève plus particulièrement de la compétence du département de l'intérieur, auteur des collectivités locales.

16538. — M. Joannès Charpin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'indemnité viagère versée à un ancien salarié ou à un ancien employeur par l'entreprise où il a jadis travaillé, dans le but de subvenir à ses besoins et de reconnaître ses services passés, doit être considérée comme un salaire ou comme une rente viagère et de quelles impositions elle est passible. (*Question du 28 novembre* 1950.)

Réponse. — Les versements désignés dans la question sous la dénomination d'indemnités viagères n'ont pas le caractère de salaires. Ils paraissent pouvoir être considérés soit comme des rentes viagères, soit comme des pensions et, en tout état de cause, ils doivent par conséquent donner lieu à l'application, entre les mains des bénéficiaires, de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

16740. — M. Charles Viatte demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le montant des sommes versées au titre de l'emprunt de lutte contre l'inflation: *a*) dans l'ensemble de la France; *b*) dans le département du Jura; *c*) dans l'arrondissement de Saint-Claude; 2° le montant des remises accordées par les diverses commissions paritaires pour chacun de ces trois cas. (*Question du 12 décembre* 1950.)

Réponse. — 1° Le total des souscriptions à l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation s'élevait: *a*) au 30 novembre 1950 pour l'ensemble de la France à 115.371 millions de francs; *b*) au 31 décembre 1950 pour le département du Jura à 511.110.000 francs; *c*) au 31 décembre 1950 pour l'arrondissement de Saint-Claude à 142.825.000 francs; 2° le montant, arrêté au 31 décembre 1950, des remises accordées par les commissions paritaires sur les impositions établies par voie de rôle au titre du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation s'élève à: *a*) 3.091.751.000 francs pour l'ensemble de la France; *b*) 22.180.000 francs pour le département du Jura; *c*) 7.715.000 francs pour l'arrondissement de Saint-Claude.

17061. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel fut, pour le Loir-et-Cher, le nombre d'assujettis au prélèvement exceptionnel et le montant total de ce prélèvement; 2° quel est le nombre de dossiers soumis à la commission paritaire de Blois chargée de statuer en appel; 3° quel est le montant des remises accordées et le nombre de demandeurs qui ont obtenu des dégrèvements (tout ou partie); 4° quel est le montant des dossiers soumis à la deuxième commission paritaire dite « mieux informée ». (*Question du 4 janvier* 1951.)

Réponse. — Au 31 décembre 1950, il avait été établi, dans le département de Loir-et-Cher, 6.574 impositions au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation d'un produit total de 149.830.000 francs. A la même date, 2.979 demandes en remise avaient été soumises à la commission paritaire qui, dans 1.359 cas, a accordé des remises totales ou partielles s'élevant à la somme globale de 22.475.000 francs. Ladite commission a, par ailleurs, été saisie de 100 demandes mettant en cause des décisions déjà intervenues.

17081. — M. Pierre Montel demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** des suites d'une vente de fonds de commerce, les publications ayant été régulièrement faites dans les journaux d'annonces légales; les avis de la vente ayant été adressés à la perception, au service des contributions directes et indirectes; aucune opposition n'étant survenue et au contraire un renseignement préalable à la vente indique à l'acquéreur qu'aucun impôt n'est dû à la perception: 1° pourquoi l'acquéreur peut être reconnu solidaire des impôts de son vendeur; 2° quelles formalités doivent être remplies pour dégager cette solidarité lors de la vente. (*Question du 5 janvier* 1951.)

Réponse. — 1° Aux termes du premier paragraphe de l'article 1684 du code général des impôts: « En cas de cession d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou minière, qu'elle ait lieu à titre onéreux ou à titre gratuit, qu'il s'agisse d'une vente forcée ou volontaire, le cessionnaire peut être rendu responsable solidairement avec le cédant du payement de la taxe proportionnelle afférente aux bénéfices réalisés par ce dernier pendant l'année ou l'exercice de la cession jusqu'au jour de celle-ci, ainsi qu'aux bénéfices de l'année ou de l'exercice précédent lorsque, la cession étant intervenue dans le délai normal de déclaration, ces bénéfices n'ont pas été déclarés par le cédant avant la date de la cession. Toutefois, le cessionnaire n'est responsable que jusqu'à concurrence du prix du fonds de commerce, si la cession a été faite à titre onéreux, ou de la valeur retenue pour la liquidation du droit de mutation entre vifs, si elle a lieu à titre gratuit, et il ne peut être mis en cause que pendant un délai de trois mois qui commence à courir du jour de la déclaration prévue au paragraphe 1er de l'article 201, si elle est faite dans le délai imparti par ledit paragraphe, ou du dernier jour de ce délai, à défaut de déclaration. Les dispositions du présent paragraphe sont applicables dans les mêmes conditions en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et la taxe d'apprentissage ». La solidarité établie par le premier paragraphe de l'article 1684 s'applique exclusivement aux impôts directs visés par ce texte. Elle est limitée au prix de vente du fonds, et l'acquéreur est libéré de toute obligation envers le Trésor s'il n'a pas été mis en cause dans le délai imparti à cet effet à l'administration. En ce qui concerne les autres impôts directs, l'acquéreur du fonds

est soumis, envers le Trésor, aux mêmes obligations qu'envers les autres créanciers, sous cette réserve que, s'il s'agit d'impôts privilégiés, il doit en régler immédiatement le montant, nonobstant les oppositions pratiquées entre ses mains par d'autres créanciers. Sa responsabilité personnelle envers le Trésor serait donc engagée soit à concurrence du prix du fonds, si le percepteur faisait opposition dans le délai prévu par l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, soit à concurrence des sommes dont il demeurerait redevable à la date de l'opposition du comptable si cette opposition était faite après l'expiration de ce délai; 2° aucun texte ne prévoit de dérogation aux dispositions du premier paragraphe de l'article 1654 du code général des impôts. Celles-ci sont donc applicables quelles que soient les circonstances de la vente, et l'acquéreur ne peut, en aucun cas, et par aucun moyen, se soustraire, lors de la vente, aux obligations qui lui sont ainsi imposées par la loi.

17145. — M. Charles Serre demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles sont les mesures prises par le Gouvernement, à la suite du vote des conclusions de la commission d'enquête sur l'affaire dite des généraux, pour mettre fin au scandaleux trafic des piastres; 2° quel est le nombre de poursuites engagées depuis cette date contre des trafiquants coupables de ces agissements; 3° quel est le montant des amendes ou restitutions obtenues à ce titre depuis 1945; 4° quels sont les services chargés de rechercher les coupables. (*Question du 11 janvier 1951.*)

Réponse. — Le Gouvernement a, dès 1949, prescrit à l'office indochinois des changes de faire preuve de sévérité dans l'examen des demandes de transfert de fonds d'Indochine sur la France et de resserrer son contrôle sur l'apurement des autorisations accordées. Ces instructions ont toujours été confirmées au cours de l'année 1950. En juin 1950, le montant des envois par mandat poste a été ramené de 25.000 francs à 5.000 francs, afin de mettre fin aux abus qu'entraînait cette tolérance. De nombreuses enquêtes ont été poursuivies dans la métropole par les services de l'office des changes, de l'administration des douanes et de la police auprès des personnes destinataires des transferts. Les résultats en sont communiqués, au fur et à mesure, aux services indochinois. Il n'est toutefois pas possible de donner les renseignements précis demandés aux deuxième et troisième paragraphes, le contentieux particulier aux transferts d'Indochine étant inclus dans le contentieux général des infractions à la législation des changes.

17212. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quel motif est encore inexécuté l'arrêt rendu le 21 juin 1950 par la cour de cassation aux termes duquel le service de l'emprunt 6 p. 100 1927 en or canadien (messageries maritimes) doit être effectué sur la base or; 2° si le règlement de l'emprunt 4 1/2 p. 100 1920, remboursable en totalité depuis le 1er août 1949 (messageries maritimes) sera effectué aux porteurs français sur la base du florin de 1930 (1 fl or = 2 fl 5869) ainsi qu'il est fait aux porteurs hollandais depuis le mois de novembre. (*Question du 23 janvier 1951.*)

Réponse. — 1° L'arrêt auquel M. Joseph Denais se réfère a déjà été exécuté à l'égard des porteurs qui étaient parties à l'instance. En ce qui concerne l'extension du bénéfice de l'arrêt à l'ensemble des autres obligataires, c'est-à-dire l'admission de ceux-ci au service de l'emprunt sur la base de l'or, cet arrêt, ainsi que divers autres jugements intervenus, relatifs aux conditions du service de l'emprunt en cause, posent des questions particulièrement délicates. Un arrêt de la cour d'appel de Paris concernant certaines catégories de porteurs est d'ailleurs encore attendu. Le problème qui se pose appelle donc une étude toute spéciale. Ceci explique que les conclusions n'aient pu encore en être arrêtées. Mais il est vraisemblable que, dans un avenir peu éloigné, les décisions attendues pourront être prises, 2° le ministre des finances et des affaires économiques a l'intention de faire bénéficier les porteurs de l'emprunt 4 1/2 p. 100 1930 résidant dans la zone franc des mêmes bases de payement que les porteurs néerlandais. Mais la liquidation des sommes dues aux résidents français pose des problèmes complexes qui ont retardé l'admission au payement sur les nouvelles bases des obligataires résidant dans la zone franc. Ces derniers vont être avisés très prochainement des nouvelles conditions de payement dont ils seront appelés à bénéficier.

17217. — M. Pierre Etain demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les caisses publiques doivent obligatoirement payer aux héritiers d'une personne décédée les sommes dues par l'Etat, les départements et les communes, sur la production d'un certificat délivré par le maire du lieu d'ouverture de la succession et, dans l'affirmative, jusqu'à quelle somme et pour quelles créances; 2° si ces caisses sont tenues de la même obligation sur la production d'un certificat de propriété délivré par le maire du domicile de la personne titulaire de la créance. (*Question du 23 janvier 1951.*)

Réponse. — Afin d'épargner aux héritiers des créanciers de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, les frais qu'impose la production de certificats de propriété ou actes équivalents, établis suivant les cas par les notaires, consuls, greffiers des tribunaux ou juges de paix, mon département, se fondant sur l'article 10 des dispositions générales du règlement de comptabilité du ministère des finances du 26 décembre 1866, a ouvert aux comptables des collectivités susvisées la faculté de payer les sommes inférieures à un certain montant (10.000 francs depuis le 26 janvier 1948) dues aux héritiers du titulaire de la créance, au vu d'un certificat d'hérédité établi par le maire de la résidence du défunt. Le maire ainsi désigné est en principe seul qualifié pour délivrer un tel certificat, étant donné qu'il est le mieux placé pour connaître l'ensemble de la famille du défunt et pour affirmer les droits réels ou présumés des intéressés sur la succession.

17221. — M. Henri Meck demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'acquéreur d'un terrain de construction ne dépassant pas 25 ares et dépendant d'un lotissement approuvé ne doit pas bénéficier de la taxe réduite d'enregistrement instituée par décret du 18 septembre 1950 portant aménagements fiscaux en faveur de la construction, ainsi que pour l'acquisition d'une partie d'un chemin privé qui est absolument nécessaire pour l'accès à la place à bâtir et qui fait corps avec le terrain devant servir à la construction proprement dite. (*Question du 23 janvier 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve d'un examen des circonstances particulières de l'affaire, si les autres conditions posées par l'article 10 du décret susvisé se trouvent remplies.

17277. — M. André Burlot expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'ayant attiré l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur le fait que le payement par mandat d'une somme minime, inférieure à 20 francs, nécessitait l'établissement de plusieurs pièces comptables dont le prix de revient est certainement supérieur au montant de la somme à régler, il lui a été répondu que ses observations étaient exactes, mais que l'obligation de se conformer à une réglementation aussi compliquée lui était imposée par le ministère des finances. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager pour le payement d'une somme peu élevée une simplification administrative qui épargnerait les deniers de l'Etat. (*Question du 25 janvier 1951.*)

Réponse. — L'obligation d'établir une ordonnance ou un mandat de payement pour toute dépense de l'Etat, quel que soit son montant, résulte de l'article 82 du décret du 31 mai 1862, qui, reprenant dans son alinéa 1° les termes de l'ordonnance du 14 septembre 1822 (art. 7), stipule que « aucune dépense faite pour le compte de l'Etat ne peut être acquittée si elle n'a été préalablement ordonnancée directement par un ministre ou mandatée par les ordonnateurs secondaires... ». Mais l'ordonnancement d'une dépense inférieure à 20 francs est en pratique extrêmement rare. En effet, les menues dépenses sont en général payées par des régisseurs sur des fonds mis à leur disposition par un mandat d'avances. D'autre part, pour de nombreuses catégories de dépenses donnant lieu à des payements fréquents et de faible montant, il a été prévu des procédures de payement sans ordonnancement préalable avec émission ultérieure d'un mandat de régularisation également global. Enfin, les ordonnateurs ont la possibilité de grouper sur un même mandat des créances différentes inférieures à 5.000 francs, à condition qu'elles soient de même nature.

17341. — M. Henri Bergeret expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 50-881 du 29 juillet 1950 prévoyait, pour certaines catégories de travailleurs à domicile, le remboursement des impôts perçus à tort, par suite d'une mauvaise assiette de l'impôt, au titre des exercices 1948 et 1949. Les travailleurs à domicile relevant de la direction départementale de la Loire n'ont pu encore obtenir satisfaction. Il lui demande les raisons qui motivent un pareil retard dans l'application des dispositions légales. (*Question du 26 janvier 1951.*)

Réponse. — Le directeur des contributions directes du département de la Loire a été saisi de cent quarante-cinq réclamations présentées par des tisseurs à domicile; quatre-vingt-quinze de ces réclamations ont déjà fait l'objet d'une décision; les autres demandes, reçues au cours des mois de décembre 1950 et de janvier 1951, sont en cours d'examen.

17344. — M. Joseph Denais, relevant dans une décision du conseil supérieur de confiscation des profits illicites cette affirmation que « la détermination des profits en matière judiciaire et devant la cour de justice ne procède pas des mêmes principes qu'en matière fiscale et de confiscation des profits illicites » demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les contribuables ne sont pas fondés à réclamer l'unification des règles suivant lesquelles ils peuvent être taxés, et selon lesquelles les experts commis doivent établir leurs rapports. (*Question du 26 janvier 1951.*)

Réponse. — Il est de principe et de jurisprudence constante que l'action répressive exercée par les tribunaux judiciaires et l'action en reprise des profits illicites ont un fondement juridique différend. La première sanctionne, sur le plan pénal, la gravité de certaines infractions, la deuxième, qui est une mesure essentiellement fiscale assure le reversement au Trésor de profits réalisés au détriment de l'économie générale du pays et tient lieu de l'ensemble des impôts et taxes qui eussent été normalement exigibles au titre des impôts de droit commun. Il n'est ainsi pas possible d'envisager l'unification des règles fiscales qui président à la détermination des profits réalisés avec les principes qui conduisent les tribunaux judiciaires à l'application des peines.

17377. — M. Fernand Bouxom demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pour quel motif, sans présumer du résultat de l'étude, actuellement en cours, du changement éventuel du régime de l'arsenal de l'aéronautique de Châtillon-sur-Bagneux, une prime d'attente tendant à un alignement de salaire n'est pas versée à ses personnels contractuels de l'ordre technique, prime égale à 80 p. 100 sur la différence entre leurs anciens traitements actuellement perçus et les nouveaux traitements en vigueur dans le secteur privé nationalisé ou de l'Etat, ces derniers supérieurs en moyenne de 40 p. 100; cette prime de 80 p. 100 couvrant ainsi toutes contestations au sujet des questions de position hiérarchique dans les catégories du statut où ils ont été intégrés par le décret du 3 octobre 1949 et par l'arrêté du 13 février 1950 du secrétaire d'Etat à l'air; 2° si ces personnels sont effectivement exclus du décret du 3 octobre 1949, ne pourraient-ils pas bénéficier des salaires versés au titre des conventions collectives dans le secteur des industries aéronautiques nationalisées. (*Question du 30 janvier* 1951.)

Réponse. — La prime de 80 p. 100 à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire a été effectivement versée jusqu'au début de juin 1950, mais sans qu'une décision régulière soit intervenue pour l'autoriser. Après cette date, le ministère des finances a été saisi de l'ensemble de la question du statut et de la rémunération des ingénieurs et cadres et des techniciens de l'arsenal de l'aéronautique. Par deux communications en date du 17 août 1950 et du 4 janvier 1951, le ministère des finances a donné accord au secrétariat d'Etat aux forces armées (air): 1° pour que ces personnels continuent, provisoirement, à être rémunérés sur la base des salaires normaux et courants du secteur privé et nationalisé; 2° pour qu'un acompte mensuel égal à 10 p. 100 des salaires actuels soit versé aux intéressés avec effet rétroactif au 1er janvier 1950. Il a été précisé, toutefois, dans la communication du 4 janvier dernier — et le bien-fondé de ce point de vue ne semble pas avoir été sérieusement discuté par les services de l'air — que toute nouvelle revalorisation des salaires de ces personnels de l'arsenal serait subordonnée à une remise en ordre des coefficients hiérarchiques des intéressés.

17378. — M. Alfred Coste-Floret demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quelle date les agents temporaires des administrations et établissements publics de l'Etat peuvent espérer l'application du décret n° 49-1224 du 28 août 1949 (*Journal officiel* du 9 septembre 1949, p. 9103, n° 213) concernant le régime de retraites par répartition complémentaire au régime général des assurances sociales. (*Question du 30 janvier* 1951.)

Réponse. — Les modalités d'application du décret n° 49-2224 du 28 août 1949 n'ont pu encore être définitivement fixées. Ce retard est dû essentiellement à diverses difficultés d'ordre technique. Celles-ci sont cependant sur le point d'être résolues et tout laisse à penser que la publication des instructions interviendra incessamment. A partir de ce moment, les différentes administrations pourront soumettre à la signature des ministres compétents les projets d'arrêtés visés au deuxième alinéa de l'article 1er et au paragraphe *b* de l'article 3 du décret du 28 août 1949. Quoi qu'il en soit, les droits des bénéficiaires sont sauvegardés par l'inscription au budget général des crédits permettant le versement des cotisations à la charge de l'Etat.

17408. — M. Philippe Livry-Level demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les motifs pour lesquels les mandats émis par les trésoreries générales, sur réquisition des directions de travaux publics pour payement de terrains, doivent être payés en mains propres aux intéressés et ne peuvent être encaissés par l'entremise des grandes banques; et si cette façon de faire représente une brimade vis-à-vis du public, ou l'ignorance par les services intéressés de l'existence des banques. (*Question du 31 janvier* 1951.)

Réponse. — Les dépenses afférentes aux acquisitions immobilières poursuivies par l'administration des travaux publics, comme toutes les dépenses de l'Etat, sont payables par l'intermédiaire de n'importe quelle banque, soit que, en raison de leur montant, elles doivent obligatoirement être réglées par virement ou par chèque barré, soit que le créancier demande à être payé par l'un de ces procédés. Mais le recours à ces modes de règlement peut devenir impossible dans certains cas particuliers (payement à des créanciers indivis par exemple). Il ne pourrait être enquêté utilement sur les difficultés signalées que si des précisions étaient fournies sur le cas de l'espèce.

17427. — M. Henri Caillavet demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le délai de prescription relatif au non-payement des indemnités compensatrices dues pour emploi de prisonniers de guerre ennemis (main-d'œuvre allemande). (*Question du 1er février* 1951.)

Réponse. — Aucun texte législatif n'ayant édicté de dispositions particulières en ce qui concerne les délais de recouvrement des indemnités compensatrices dues pour l'utilisation des prisonniers de guerre allemands, il en résulte que les créances de l'espèce sont soumises aux règles de la prescription trentenaire édictée par l'article 2262 du code civil.

17432. — M. Maurice Guérin expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les conservateurs des hypothèques en retraite n'ont pas encore bénéficié de la péréquation et demande: 1° pour quelle raison l'arrêté correspondant n'a pas encore été pris; 2° à partir de quelle date il doit prendre effet. (*Question du 1er février* 1951.)

Réponse. — Les difficultés techniques qui retardaient la mise en œuvre de la revision des pensions des intéressés ayant été réglées pour certaines catégories d'entre eux, des instructions ont été données aux services liquidateurs pour que la revision des pensions de ces agents soient effectuées sans retard. Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 la revision des pensions prend effet du 1er janvier 1948.

17463. — M. René Penoy demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de vouloir bien mettre en parallèle dans un tableau les charges sociales, taxes, impôts et frais divers supportés par les entreprises françaises et les entreprises sarroises, ceci afin de connaître les conditions dans lesquelles ces différentes entreprises peuvent être mises en concurrence sure le marché mondial. (*Question du 2 février* 1951.)

Réponse. — Les entreprises françaises supportent les impôts énumérés ci-dessous:

I. — Impôts directs. — 1. Impôt sur le revenu des personnes physiques et impôt sur les sociétés. Les entreprises sont assujetties soit à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle) lorsqu'elles sont exploitées par des individus ou par des sociétés de personnes, soit, dans les autres cas, à l'impôt sur les sociétés. Le taux de la taxe proportionnelle est de 18 p. 100; celui de l'impôt sur les sociétés est de 34 p. 100. — 2. Taxe d'apprentissage. Cette taxe porte chaque année sur le montant total des appointements, salaires, indemnités et rétributions quelconques payés par les entreprises. Elle est calculée au taux de 0,40 p. 100. — 3. Versement forfaitaire sur les traitements et salaires. Ce versement est égal, en principe, à 5 p. 100 des sommes payées à titre de traitements, salaires, indemnités et émoluments par les entreprises. — 4. Contribution foncière et taxes annexes. — 5. Contribution des patentes et taxes annexes. Les contributions et taxes visées sous les nos 4 et 5 sont perçues au profit des collectivités locales ou de certains établissements publics. Leur montant est essentiellement variable selon la commune où elles sont établies et il n'est pas possible, par suite, d'en indiquer les taux.

II. — Taxes sur le chiffre d'affaires. — 1. Taxe à la production. Les ventes effectuées en France par les personnes qui achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant d'une profession industrielle ou commerciale sont soumises à la taxe à la production. Le taux de cette taxe, actuellement fixé à 14,50 p. 100 pour la généralité des produits, est réduit à 5,50 p. 100 pour certains produits privilégiés, tels que charbon, viandes fraîches, produits agricoles légèrement transformés. Quant aux ventes de produits à consommer sur place et aux locations et prestations de services diverses, elles sont soumises à la taxe à la production au taux de 5,50 p. 100.

Il est précisé que la taxe à la production de 14,50 p. 100 (ou de 5,50 p. 100) ne frappe qu'une seule fois — sur la base du prix de gros — la valeur du produit. La taxe à la production de 5,50 p. 100 sur les ventes de produits à consommer sur place et sur les locations et prestations de services est, au contraire, exigible à chaque transaction sur le prix total de la transaction ou du service. Outre la taxe générale à la production, certains produits (eaux minérales, bières, etc.) dont la liste est donnée à l'article 293 du code général des impôts sont soumis à une taxe spéciale à la production au taux de 4 p. 100 ou de 25 p. 100 selon la nature du produit. — 2. Taxe sur les transactions. La généralité des ventes et des prestations de services, y compris celles qui sont effectuées par les artisans, supportent la taxe sur les transactions. Actuellement fixé à 1 p. 100, le taux de cette taxe est porté à 1,80 p. 100 pour les entreprises intégrées. — 3. Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Cette taxe est perçue dans les mêmes conditions que la taxe sur les transactions; elle ne frappe cependant pas les ventes en gros soumises à la taxe à la production au taux de 14,50 p. 100 ou au taux réduit de 5,50 p. 100 applicable à certains produits privilégiés (voir ci-dessus). Son taux est fixé à 1,50 p. 100 pour la généralité des affaires et à 2,70 p. 100 pour les affaires réalisées par les maisons intégrées, ces taux pouvant être majorés, par délibération des conseils municipaux, d'une surtaxe dont le maximum est respectivement fixé à 0,25 p. 100 et 0,50 p. 100.

III. — Contributions indirectes. — Les impôts indirects proprement dits frappant la production française comprennent: le droit de consommation sur l'alcool; le droit de circulation sur les vins; le droit de garantie sur les matières d'or, d'argent et de platine.

IV. — Droits de douane et taxes intérieures. — Aux impôts énumérés ci-dessus s'ajoutent les droits de douane et, sur divers produits, les taxes intérieures (produits pétroliers et produits exotiques, notamment).

Les renseignements relatifs aux charges sociales supportées par les entreprises françaises et aux prélèvements fiscaux et sociaux appliqués aux entreprises sarroises devraient être demandés respectivement au ministère du travail et de la sécurité sociale et au ministère des affaires étrangères.

17541. — **M. Raymond Mondon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il serait possible de vendre les cigarettes de la régie française « gauloises bleues » en France de la même qualité et dans les mêmes empaquetages que ceux qui sont exportés vers l'étranger. (*Question du 7 février* 1951.)

Réponse. — M. le ministre signale à l'honorable parlementaire qu'il n'y a pas de différence de qualité entre les cigarettes gauloises bleues vendues en France et celles empaquetées spécialement pour l'exportation. La plupart de ces derniers paquets sont envoyés dans les territoires français d'outre-mer. Le paquetage ne diffère du paquetage employé dans la métropole que par l'inscription sur le paquet de la mention « exportation » et l'apposition de l'écusson « régie française » entourant le coq gaulois, emblème de la régie D'autre part, tous les paquets exportés sont enveloppés de cellophane, afin d'assurer une conservation parfaite des produits sous tous les climats même les plus humides.

INFORMATION

17486. — **M. Charles Schauffler** expose à **M. le ministre de l'information** que, d'après des renseignements venant de source autorisée, il serait établi qu'un poste de radio vient d'être installé près de la frontière espagnole, par l'organisation appelée « Front de Catalunya ». Ce poste fonctionnerait à Perpignan, après avoir été installé d'abord sur un camion de la Société Veldegle, puis au n° 2 de la rue des Fabriques, à Perpignan. Le propriétaire serait un agitateur communiste. Quand les inspecteurs de la D. S. T. se présentèrent pour suspendre les émissions, ce dernier leur montra une autorisation du directeur général de la sûreté. Il lui demande si le fait est exact et ce qu'il en pense. (*Question du 3 février* 1951.)

1re réponse. — Une enquête a été ordonnée sur les faits signalés par l'honorable parlementaire. Une réponse sera faite dès que les renseignements seront parvenus.

INTERIEUR

17593. — **M. Bentaïeb** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les zaouya qui reçoivent les passagers du désert, les pauvres, les vieillards, les orphelins. Il lui rappelle que les ressources des zaouya provenaient, autrefois, des dons faits par les pèlerins. En raison de l'évolution qui s'est produite et des propagandes étrangères, les sentiments religieux traditionnels ont diminué et ainsi ont diminué les dons offerts aux zaouya dont les chefs ont toujours prêché la paix et l'amitié pour la France; il lui demande s'il ne serait pas possible de faire accorder annuellement à chaque zaouya d'Algérie, 2.000 quintaux de blé, 100 quintaux de dattes, 1.000 quintaux de sucre, 500 de café et telle somme que le Gouvernement pourra fixer. (*Question du 9 février* 1951.)

Réponse. — La sollicitude des pouvoirs publics pour les pauvres, les orphelins et les vieillards trouve son application dans la législation et les institutions en vigueur. Si l'on ne peut que se féliciter des initiatives privées qui se manifestent dans le même sens, il n'est cependant pas possible de les confondre avec celles de l'administration et il appartient aux requérants de demander le bénéfice, en leur faveur, des dispositions réglementaires d'assistance.

17635. — **M. Léon Damas** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, le 8 novembre 1947, le député René Jadfard trouvait la mort en Guyane dans un accident d'avion, et lui demande: 1° en vertu de quelle délibération, le conseil général aurait passé commande de l'appareil « Le Saebee » du type amphibie, destiné au département; 2° sur quel chapitre du budget aurait été imputée la dépense; 3° la date de signature de l'ordre de commande; 4° le coût de l'appareil; 5° l'avis du service local des changes dans le cas où l'achat de l'engin aurait nécessité une sortie de devises; 6° la date de l'arrivée de l'appareil à Cayenne; 7° les conditions et la date de sa réception; 8° le classement de la section aéronautique du bureau Véritas; 9° les circonstances de l'accident; 10° le nombre d'accidentés; 11° les circonstances de l'embarquement; 12° les résultats de l'enquête; 13° les mesures de réparation qui ont été décidées par les services du ministère de l'intérieur, sur proposition du préfet, après avis du conseil général; 14° la manière dont a été réglée la question des responsabilités personnelles et de celle du département. (*Question du 13 février* 1951.)

Réponse. — Les longs délais écoulés depuis la date de l'accident, la multiplicité des précisions sollicitées par M. Léon Damas, rendent nécessaire un complément d'information. Une réponse d'ensemble sera fournie au député de la Guyane, dès que les renseignements détaillés qu'exige sa question auront pu être recueillis.

17676. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en exécution du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, le décret n° 50-1474 du 29 novembre 1950 portant compression des effectifs du ministère de l'intérieur consacre, dans son article 1er, la suppression de 273 emplois de brigadiers des corps urbains, dont 57 emplois de brigadiers-chefs, 770 emplois de brigadiers et 2.515 emplois de gardiens dudit corps. En vertu de l'article 2 du même texte, sont, par contre, créés, à compter du 1er décembre 1950, 50 emplois de brigadiers-chefs, 170 emplois de brigadiers, 420 de sous-brigadiers, et 1.460 emplois de gardiens des compagnies républicaines de sécurité. Il paraît, dès lors, que le poids des mesures de dégagement atteint, pour une large part, le corps des brigadiers et gardiens des corps urbains. Ces fonctionnaires se voient particulièrement frappés, tandis que, parallèlement, il est procédé au renforcement des effectifs des agents des compagnies républicaines de sécurité dont les fonctions sont cependant, sur de nombreux points, analogues à celles exercées par leurs collègues des brigades urbaines. Il lui demande: 1° s'il entre dans les intentions du ministère de l'intérieur de reviser la répartition des emplois supprimés telle qu'elle résulte du décret précité du 29 novembre 1950; 2° dans l'affirmative, si ce département est disposé à tenir compte plus particulièrement des intérêts respectables des fonctionnaires de police des corps urbains (brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens) qui paraissent avoir été sacrifiés lors de l'élaboration du décret en faveur des agents appartenant aux compagnies républicaines de sécurité. (*Question du 15 février* 1951.)

Réponse. — Les deux questions posées par M. Jean-Paul David appellent une réponse affirmative. En effet, le ministre de l'intérieur, dans une lettre rectificative au projet de budget de 1951, a demandé une réduction des suppressions d'emplois de gradés et gardiens de corps urbains prévues au décret du 29 novembre 1950, soit: brigadiers-chefs: suppression de 27 emplois au lieu de 57; brigadiers: suppression de 161 emplois au lieu de 216; sous-brigadiers: suppression de 356 emplois au lieu de 770; gardiens: suppression de 1.333 emplois au lieu de 2.515. Ces propositions ont reçu l'agrément de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Si elles sont définitivement adoptées par le Parlement, il semble que M. Jean Paul David doive avoir ainsi satisfaction.

JUSTICE

17331. — **M. Jean Durroux** demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître, après avoir pris l'avis du garde des sceaux, si le principe de la séparation des pouvoirs et notamment les dispositions de la loi du 16 août 1790 qui interdisent aux juges, à peine de forfaiture, de troubler les opérations des corps administratifs, s'opposent à ce qu'un juge d'instruction procède à une perquisition dans les bureaux d'une administration centrale. Dans la négative, si le juge d'instruction est tenu, dans l'intérêt de la bonne marche tout à la fois de la justice et de l'administration, avant de se livrer à cet acte d'instruction, d'en aviser le ministre, responsable du département intéressé. (*Question du 26 janvier* 1951.)

Réponse. — 1° L'article 87 du code d'instruction criminelle prévoit que le juge d'instruction peut saisir ou faire saisir tous les objets utiles à la manifestation de la vérité. Cette disposition est d'une portée absolument générale et autorise le magistrat instructeur à perquisitionner en tous lieux; 2° aucun texte n'oblige le juge d'instruction à donner préalablement un tel avis.

17354. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelles sont les raisons du retard apporté à la nomination des suppléants au titre des éditeurs des journaux pour enfants, au sein de la commission de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence en vertu de la loi du 16 juillet 1949; 2° dans quelles conditions ont été désignés les trois suppléants nommés par décret en date du 28 novembre 1950 (*Journal officiel* des 4 et 5 décembre 1950); 3° si tous les postes de la commission sont pourvus, tant ceux de commissaires titulaires que ceux de commissaires suppléants. (*Question du 26 janvier* 1951.)

Réponse. — 1° L'article 3 de la loi n° 49-936 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, fixant la composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, ne prévoit que la nomination de membres titulaires. C'est l'article 1er du décret n° 50-143 du 1er février 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, qui dispose qu'il sera également procédé à la nomination d'un suppléant pour chaque membre titulaire. En ce qui concerne la nomination des membres suppléants de la commission devant représenter la presse destinée à la jeunesse, la chancellerie n'a été saisie pour la première fois de propositions régulières résultant d'un vote incontesté des organismes professionnels intéressés, que le 30 octobre 1950. Ainsi s'explique-t-il que les représentants suppléants de la presse destinée à la jeunesse n'aient pu être nommés que par l'arrêté du 28 novembre 1950, cette nomination ayant été jointe à celle du troisième représentant suppléant des dessinateurs dont la désignation régulière était parvenue à la chancellerie le 22 novembre; 2° les trois membres suppléants nommés par l'arrêté du 28 novembre 1950 l'ont été dans les formes fixées par l'article 1er du décret n° 50-143 du 1er février 1950 susvisé, c'est-à-dire que leur nomination par arrêté a été consécutive aux désignations formulées par les organismes professionnels; 3° tous les postes de la commission sont actuellement pourvus, tant ceux de commissaires titulaires, que ceux de commissaires suppléants.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

17079. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons pour lesquelles les infirmes devant bénéficier de la loi du 2 août 1949, atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable de plus de 80 p. 100, attendent encore le

payement de l'indemnité prévue par la loi. Il lui signale notamment que le décret du 18 septembre 1950, qui a prévu la présence de médecin expert désigné par le préfet, n'est pas appliqué dans le département de la Seine. (*Question du 5 janvier 1951.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population, chargé de l'application de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 instituant une aide en faveur des grands infirmes et aveugles, fait connaître à l'honorable parlementaire que dans de très nombreux départements, les aveugles et grands infirmes bénéficient des divers avantages que le Parlement a entendu leur conférer en 1949. En ce qui concerne le département de la Seine, il est certain, toutefois, que la loi susvisée n'a pas encore reçu de commencement d'exécution, ce que le ministre de la santé publique et de la population regrette très vivement. Dans ce département, l'absence de médecins experts au sein des commissions d'assistance chargées de statuer sur le taux d'incapacité de travail des postulants au bénéfice de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949, est due à ce que la question du montant de la rémunération à allouer à ces praticiens a fait l'objet de nombreux échanges de vues entre les services compétents de M. le ministre du budget et de M. le ministre de la santé publique et de la population. Afin de ne pas entraver le fonctionnement des commissions d'assistance, une intervention a été faite très récemment par M. le ministre de la santé publique et de la population auprès de M. le président de la confédération des syndicats médicaux français pour faire, une nouvelle fois, appel à l'esprit social dont le corps médical a toujours fait preuve et demander qu'un certain nombre de médecins acceptent les fonctions d'expert auprès des commissions d'assistance avant même que le montant de la rémunération qui leur sera servie ne soit fixé.

17242. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** à quelle date sera appliquée la loi du 2 août 1949 accordant une modeste majoration d'allocation aux aveugles non assurés sociaux. (*Question du 23 janvier 1951.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi du 2 août 1949 instituant une aide sociale aux aveugles et grands infirmes a déjà reçu un large commencement d'exécution. D'apjrès une récente enquête, 11.444 cartes d'invalidité ont déjà été attribuées. Cependant, dans quelques départements parmi lesquels figurent la Seine et la Seine-et-Oise, la loi susvisée ne paraît pas encore être effectivement en application. Le retard est dû au fait qu'en l'absence d'un accord sur le montant de la rémunération qui leur serait accordée, il était difficile d'obtenir au sein des commissions d'assistance la présence des médecins experts chargés de déterminer le degré d'incapacité des infirmes. Le taux des indemnités prévues en faveur de ces praticiens fait actuellement l'objet d'un arrêté soumis à la signature de M. le ministre du budget. Toutefois, afin de hâter l'instruction des demandes en instance, une pressante intervention a été adressée à M. le président de la confédération générale des syndicats médicaux qui vient de faire savoir que, fidèle à son sens social traditionnel, le corps médical apporterait tout son concours aux travaux des commissions d'assistance avant même que soit définitivement réglée toute question de rémunération. Dans ces conditions, il ne subsiste plus de motif de retard pour l'attribution aux aveugles et grands infirmes des avantages auxquels ils sont en droit de prétendre au titre de la loi du 2 août 1949.

17314. — M. Bernard Paumier signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas de vieux travailleurs touchant l'allocation temporaire aux économiquement faibles qui se voient refuser la carte sociale des économiquements faibles, il demande si le fait de bénéficier de ladite allocation ne suffit pas à recevoir la carte sus-indiquée. (*Question du 25 janvier 1951.*)

Réponse. — Le fait pour un postulant au bénéfice de la carte sociale des économiquement faibles, d'être déjà titulaire de l'allocation temporaire aux vieux ne peut permettre à l'intéressé d'obtenir *ipso facto* le bénéfice de l'avantage qu'il sollicite, s'agissant de deux formes d'entr'aide sociale résultant de législations totalement différentes devant, pour l'examen des droits des requérants, faire l'objet d'instructions séparées. L'admission au bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux — surtout lorsque le cas du bénéficiaire a déjà fait l'objet d'une revision par les commissions d'assistance, compte tenu des situations des personnes tenues vis-à-vis de l'allocataire à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du code civil — constitue, cependant, un préjugé favorable pour l'obtention de la carte sociale d'économiquement faible.

17446. — Mme Francine Lefebvre demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable et bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905, peuvent prétendre, au titre du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949, instituant une carte sociale des économiquement faibles, à l'attribution de cette carte, et ceci sans condition d'âge. (*Question du 1er février 1951.*)

Réponse. — Les bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 peuvent en vertu du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 instituant une carte nationale, dite carte sociale des économiquement faibles, recevoir la carte sociale. Cette carte leur est attribuée sans condition d'âge et, de plus, par circulaire du 2 décembre 1949, MM. les préfets ont été invités à délivrer la carte sociale des économiquement faibles à tous les assistés bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 sur leur simple demande et sans autre formalité.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

17309. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si dans les vingt-cinq ans de salariat requis pour obtenir l'allocation aux vieux travailleurs salariés, le temps passé à l'armée pendant le service militaire et pendant la guerre peut compter. (*Question du 25 janvier 1951.*)

Réponse. — Le 13e alinéa du paragraphe 1er de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée, ainsi conçu: « Le requérant qui ne satisfait pas à la durée de salariat exigée après cinquante ans peut prétendre à l'allocation s'il justifie avoir exercé pendant au moins vingt-cinq ans un emploi salarié ayant constitué sa dernière activité professionnelle » a été complété comme suit par l'article 6 de la loi du 3 février 1950: « Toutefois sont assimilées à des périodes de salariat: les périodes des années 1914 à 1919 durant lesquelles les requérants, qui étaient salariés, ont été mobilisés, engagés volontaires, prisonniers, déportés ou otages, ou justifient de leur présence en territoire envahi; les périodes des années 1939 à 1945 durant lesquelles les requérants qui étaient salariés, ont été mobilisés, engagés volontaires, prisonniers, combattants volontaires de la Résistance au sens de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949, déportés ou internés au sens des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 ou n° 48-1404 du 9 septembre 1948. » Les périodes de service militaire n'étant pas visées par le texte qui précède, ne peuvent donc être prises en considération pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

17311. — M. Maurice Guérin expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation des vieux travailleurs salariés pour lesquels le ou les employeurs n'ont pas cotisé ou n'ont cotisé que pour certaines periodes aux assurances sociales et à la sécurité sociale, et demande: 1° dans quel cas la caisse vieillesse de sécurité sociale peut exiger le remboursement de cinq années d'annuités; 2° comment se calcule le quantum à réclamer à chaque employeur lorsqu'il y a employeurs multiples (cas des femmes de ménage par exemple) dont certains sont en règle, dont d'autres sont en règle partiellement et d'autres ne le sont pas du tout. (*Question du 25 janvier 1951.*)

Réponse. — 1° L'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée par la loi du 23 août 1948 dispose, notamment, que les années de salariat requises pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés ne peuvent être prises en considération pendant les périodes d'assujettissement obligatoire aux assurances sociales que si pour la période antérieure au 1er janvier 1945, une d'elles au moins a fait l'objet du versement de la double cotisation des assurances sociales ou si le requérant prouve, par la production d'un certificat de son employeur, qu'il a été effectivement salarié sauf recours de la caisse régionale d'assurance vieillesse contre le ou les employeurs responsables du non-payement des cotisations pour obtenir le versement d'une somme forfaitaire correspondant à cinq annuités d'arrérages. Il s'ensuit que les allocations attribuées au titre du texte susvisé donnent lieu au recours dès lors que les années de salariat dont fait état le requérant se situent entre le 1er juillet 1930 et le 31 décembre 1944 et que ce dernier ne justifie pas d'une année de cotisation aux assurances sociales pendant les périodes où il était assujetti; 2° En cas de pluralité d'employeurs, ces derniers sont tenus au remboursement proportionnellement à la durée de travail effectué pour eux par l'allocataire au cours de la période de travail ouvrant droit à l'allocation et n'ayant pas donné lieu au versement des cotisations.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

17158. — M. Jacques Chevallier expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, le 14 mars 1950, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de résolution invitant le Gouvernement: 1° à prendre d'urgence les décrets d'administration publique et d'assimilation qui permettront la péréquation des retraites de tous les régimes; 2° à doubler l'avance prévue par le décret du 2 mars 1950, c'est-à-dire à verser le montant d'un trimestre entier au lieu du demi-trimestre prévu à tous les fonctionnaires dont la retraite n'a pas été péréquée; 3° à étudier d'urgence des mesures semblables concernant les tributaires des autres régimes de retraites. Une deuxième proposition de résolution (n° 9541) tend à inviter le Gouvernement à réaliser la péréquation intégrale des retraites en faveur des cheminots des lignes secondaires et des tramways, dans le plus bref délai. Alors que pour les fonctionnaires civils et militaires et les cheminots des grands réseaux d'Alger la question a été réglée, seuls les agents des C. F. R. A. affiliés à la caisse autonome mutuelle des retraites, attendent encore une décision normale et combien logique. La caisse autonome mutuelle des retraites discute pour les rétablir dans leurs droits, argue que la question de l'extension de la péréquation accordée aux fonction-

naires a été étudiée pour les retraités affiliés à la C. A. M. R. mais que l'assimilation rigoureuse de ceux-ci aux textes concernant les fonctionnaires n'étant pas possible, il a été recherché un octroi de prestations supplémentaires. Après examen, il serait apparu au conseil de la C. A. M. R. que la meilleure solution consisterait à relever de 100 points l'indemnité de cherté de vie fixée, depuis le décret du 12 juin 1950, à 800 p. 100 du montant principal de la pension, sous réserve des répercussions financières que cette mesure pourrait entraîner et dont l'étude serait en cours. Cette solution ne paraîtrait concerner que le présent, alors qu'en fait, il s'agit du payement aux retraités de ce qui leur revient, c'est-à-dire des arrérages de la péréquation, et de la fixation des nouveaux taux. Il lui demande: 1° pour quelles raisons une restriction est faite en ce qui concerne le personnel des C. F. R. A. affilié à la C. A. M. R., restriction nullement prévue dans la proposition votée par l'Assemblée nationale; 2° pour quelles raisons un tel retard est mis à régulariser le régime de péréquation et de fixation des nouveaux taux du personnel retraité des C. F. R. A. (*Question du 11 janvier 1951.*)

Réponse. — 1° La situation des retraités des C. F. R. A., qui sont tous tributaires de la C. A. M. R., ne doit pas être comparée à celle des anciens agents des chemins de fer algériens, qui bénéficient d'un régime de retraites analogue à celui de la Société nationale des chemins de fer français, mais bien à la situation des autres retraités des petits réseaux de la métropole également affiliés à la C. A. M. R. Or, cette caisse n'a établi aucune différence entre les retraités des C. F. R. A. et les retraités de ces derniers réseaux; 2° la situation financière de la C. A. M. R. ne permet pas, pour le moment, d'envisager de modifier le régime des pensions institué par la loi du 22 juillet 1922 dans le sens de la péréquation. En effet, la caisse précitée, en raison de son caractère d'autonomie, ne dispose, pour faire face aux charges des pensions qui lui incombent, que de ses propres ressources. Toutefois, une étude est actuellement en cours en vue de relever, dans la limite des ressources disponibles de la caisse, les coefficients de majoration des pensions des intéressés fixés par le décret du 12 juin 1950. Ce relèvement serait égal au montant en principal de la pension.

17451. — M. Gabriel Citerne demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelles sont les raisons qui empêchent la promulgation de la loi 50-1010 du 19 août 1950 concernant les retraites des agents des réseaux secondaires et des services routiers. (*Question du 1er février 1951.*)

Réponse. — La loi n° 50-1010 du 19 août 1950 a été promulguée à cette date par le Président de la République et publiée au *Journal officiel*. L'honorable parlementaire veut vraisemblablement viser le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi dont il s'agit. Les échanges de vues qui ont eu lieu entre les départements ministériels intéressés, afin d'élaborer le décret dont il s'agit, ont fait apparaître des difficultés et des divergences d'interprétation telles qu'il a paru nécessaire de demander au préalalbe l'avis du Conseil d'Etat sur un certain nombre de questions essentielles et préjudicielles, en ce qui concerne notamment le champ d'application de la loi du 19 août 1950 et le régime transitoire à prévoir pour les années de services antérieures à la date de l'affiliation à la caisse des retraites instituée par la loi du 22 juillet 1922. Il ressort de cet avis, ainsi, d'ailleurs, que le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme l'a indiqué au Conseil de la République au cours de la séance du 6 février 1951, que certaines des dispositions de la loi du 19 août 1950, dans sa rédaction actuelle, ne pourraient entrer en application sans porter préjudice à certains nouveaux affiliés. Il apparaît donc opportun de modifier ces dispositions. Une étude en ce sens est actuellement en cours.

17682. — M. Louis Marin expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° qu'un décret du 17 juin 1938 a étendu le bénéfice de la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics automobiles; 2° que ce décret n'a jamais été appliqué parce que le décret d'administration publique prévu par son texte n'a jamais été pris; 3° que la loi n° 50-1010 reprend les termes du décret du 17 juin 1938; 4° que cette loi fixe un délai de trois mois pour la publication du décret d'administration publique; 5° que ce délai est écoulé depuis le 19 novembre 1950. Il lui demande pourquoi la loi n'a pas été observée par l'administration chargée de l'appliquer et quand ce décret paraîtra. (*Question du 15 février 1951.*)

Réponse. — Les échanges de vues qui ont eu lieu entre les départements ministériels intéressés, afin d'élaborer le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi n° 50-1010 du 19 août 1950, ont fait apparaître des difficultés et des divergences d'interprétation telles qu'il a paru nécessaire de demander au préalable l'avis du conseil d'Etat sur un certain nombre de questions essentielles et préjudicielles, en ce qui concerne notamment le champ d'application de cette loi et le régime transitoire à prévoir pour les années de services antérieures à la date de l'affiliation à la caisse des retraites instituée par la loi du 22 juillet 1922. Il ressort de cet avis, ainsi d'ailleurs que le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme l'a indiqué au Conseil de la République au cours de la séance du 6 février 1951, que certaines dispositions de la loi du 16 août 1950, dans sa rédaction actuelle, ne pourraient entrer en application sans porter préjudice à certains nouveaux affiliés. Il apparaît donc opportun de modifier ces dispositions. Une étude en ce sens est actuellement en cours.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 6 mars 1951.

SCRUTIN (N° 3427)

Sur la motion de M. Lussy tendant à accorder l'investiture à M. Guy Mollet, président du conseil désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	545
Majorité constitutionnelle	311
Pour l'adoption	286
Contre	259

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Elain
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix-Tchicaya.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.

Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Ricou.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Augiret.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larreppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mondon.
Montagnier.
Montitiot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zigliara.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Badie.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Paul Bastid.
Becquet.
Bégouin.
Ben Tounes.
Bergeret.
Bocquet.
Mlle Bosquier.
Bruyneel.
Burlot.
Charpentier.
Chastellain.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Courant.
Daladier (Edouard).
Defos du Rau.
Delachenal.
Deshors.
Dupraz (Joannès).
Duveau.
Errecart.
Fabre.
Forcinal.
Gaillard.
Garavel.
Garet.
Guillou (Louis), Finistère.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Kir.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Sciellour.
Lescorat.
Marcellin.
Marin (Louis).
Mauroux.
Mazel.
Médecin.
Monin.
Moussu.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pierre-Gruès.
Quilici.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Solinhac.
Taillade.
Temple.
Terpend.
Tinaud (Jean-Louis).
Vuillaume.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Edouard Bonnefous.
Boulet (Paul).
Derdour.
Lamine Debaghine.
Rivet.
Rollin (Louis).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Bas, Montel (Pierre) et Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 27 février 1951.*

(*Journal officiel* du 28 février 1951.)

Dans le scrutin (n° 3418) sur l'amendement de M. Besset aux propositions de la conférence des présidents (mise à l'ordre du jour de lundi prochain du rapport de M. Duprat (Gérard) sur les abattements de zones de salaires) :

M. Bonnet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 1er mars 1951.*

(*Journal officiel* du vendredi 2 mars 1951.)

Dans le scrutin (n° 3426) sur la proposition de M. Bouxom de tenir séance demain vendredi 2 mars 1951 pour la discussion, en deuxième lecture, du projet sur les taux des prestations familiales :

M. Paul Boulet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Mlle Bosquier, MM. Chevalier (Fernand), Alger, Chevallier (Louis), Indre, Courant, Marcellin, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.